6-394/1

BELGISCHE SENAAT

ZITTING 2017-2018

27 JANUARI 2018

Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa
Eerste deel van de gewone zitting
Straatsburg, 22-26 januari 2018

VERSLAG
NAMENS DE BELGISCHE DELEGATIE
BIJ DE PARLEMENTAIRE ASSEMBLEE
VAN DE RAAD VAN EUROPA
UITGEBRACHT DOOR
DE HEER **DAEMS**

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2017-2018

27 JANVIER 2018

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Première partie de la session ordinaire
Strasbourg, 22-26 janvier 2018

RAPPORT
FAIT AU NOM DE LA DÉLÉGATION BELGE
AUPRÈS DE L' ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
PAR
M. **DAEMS**

Het vierde deel van de gewone zitting van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vond plaats van 22 tot 26 januari 2018 in Straatsburg.

De Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa (PACE) is een paneuropese politieke assemblee samengesteld uit 648 parlementsleden (324 leden en 324 plaatsvervangers), verkozen of aangewezen in de Parlementen van de 47 lidstaten van de Raad van Europa, die meer dan 800 miljoen Europeanen vertegenwoordigen. België wordt vertegenwoordigd door 7 leden en 7 plaatsvervangende leden.

Belgische delegatie in de Assemblee :

Leden / Représentants

De heer / M. Ph. Blanchart (PS)
De heer / M. P. De Bruyn (N-VA)
De heer / M. O. Destrebecq (MR)
Mevrouw / Mme D. Dumery (N-VA)
De heer / M. Ph. Mahoux (PS)
De heer / M. D. Thiéry (MR)
De heer / M. S. Vercamer (CD&V)

*
* *

De volgende verslagen stonden op de agenda van deze zitting :

− De bescherming en promotie van regionale talen en talen van minderheden in Europa (Resolutie 2196 en aanbeveling 2118) ;

− Een basis- of burgerinkomen, een verdedigbaar idee (Resolutie 2197) ;

− De humanitaire gevolgen van de oorlog in Oekraïne (Resolutie 2198 en aanbeveling 2119) ;

− Naar een kader voor een modern sportbestuur (Resolutie 2199 en aanbeveling 2120) ;

− Goed bestuur in het voetbal (Resolutie 2200) ;

− Actualiteitendebat : De Turkse militaire interventie in Syrië ;

− De naleving van de verplichtingen en verbintenissen van Bosnië-Herzegovina (Resolutie 2201) ;

La quatrième partie de la Session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg du 22 au 26 janvier 2018.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) est une assemblée politique paneuropéenne composée de 648 parlementaires (324 représentants et 324 suppléants), élus ou désignés dans les parlements des 47 États membres du Conseil de l'Europe et représentant plus de 800 millions d'Européens. La Belgique est représentée par 7 membres effectifs et 7 membres suppléants.

Délégation belge à l'Assemblée :

Plaatsvervangers / Suppléants

De heer / M. R. Daems (Open Vld), président
Mevrouw / Mme S. de Bethune (CD&V)
Mevrouw / Mme P. De Sutter (Ecolo-Groen)
De heer / M. A. Gryffroy (N-VA)
Mevrouw / Mme S. Lahaye-Battheu (Open Vld)
De heer / M. D. Van der Maelen (sp.a)
Mevrouw / Mme K. Van Vaerenbergh (N-VA)

*
* *

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants :

− La protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Europe (Résolution 2196 et recommandation 2118) ;

− Un revenu de citoyenneté de base, une idée qui se défend (Résolution 2197) ;

− Les conséquences humanitaires de la guerre en Ukraine (Résolution 2198 et recommandation 2119) ;

− Vers un cadre pour une gouvernance sportive moderne (Résolution 2199 et recommandation 2120) ;

− La bonne gouvernance du football (Résolution 2200) ;

− Débat d'actualité : L'intervention militaire turque en Syrie ;

− Le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine (Résolution 2201) ;

− Voor een Europees verdrag betreffende het beroep van advocaat (Aanbeveling 2121) (mevrouw Sabien Lahaye-Battheu, rapporteur) ;

− Het Israëlisch-Palestijns vredesproces : de rol van de Raad van Europa (Resolutie 2202) ;

− De evolutie van de *follow up* door de Assemblee (januari-december 2017) en de periodieke toetsing van de naleving van de verplichtingen van Estland, Griekenland, Hongarije en Ierland (Resolutie 2203) ;

− De bescherming van kinderen in gewapende conflicten (Resolutie 2204) ;

− Betwisting om formele redenen van de nog niet goedgekeurde geloofsbrieven van de parlementaire delegatie van Andorra (Resolutie 2205) (mevrouw Petra De Sutter, rapporteur) ;

− Immuniteit van rechtsmacht en de rechten van het personeel (Resolutie 2206 en aanbeveling 2122) ;

− Versterken van de internationale reglementering houdende verbod van handel in goederen die worden gebruikt voor foltering en de doodstraf (Aanbeveling 2123).

*
* *

De volgende personen hebben de Assemblee tijdens de zitting toegesproken :

− De heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa ;

− HKH de Kroonprinses van Denemarken ;

− De heer Anders Samuelsen, minister van Buitenlandse Zaken van Denemarken, voorzitter van het Comité van ministers ;

− De heer Serzh Sargsyan, president van Armenië ;

− De heer Lars Løkke Rasmussen, eerste minister van Denemarken ;

− De heer Alexander Van der Bellen, president van Oostenrijk ;

− De heer Nils Muižnieks, commissaris voor de Mensenrechten van de Raad van Europa.

− Pour une convention européenne sur la profession d'avocat (Recommandation 2121) (Mme Sabien Lahaye-Battheu, rapporteuse) ;

− Le processus de paix israélo-palestinien : le rôle du Conseil de l'Europe (Résolution 2202) ;

− L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2017) et l'examen périodique du respect des obligations de l'Estonie, de la Grèce, de la Hongrie et de l'Irlande (Résolution 2203) ;

− Protéger les enfants touchés par des conflits armés (Résolution 2204) ;

− Contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Andorre (Résolution 2205) (Mme Petra De Sutter, rapporteuse) ;

− Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnes (Résolution 2206 et recommandation 2122) ;

− Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort (Recommandation 2123).

*
* *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée :

− M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe ;

− SAR la Princesse héritière de Danemark ;

− M. Anders Samuelsen, ministre des Affaires étrangères du Danemark, président du Comité des ministres ;

− M. Serzh Sargsyan, président de l'Arménie ;

− M. Lars Løkke Rasmussen, premier ministre du Danemark ;

− M. Alexander Van der Bellen, président de l'Autriche ;

− M. Nils Muižnieks, commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

*
* *

Verkiezing van de voorzitter van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa

Bij de opening van de winterzitting werd de heer Michele Nicoletti (België, SOC) verkozen tot voorzitter van de Assemblee. Hij is de eenendertigste voorzitter van de Assemblee sinds 1949 en de tweede Italiaan die deze functie bekleedt. Overeenkomstig het Reglement van de Assemblee, oefent de voorzitter een mandaat van een jaar uit, dat eenmaal verlengd kan worden.

In zijn inauguratiespeech pleit de pas verkozen voorzitter voor meer eenheid in de Raad van Europa als enige Europese instelling die zevenenveertig Staten verenigt rond de waarden van de mensenrechten, de democratie en de rechtsstaat, en de erkenning van het Europees Hof voor de rechten van de mens. In tijden waarin Europa geconfronteerd wordt met enorme uitdagingen – van terrorisme tot migratie, van de oude en nieuwe vormen van armoede tot het wantrouwen voor de representatieve instellingen, van de opleving van racisme en xenofobie tot de immense eenzaamheid van zoveel mensen – moet men de verleiding van de nationalistische reflex en het chauvinisme, van de centrifugale ontsporingen en van de conflicten kunnen weerstaan en de behoefte aan vrede en rechtvaardigheid op het Europese continent nogmaals beklemtonen.

*
* *

Verkiezing van de commissaris voor de Mensenrechten van de Raad van Europa

Mevrouw Dunja Mijatović werd door de Assemblee verkozen tot commissaris voor de Mensenrechten van de Raad van Europa. Ze werd verkozen voor een niet-verlengbare periode van zes jaar, die ingaat op 1 april 2018. Ze haalde in de tweede ronde van de verkiezing 107 stemmen, wat de betrekkelijke meerderheid is. De heer Pierre-Yves Le Borgn (Frankrijk) haalde 103 stemmen, en Goran Klemencic (Slovenië) haalde 19 stemmen.

De commissaris voor de Mensenrechten is een niet-gerechtelijke, onafhankelijke en onpartijdige instelling, die de Raad van Europa in 1999 heeft opgericht om de bewustwording rond en de eerbiediging van de mensenrechten in de zevenenveertig lidstaten te bevorderen, eventuele tekortkomingen in de wetgeving en de praktijk inzake mensenrechten op te sporen en de activiteiten

*
* *

Élection du président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

À l'ouverture de la session d'hiver, M. Michele Nicoletti (Italie, SOC) a été élu président de l'Assemblée. Il est le trente-et-unième président de l'Assemblée depuis 1949 et le deuxième Italien à occuper cette fonction. Conformément au Règlement de l'Assemblée, le président exerce un mandat d'un an, qui peut être renouvelé une fois.

Dans son discours d'investiture, le président nouvellement élu plaide en faveur d'une unité renforcée du Conseil de l'Europe en tant qu'unique institution européenne rassemblant quarante-sept États autour des valeurs des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, et la reconnaissance de la Cour européenne des droits de l'homme. En ces temps où l'Europe est confrontée à d'énormes défis – du terrorisme aux migrations, des anciennes et nouvelles formes de pauvreté à la méfiance vis-à-vis des institutions représentatives, de la résurgence du racisme et de la xénophobie à l'immense solitude de tant de personnes – il faut résister à la tentation du repli nationaliste et du chauvinisme, aux dérives centrifuges et aux conflits, en réaffirmant le besoin de paix et de justice sur le continent européen.

*
* *

Élection du commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Mme Dunja Mijatović a été élue commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe par l'Assemblée. Elle a été élue pour une période de six ans non renouvelable à compter du 1er avril 2018. Elle a recueilli 107 des suffrages exprimés au deuxième tour de l'élection, soit la majorité relative. M. Pierre-Yves Le Borgn (France) a obtenu 103 voix, et Goran Klemencic (Slovénie) a obtenu 19 voix.

Le commissaire aux Droits de l'homme est une institution non judiciaire, indépendante et impartiale, créée en 1999 par le Conseil de l'Europe, pour promouvoir la prise de conscience et le respect des droits de l'homme dans les quarante-sept États membres , déceler d'éventuelles insuffisances dans la législation et la pratique en matière de droits de l'homme et faciliter les activités des

te faciliteren van de nationale kantoren van bemiddelaars en andere structuren die met de mensenrechten belast zijn.

De commissaris bezoekt geregeld lidstaten om met de regeringen en het middenveld in dialoog te gaan en verslagen te maken die onder zijn mandaat vallen.

*
* *

Door Belgische parlementsleden verkregen mandaten

De *Alliance of Liberals and Democrats for Europe* (ALDE) heeft *senator Rik Daems* herverkozen tot fractievoorzitter.

Senator Petra De Sutter werd verkozen tot voorzitster van de commissie voor het Reglement, de Immuniteiten en de Institutionele Aangelegenheden.

Volksvertegenwoordiger Damien Thiéry is opnieuw tot voorzitter verkozen van de subcommissie voor de Rechten van minderheden van de Commissie voor Gelijkheid en Non-discriminatie.

*
* *

Mededeling van de secretaris-generaal van de Raad van Europa, de heer Thorbjørn Jagland

De secretaris-generaal van de Raad van Europa, de heer Thorbjørn Jagland, verzoekt de lidstaten van de Organisatie om zich er opnieuw toe te verbinden hun plichten na te komen en te goeder trouw samen te werken met de statutaire instellingen van de Raad. Spreker geeft aan dat gelijke plichten en rechten het enige beginsel zijn dat de eenheid van de familie kan bewaren.

De Organisatie heeft als fundamentele taak personen te beschermen tegen de willekeur van de macht van hun eigen Staat. Conflicten zoals tussen Oekraïne en Rusland over de annexatie van de Krim mogen niet beletten dat beide partijen verantwoordelijk blijven voor de bescherming van de rechten en voor hun bevolking.

De heer Jagland vermeldt een aantal ernstige bedreigingen voor de waarden en het gezag van de Raad van Europa, waaronder de opgang van het populisme en de opschorting of de vermindering van de bijdragen tot het budget van de Organisatie. Spreker geeft aan dat

bureaux nationaux de médiateurs et d'autres structures chargées des droits de l'homme.

Le commissaire effectue des visites régulières dans les États membres pour dialoguer avec les gouvernements et la société civile et établir des rapports sur des questions qui relèvent de son mandat.

*
* *

Mandats obtenus par les parlementaires belges

L'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE) a réélu *le sénateur Rik Daems* président du groupe.

La sénatrice Petra De Sutter a été élue présidente de la commission du Règlement, des Immunités et des Affaires institutionnelles.

Le député Damien Thiéry a été réélu président de la sous-commission sur les Droits des minorités de la Commission sur l'Égalité et la Non-discrimination.

*
* *

Communication du secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Thorbjørn Jagland

Le secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Thorbjørn Jagland, appelle les États membres de l'Organisation à renouveler leur engagement à remplir leurs obligations et à coopérer de bonne foi avec les organes statutaires du Conseil. Il déclare que l'égalité d'obligations et de droits est le seul principe apte à préserver l'unité de la famille.

L'Organisation a pour mission fondamentale de protéger les individus contre l'usage arbitraire du pouvoir par leur propre État, et les conflits tels que celui qui oppose l'Ukraine et la Russie concernant l'annexion de la Crimée ne doivent pas empêcher que les deux parties soient tenues responsables de la protection des droits et leur population.

M. Jagland évoque un certain nombre de graves menaces pour les valeurs et l'autorité du Conseil de l'Europe, parmi lesquelles la montée du populisme et la suspension ou la réduction des versements au budget de l'Organisation. Il affirme que les contributions au

de bijdragen geen politiek middel mogen zijn en dat uiteindelijk de Europese burgers het slachtoffer zullen zijn van dergelijke problemen.

Spreker juicht de oprichting toe van een *ad hoc*-commissie die zich toelegt op het vraagstuk van de harmonisering van de regelgeving van de Organisatie en hij verzoekt de leden van de Assemblee de unieke juridische ruimte die door het Europees Verdrag van de rechten van de mens werd opgericht, te helpen vrijwaren.

*
* *

De bescherming en promotie van regionale talen of talen van minderheden in Europa (Resolutie 2196 en aanbeveling 2118)

De Assemblee meent dat het gebruik van regionale of minderheidstalen de basis vormt van de individuele en collectieve identiteit. De bescherming en stimulering van die talen zouden dus een essentieel element moeten zijn van een beleid dat aandacht heeft voor het bewaren van de menselijke waardigheid en de fundamentele rechten en voor de valorisatie van de culturele diversiteit.

De Assemblee moedigt de lidstaten aan de nodige maatregelen te nemen om het Europees Handvest van de regionale talen of talen van minderheden te ratificeren indien ze dat nog niet hebben gedaan. De Assemblee beveelt de lidstaten die het Handvest hebben geratificeerd aan om hun verbintenissen uit te voeren via een methodische benadering, waarbij alle bestuursniveaus worden betrokken en eventueel door de draagwijdte van die verbintenissen uit te breiden. Daarbij wordt dan wel rekening gehouden met de specifieke situatie van de betrokken talen.

De Assemblee meent dat het Comité van ministers dit proces moet aanmoedigen en de uitvoering van het Handvest moet ondersteunen via zachte maatregelen, met name : jaarlijks een speciale prijs uitreiken, regionale seminaries houden over goede praktijken, de wetenschappelijke samenwerking tussen de lidstaten aanmoedigen en werkgroepen oprichten die zich buigen over de situatie van de regionale talen en talen van minderheden binnen de nationale parlementen.

De Assemblee is ook voorstander van een samenwerking op dat vlak met de bevoegde instituten en instellingen van de Europese Unie.

Tijdens het debat geeft *volksvertegenwoordiger Damien Thiéry* aan dat dit rapport eraan herinnert dat

budget ne doivent pas être un outil politique et qu'en définitive ce seraient les citoyens européens qui pâtiraient de telles difficultés.

Il salue la création d'une commission *ad hoc* chargée d'examiner la question de l'harmonisation des règles de l'Organisation et appelle les membres de l'Assemblée à contribuer à préserver l'espace juridique unique instauré par la Convention européenne des droits de l'homme.

*
* *

La protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Europe (Résolution 2196 et recommandation 2118)

L'Assemblée estime que l'usage de langues régionales ou minoritaires constitue la base de l'identité individuelle et collective. La protection et l'encouragement de ces langues devraient donc être un élément essentiel des politiques soucieuses de respecter la dignité humaine et les droits fondamentaux et de valoriser la diversité culturelle.

L'Assemblée incite les États membres à prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires s'ils ne l'ont pas encore fait. Elle recommande aux États membres qui ont ratifié la Charte d'assurer la mise en œuvre effective des engagements qu'ils ont déjà pris par une approche méthodique, en associant tous les niveaux de gouvernance et éventuellement en élargissant la portée de ces engagements, tout en tenant compte de la situation spécifique des langues concernées.

L'Assemblée estime que le Comité des ministres doit encourager ce processus et soutenir la mise en œuvre de la Charte par des mesures douces, notamment : instituer un prix spécial décerné chaque année, tenir des séminaires régionaux sur les bonnes pratiques, encourager la coopération scientifique entre les États membres et créer des groupes de travail chargés de la situation des langues régionales ou minoritaires au sein des parlements nationaux.

L'Assemblée préconise aussi une coopération dans ce domaine avec les institutions et les organes compétents de l'Union européenne.

Dans le débat, *le député Damien Thiéry* déclare que ce rapport rappelle que les États membres doivent ratifier

de lidstaten het Europees Handvest van de regionale talen of talen van minderheden moeten ratificeren indien ze dat nog niet hebben gedaan. Spreker stelt voor om werkgroepen op te richten die de situatie van de regionale talen of talen van minderheden binnen de nationale parlementen analyseren. Het zou goed zijn dat bepaalde lidstaten, zoals België, zich niet meer zouden verschuilen achter het principe van de definitie van minderheden om te doen geloven dat in dit dossier geen vooruitgang kan worden geboekt. Het rapport herinnert eraan dat slechts vijfentwintig landen het verdrag hebben geratificeerd. De aandacht van de overige tweeëntwintig Staten moet daarop worden gevestigd en ze moeten worden aangemoedigd om zo vlug mogelijk tot het Handvest toe te treden. In België, een van de grondleggers van het Europa dat wij verdedigen, wordt het gebruik van de regionale talen en de talen van de minderheden dagelijks met voeten getreden. Geen ondertekening van het Handvest over het gebruik van talen, geen ratificering van het Kaderverdrag over de bescherming van de nationale minderheden, … Waarom ? Omdat de Gewesten dit handvest niet ratificeren, meer in het bijzonder Vlaanderen dat de zowat 300 000 Franstaligen niet als minderheid in Vlaanderen wil erkennen. Hoe kan een stichtend lid andere landen de les lezen wanneer één van de drie Gewesten elke discussie en dus elke onderhandeling blokkeert ? Spreker vraagt aan elk lid van deze Assemblee ook aandacht te hebben voor wat ook gebeurt in landen die zowat overal in Europa lessen in democratie geven, maar die de handvesten en verdragen van onze instelling niet toepassen.

*
* *

Uiteenzetting van ZKH de Kroonprinses van Denemarken

In haar redevoering geeft de Kroonprinses Marie van Denemarken aan dat de bescherming van de mensenrechten niet als verworven mag worden beschouwd. Daarom benadrukt spreekster de noodzaak om de principes en waarden waarop die rechten gebouwd zijn, aan de nieuwe generaties door te geven.

Hoewel de mensenrechten voor ieder van ons absoluut zijn, zijn ze ook broos en mogen we ze niet als verworven rechten beschouwen. Die rechten zijn de fundamentele vrijheden waar iedereen in de wereld recht op heeft, vanaf zijn geboorte tot aan zijn dood. Zij zijn van toepassing ongeacht de plaats waar men zich bevindt, zijn geloof en de manier waarop men wil leven.

la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires s'ils ne l'ont pas encore fait. Il propose de créer des groupes de travail chargés d'analyser la situation des langues régionales ou minoritaires au sein des parlements nationaux. Il serait intéressant que certains États membres, comme la Belgique, arrêtent de se retrancher derrière le principe de la définition des minorités pour faire croire qu'on ne peut pas faire avancer ce dossier. Le rapport rappelle que seuls vingt-cinq États membres ont ratifié la convention. Il faut attirer l'attention des autres vingt-deux États et les inciter à adhérer à la Charte le plus vite possible. En Belgique, pays fondateur de l'Europe que nous défendons, le respect des langues régionales et minoritaires est bafoué au quotidien. Pas de signature de la Charte de l'utilisation des langues, pas de ratification de la Convention cadre sur la protection des minorités nationales, … Pourquoi ? Parce que les Régions ne ratifient pas cette charte et plus spécifiquement la Flandre qui ne prétend pas reconnaître les quelque 300 000 francophones minoritaires en Flandre. Comment laisser un pays fondateur donner des leçons à ses pairs alors qu'une des trois Régions qui le représente bloque toute discussion et donc toute négociation ? L'orateur demande à chacun des membres de cette Assemblée d'avoir un œil attentif à ce qui se passe également dans les pays qui donnent des leçons de démocratie un peu partout en Europe mais qui n'appliquent pas les chartes et les conventions de notre institution.

*
* *

Discours de SAR la Princesse héritière de Danemark

Dans son discours, la Princesse héritière Marie de Danemark déclare que la protection des droits de l'homme ne peut pas être tenue pour acquise, insistant sur la nécessité de transmettre aux nouvelles générations les principes et valeurs qui fondent ces droits.

Bien que les droits de l'homme aient pour chacun d'entre nous un caractère absolu, ils sont aussi fragiles et nous ne devons pas les tenir pour acquis. Ces droits sont les libertés fondamentales qui appartiennent à chaque personne dans le monde, de la naissance à la mort Ils s'appliquent indépendamment du lieu où l'on se trouve, de ce en quoi en croit et de la manière dont on choisit de vivre sa vie.

De Kroonprinses juicht de verwezenlijkingen toe van de Raad van Europa, die hoge normen vaststelt die iedereen kan toepassen, en tegelijk erkent dat er nog vele obstakels moeten worden overwonnen alvorens die rechten overal gewaarborgd zullen zijn.

Spreekster vermeldt in het bijzonder het werk van de Raad van Europa inzake gelijke behandeling en gelijke kansen, waarbij zij het Verdrag van Istanbul omschrijft als de gouden standaard van de bescherming van vrouwen tegen huiselijk geweld.

Vervolgens stipt spreekster de seksuele rechten aan en geeft aan dat deze één van de meest omstreden mensenrechten zijn, maar ook één van de meest intieme en fundamentele rechten. Zelfs begin 2018 zijn er nog veel te veel lesbiennes, homo's, biseksuelen, transseksuelen en interseksuelen slachtoffer van haat, geweld, discriminatie, pesterijen en slechte behandeling. En dat is onaanvaardbaar.

*
* *

Mededeling van het Comité van ministers door de heer Anders Samuelsen, minister van Buitenlandse Zaken van Denemarken en voorzitter van het Comité van ministers

De heer Anders Samuelsen, minister van Buitenlandse Zaken van Denemarken en voorzitter van het Comité van ministers, verklaart dat het Deense voorzitterschap nauw samenwerkt met de Assemblee en de secretaris-generaal nu de Organisatie het hoofd moet bieden aan ernstige problemen.

De minister somt een aantal beslissingen op van het Comité van ministers betreffende de toestand in sommige lidstaten – in het bijzonder Azerbeidzjan en Oekraïne – en kondigt de acties aan die het Deense voorzitterschap voorbereidt en die samenhangen met zijn prioriteiten, met name de verdere hervorming van het Europees systeem voor de mensenrechten, gelijke kansen, rechten van personen met een handicap, het betrekken van jongeren bij de democratie en het bestrijden van foltering.

*
* *

La Princesse héritière salue les réalisations du Conseil de l'Europe qui définissent des normes élevées que le reste du monde peut appliquer, tout en reconnaissant que d'immenses difficultés s'opposent encore à ce que ces droits soient garantis dans le monde entier.

Elle mentionne spécifiquement le travail du Conseil de l'Europe sur l'égalité de traitement et l'égalité des chances, décrivant la Convention d'Istanbul comme l'étalon-or de la protection des femmes contre la violence domestique.

Évoquant ensuite les droits sexuels, elle déclare qu'ils sont parmi les droits de l'homme les plus controversés, et pourtant aussi parmi les plus intimes et les plus fondamentaux. Même en ce début d'année 2018, trop de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexes sont encore victimes de la haine, de violences, de discrimination, de harcèlement et de mauvais traitements, et cela est inacceptable.

*
* *

Communication du Comité des ministres par M. Anders Samuelsen, ministre des Affaires étrangères du Danemark et président du Comité des ministres

M. Anders Samuelsen, ministre des Affaires étrangères du Danemark et président du Comité des ministres, déclare que la présidence danoise travaillera en étroite coopération avec l'Assemblée et le secrétaire général à un moment où l'Organisation doit faire face à de sérieuses difficultés.

Le ministre passe en revue un certain nombre de décisions prises par le Comité des ministres concernant la situation au sein des différents États membres – notamment l'Azerbaïdjan et l'Ukraine – et annonce les évènements prévus dans le cadre de la présidence danoise, en lien avec ses priorités, à savoir : la poursuite de la réforme du système européen des droits de l'homme, l'égalité des chances, les droits des personnes handicapées, l'implication des jeunes dans la démocratie et la lutte contre la torture.

*
* *

Een basis- of burgerinkomen, een verdedigbaar idee (Resolutie 2197)

Terwijl de groeiende armoede en ongelijkheid de menselijke waardigheid steeds meer aantasten, hebben de meeste Europese landen het moeilijk om iedereen een degelijke levensstandaard te verzekeren. De Assemblee meent dat het basisinkomen, ook genaamd burgerinkomen, een vorm van sociale zekerheid is die elke burger een regelmatige som geld verleent om van te leven.

Het zou universeel, individueel en onvoorwaardelijk zijn, en toereikend om een waardig en voorspoedig leven te leiden. Het zou absolute armoede helpen bestrijden en tegelijk de factoren wegnemen die mensen ontmoedigen om te gaan werken. Het zou worden toegevoegd aan de inkomens van mensen die niet-conventionele of gedeelde arbeid verrichten, of die ondertewerkgesteld zijn of niet-betaalde arbeid verrichten.

De Assemblee meent dat de invoering van een basisinkomen op een efficiëntere manier gelijke kansen voor iedereen zou bieden dan de huidige waaier van diensten en sociale programma's. Gelet op de praktische problemen die deze radicale ommekeer in het sociaal beleid met zich zou meebrengen, moet er in elk land een diepgaand debat worden gevoerd over de concrete uitvoering en de financiering ervan in het kader van een nieuw sociaal contract tussen de burgers en de Staat.

In haar resolutie richt de Assemblee een aantal aanbevelingen tot de lidstaten. Zij vraagt hen onder meer om de huidige en vroegere initiatieven te bestuderen om op het terrein het basisinkomen op alle niveaus te testen en om de steun aan kwetsbare groepen uit te breiden.

In het debat verklaart *senator Petra De Sutter* dat armoede en ongelijkheid in de meeste Europese landen toenemen. Het lijkt pessimistisch om met zo'n uitspraak te beginnen, maar het is een feit. Het burgerinkomen zou een manier kunnen zijn om de ongelijkheid te verminderen, maar alles hangt af van hoe men dit stelsel opvat, want men kan er een liberale of sociale invulling aan geven. Het burgerinkomen mag in geen geval het stelsel van de sociale zekerheid vervangen. Er zullen aanpassingen nodig zijn om ervoor te zorgen dat zij die willen werken meer verdienen dan zij die niet werken. De regeringen moeten de sociale bescherming van burgers, migranten en minderheden waarborgen. Dit is helaas niet het geval in sommige lidstaten. De druk van de vrije markt zet ons sociaal model op de helling. Elk

Un revenu de citoyenneté de base, une idée qui se défend (Résolution 2197)

Alors que la pauvreté et les inégalités croissantes portent toujours plus atteinte à la dignité humaine, la plupart des pays européens ont des difficultés à assurer un niveau de vie décent à tous. L'Assemblée estime que le revenu de base, ou revenu de citoyenneté, est une forme de sécurité sociale qui permet de fournir à chaque citoyen une somme d'argent régulière pour vivre.

Défini comme universel, individuel, inconditionnel et suffisant pour garantir de pouvoir vivre dans la dignité et de participer à la société, il aiderait à remédier à la pauvreté absolue tout en éliminant les facteurs qui dissuadent les gens de travailler. Il viendrait s'ajouter aux revenus de ceux qui sont employés dans des formes de travail non conventionnelles et de travail partagé, ou ceux qui sont en sous-emploi ou qui effectuent un travail non rémunéré.

L'Assemblée estime que l'instauration d'un revenu de base pourrait garantir l'égalité des chances pour tous plus efficacement que la mosaïque actuelle de prestations, services et programmes sociaux. Toutefois, étant donné les difficultés pratiques qu'engendrerait un changement aussi radical dans la politique sociale, un débat approfondi doit avoir lieu dans chaque pays pour déterminer les modalités d'un tel revenu permanent garanti et les moyens de le financer dans le cadre d'un nouveau contrat social entre les citoyens et l'État.

Dans sa résolution, l'Assemblée adresse une série de recommandations aux États membres, les invitant notamment à examiner les initiatives passées et présentes pour tester sur le terrain le revenu de base à tous les niveaux et étendre le soutien aux catégories de population vulnérables.

Dans le débat, *la sénatrice Petra De Sutter* déclare que la pauvreté et les inégalités s'accroissent dans la plupart des pays en Europe. S'il est pessimiste de commencer par une telle affirmation, celle-ci est fondée sur des faits. Le revenu de citoyenneté pourrait constituer une solution pour réduire ces inégalités, mais tout dépend de la manière dont ce dispositif est compris, car il peut être entendu de manière libérale ou au contraire sociale. Un tel revenu ne pourra en aucune façon remplacer le système de sécurité sociale et appellera des ajustements, ceux-ci doivent être possibles afin que ceux qui désirent travailler gagnent plus que ceux qui ne travaillent pas. Les gouvernements doivent garantir la protection sociale des citoyens, des migrants et des minorités. Malheureusement, il apparaît que tel n'est pas le cas dans certains

voorstel om de sociale ongelijkheid te verminderen en de sociale rechten te versterken, is welkom. Een gewaarborgd inkomen voor onbetaalde arbeid kan de hoeksteen vormen van een nieuw, dynamisch Europees sociaal stelsel. Hiervoor is politieke moed en wilskracht nodig.

*
* *

De humanitaire gevolgen van de oorlog in Oekraïne (Resolutie 2198 en aanbeveling 2119)

De Assemblee is zeer verontrust over de humanitaire toestand in Oekraïne, waar meer dan vier miljoen personen humanitaire hulp nodig hebben wegens de oorlog in het oosten van het land en de annexatie van de Krim door de Russische Federatie.

De Assemblee vraagt alle lidstaten van de Raad van Europa hun politieke samenwerking op te drijven om een einde te maken aan het conflict en het leed van de burgerbevolking. Alle strijdende partijen zouden van hun kant de krijgsgevangenen en gevangengenomen personen moeten vrijlaten en uitwisselen, de burgerlijke infrastructuur vrijwaren en de bescherming van de burgers en hun toegang tot essentiële diensten waarborgen.

De Assemblee vraagt de Russische overheid een eind te maken aan de financiële en militaire steun aan de illegale gewapende groepen in de streek van Donetsk en Louhansk, de verplichtingen die voortvloeien uit het internationaal recht als bezettingsmacht na te komen, en toe te zien op de naleving van de mensenrechten en op de veiligheid van alle inwoners van de bezette Krim, en ongehinderde toegang tot de geannexeerde Krim te verlenen aan internationale organisaties.

De Assemblee vraagt de Oekraïense overheid om het Strafwetboek in overeenstemming te brengen met de bepalingen van het internationaal humanitair recht, wetten aan te nemen over de operaties van humanitaire ontmijning en de wet betreffende humanitaire bijstand te herzien zodat deze bijstand gemakkelijker kan worden geleverd in de gebieden die door de oorlog zijn getroffen.

*
* *

États membres. Force est de constater que la pression du marché libre met à mal notre modèle social. Toute proposition visant à réduire les inégalités sociales et à renforcer les droits sociaux est la bienvenue. Garantir un revenu pour le travail non rémunéré pourrait constituer la pierre angulaire d'un nouveau système social européen, un système redynamisé. Pour cela, il faut faire preuve de courage et de volonté politique.

*
* *

Les conséquences humanitaires de la guerre en Ukraine (Résolution 2198 et recommandation 2119)

L'Assemblée est alarmée par la situation humanitaire en Ukraine, où plus de quatre millions de personnes ont besoin d'une assistance humanitaire en raison de la guerre dans l'est de l'Ukraine et de l'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie.

L'Assemblée demande à tous les États membres du Conseil de l'Europe de renforcer leur coopération dans le domaine politique pour mettre un terme à ce conflit et aux souffrances de la population civile. Toutes les parties belligérantes devraient quant à elles libérer et échanger tous les prisonniers de guerre et les personnes capturées, respecter le caractère civil des infrastructures et garantir la protection des civils et leur plein accès aux services essentiels.

L'Assemblée appelle les autorités russes à cesser tout soutien financier et militaire aux groupes armés illégaux dans les régions de Donetsk et de Louhansk, à respecter toutes les obligations dérivées des dispositions pertinentes du droit international en tant que puissance d'occupation, et à veiller au respect des droits de l'homme et à la sécurité de toutes les personnes vivant en Crimée occupée et assurer un accès sans entrave à la Crimée annexée aux organisations internationales.

L'Assemblée appelle les autorités ukrainiennes à mettre le Code pénal en conformité avec les dispositions du droit international humanitaire, adopter une législation sur les actions de déminage humanitaire et réviser la loi sur l'assistance humanitaire afin de faciliter la procédure de fourniture de cette assistance aux territoires touchés par la guerre.

*
* *

Gezamenlijk debat

Naar een kader voor een modern sportbestuur (Resolutie 2199 en aanbeveling 2120)

De Assemblee stelt vast dat de vertrouwenscrisis in de sportwereld nog lang niet afgelopen is. De wanpraktijken zijn systemisch en om die aan te pakken is een grondige herschikking van de structuren en praktijken van het sportbestuur vereist.

De Assemblee meent dat de sportwereld nood heeft aan ambitieuze leiders om de nodige hervormingen uit te voeren, maar zij kunnen de problemen niet alleen oplossen. Regeringen en nieuwe platformen met verschillende actoren spelen een toenemende rol in het ontwikkelen van een krachtige regelgeving die in staat is om de risico's op corruptie werkelijk te beperken en een cultuur van verandering op gang te brengen.

De Assemblee stelt een vernieuwend kader voor om tot een sportbestuur te komen dat rekening houdt met elementaire gemeenschappelijke criteria van goed bestuur, een ISO-certificatienorm voor het bestuur van sportorganisaties en een onafhankelijk systeem van notatie van ethiek in de sport.

De Assemblee beveelt ook aan om een conventie op te stellen betreffende goed bestuur in de sport en om te overwegen een parlementaire alliantie op te richten voor goed bestuur en integriteit in de sport die de nationale en internationale parlementaire instellingen samenbrengt rond een vruchtbare discussie over bestuur en integriteit in de sportwereld.

Goed bestuur in het voetbal (Resolutie 2200)

De Assemblee roept de EU op een onafhankelijk observatorium op te richten om na een reeks schandalen het bestuur in de voetbalwereld te evalueren. Zijn taak zou erin bestaan een evaluatie te maken van het bestuur van de FIFA, de UEFA en andere voetbalbonden, met inbegrip van aspecten als de integriteit van de verkiezingen van hun verantwoordelijken. Het observatorium zou de sport niet besturen, maar erop toezien dat de beginselen van goed bestuur worden toegepast en gedeeld. Te weinig geld is schadelijk voor het voetbal, te veel geld doodt het. We moeten voorkomen dat voetbal zichzelf kapotmaakt.

Débat conjoint

Vers un cadre pour une gouvernance sportive moderne (Résolution 2199 et recommandation 2120)

L'Assemblée part du constat que la crise de confiance semble loin d'être terminée dans le monde du sport. Les dysfonctionnements sont systémiques et requièrent une refonte majeure des structures et des pratiques de la gouvernance sportive.

L'Assemblée est d'avis que le mouvement sportif a besoin de dirigeants ambitieux pour mettre en pratique les réformes nécessaires, mais il ne devrait pas être laissé seul pour résoudre ces problèmes. Les gouvernements et les nouvelles plateformes comprenant de multiples acteurs jouent un rôle de plus en plus important pour aider au développement d'un système de réglementation solide, capable de limiter véritablement les risques de corruption et de promouvoir une culture du changement.

L'Assemblée propose un cadre novateur pour une gouvernance sportive qui devrait inclure des critères communs élémentaires de bonne gouvernance, une norme de certification ISO sur la gouvernance des organisations sportives et un système indépendant de notation de l'éthique dans le sport.

L'Assemblée recommande également de rédiger une convention relative à la bonne gouvernance dans le sport et d'envisager la création d'une alliance parlementaire pour la bonne gouvernance et l'intégrité dans le sport en vue de rassembler les parlements nationaux et les instances parlementaires internationales autour d'une discussion fructueuse sur les questions de la gouvernance et de l'intégrité dans le sport.

La bonne gouvernance du football (Résolution 2200)

L'Assemblée appelle l'UE à envisager de créer un observatoire indépendant chargé d'évaluer la gouvernance du football, à la suite d'une série de scandales dans le milieu sportif. Cet organe aurait pour mission d'évaluer la gouvernance de la FIFA, de l'UEFA et d'autres instances dirigeantes du football, y compris des aspects comme l'intégrité des élections des responsables de ces instances. L'observatoire n'aurait pas le pouvoir de gouverner le sport, mais de veiller à ce que les principes de bonne gouvernance soient effectivement appliqués et partagés. Trop peu d'argent nuit au football, trop d'argent tue le football. Il faut éviter que le football ne s'autodétruise.

De Assemblee vraagt de FIFA nogmaals klaarheid te scheppen over de laatste procedures voor de toekenning van de Wereldbeker, in het bijzonder die voor de toekenning aan Qatar in 2022, die blijkbaar met ernstige onregelmatigheden gepaard is gegaan.

De Assemblee vraagt de FIFA, de UEFA en hun partners :

– de onafhankelijkheid te waarborgen van hun organen die toezien op de naleving van ethische regels, onder meer door middel van transparante procedures voor de benoeming en de afzetting van leden en voorzitters ;

– doeltreffende maatregelen te nemen tegen corruptie ;

– meer aan te dringen opdat de landen waar hun evenementen plaatsvinden de fundamentele burgerlijke en politieke rechten in acht nemen ;

– een einde te maken aan de gedwongen transfers van minderjarige spelers ;

– toe te zien op de aanwezigheid van een minimum aantal vrouwen in de bestuursorganen van hun leden.

*
* *

Toespraak van de heer Serzh Sargsyan, president van Armenië

In zijn toespraak geeft de heer Serzh Sargsyan, president van Armenië, aan dat democratie constante waakzaamheid en permanente aanpassingen vereist. Spreker benadrukt dat Armenië in die zin een grondwettelijke hervorming heeft opgestart met de massale steun van de Raad van Europa, in het bijzonder van de Commissie van Venetië.

Sinds zijn toetreding tot de Raad van Europa in 2001 is Armenië zijn belangrijkste verbintenissen ten aanzien van de Raad van Europa op het vlak van democratisering nagekomen. Armenië gaat door met die inspanningen om zich te integreren in de Europese juridische ruimte.

Wat het conflict van Nagorno-Karabagh betreft, meent spreker dat het bewind dat bij het staakt-het-vuren is ingesteld nauwgezet moet worden eerbiedigd, zo ook alle verbintenissen die in het verleden zijn aangegaan. Armenië en Azerbeidzjan moeten de gezamenlijke

L'Assemblée demande une nouvelle fois à la FIFA de faire toute sa lumière sur les dernières procédures d'attribution de la Coupe du Monde, notamment la procédure concernant la Coupe du Monde 2022 au Qatar, qui semble être entachée de graves irrégularités.

L'Assemblée appelle la FIFA et l'UEFA et leurs partenaires :

– à garantir la pleine indépendance de leurs organes chargés de veiller au respect de l'éthique, notamment au moyen de procédures transparentes de nomination et de révocation des membres et présidents ;

– à mettre en place des mécanismes efficaces pour lutter contre la corruption ;

– à insister davantage pour que les pays qui accueillent leurs événements respectent les droits civils et politiques fondamentaux ;

– à mettre fin aux transferts forcés de joueurs mineurs ;

– à veiller à la présence d'un nombre minimum de femmes dans les organes de direction de leurs associations membres.

*
* *

Discours de M. Serzh Sargsyan, président de l'Arménie

Dans son discours, M. Serzh Sargsyan, président de l'Arménie, déclare que la démocratie requiert une vigilance constante et des adaptations permanentes. Il souligne que c'est en ce sens que l'Arménie a engagé un processus de réforme constitutionnelle avec un soutien massif du Conseil de l'Europe, en particulier de la Commission de Venise.

Depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 2001, l'Arménie a honoré les principaux engagements vis-à-vis du Conseil de l'Europe en termes de démocratisation du pays et le pays poursuit tous ses efforts pour s'intégrer dans l'espace juridique européen.

S'agissant du conflit du Haut-Karabagh, il estime qu'il faut respecter scrupuleusement le régime établi par le cessez-le-feu et tous les engagements pris par le passé. L'Arménie et l'Azerbaïdjan doivent assumer la responsabilité conjointe d'un règlement pacifique du

verantwoordelijkheid dragen voor een vreedzame oplossing van het conflict en een compromisoplossing vinden.

Volgend jaar viert de Raad van Europa zijn zeventigjarig bestaan, wat een historisch moment is voor de Organisatie die zich inzet voor de bescherming van de mensenrechten en de fundamentele vrijheden in Europa. Alle mogelijke inspanningen moeten worden gedaan om een positief programma op te zetten om de rol en het belang van de Raad van Europa te versterken.

*
* *

Toespraak van de heer Lars Løkke Rasmussen, eerste minister van Denemarken

In zijn uiteenzetting roept de heer Lars Løkke Rasmussen, eerste minister van Denemarken, op tot een hervorming van het Europees Verdrag van de rechten van de mens en verzoekt de lidstaten met nadruk om het Verdrag op nationaal niveau daadwerkelijk toe te passen. Spreker meent dat een hervorming van het Verdrag onontbeerlijk is als men het wil bewaren.

Enkele problemen die spreker vermeldt, zijn de weinig bevredigende uitvoering van de beslissingen van het Hof door de lidstaten, het probleem van de interpretatie van het Verdrag en de uitdaging van de werklast van het Europees Hof voor de rechten van de mens.

Spreker geeft aan dat Denemarken altijd een groot voorstander is geweest van het Europees stelsel van de rechten van de mens. Daarom is de hervorming ervan zijn grootste prioriteit. Spreker roept op tot een openbaar en actueel debat over de middelen die de relevantie en de doeltreffendheid van het stelsel van het Verdrag waarborgen.

De eerste minister verzoekt met nadruk een versterkte actie op nationaal niveau om het Verdrag te verdedigen. De lidstaten zijn de belangrijkste bewaarders van de rechten van het Verdrag en daarom moeten zij manoeuvreerruimte en een redelijke appreciatiemarge krijgen die onder het toezicht van het Hof vallen.

Tijdens de vragen en antwoorden merkt *senator Piet De Bruyn* op dat de eerbiediging van de rechten van lesbiennes, homo's, biseksuelen, transgenders en interseksuelen – LGBTI – momenteel problematisch is in Tsjetsjenië, Azerbeidzjan en Turkije. Spreker vraagt of Denemarken van plan is om maatregelen te nemen

conflit et trouver une solution de compromis.

L'année prochaine, le Conseil de l'Europe célébrera son septantième anniversaire, ce qui est un moment historique pour l'Organisation qui œuvre pour la protection des droits de l'homme et les libertés fondamentales en Europe. Il faut ménager aucun effort pour mettre au point un programme positif visant à renforcer le rôle et le poids du Conseil de l'Europe.

*
* *

Discours de M. Lars Løkke Rasmussen, premier ministre du Danemark

Dans son discours, M. Lars Løkke Rasmussen, premier ministre du Danemark, appelle à une réforme de la Convention européenne des droits de l'homme et invite instamment les États membres à l'appliquer de manière plus effective au niveau national. Il estime qu'il est indispensable de réformer la Convention pour la préserver.

Parmi les problèmes qu'il mentionne figurent l'exécution peu satisfaisante des décisions de la Cour par les États, la question de l'interprétation de la Convention et le défi que représente la charge de travail de la Cour européenne des droits de l'homme.

Il déclare que le Danemark a toujours été un fervent partisan du système européen des droits de l'homme, c'est pourquoi sa réforme est sa principale priorité. Il appelle à la tenue d'un débat public et actuel sur les moyens d'assurer la pertinence et l'efficacité du système de la Convention.

Le premier ministre appelle instamment à une action renforcée à l'échelon national pour défendre la Convention. Les États membres sont les principaux protecteurs des droits de la Convention et il convient de ce fait, de leur laisser une marge de manœuvre et une marge d'appréciation raisonnable, soumises à la surveillance de la Cour.

Dans la session de questions et réponses, *le sénateur Piet De Bruyn* fait remarquer que la prise en compte des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes – LGBTI – est actuellement problématique en Tchétchénie, en Azerbaïdjan et en Turquie. Il souhaite savoir si le Danemark a l'intention

tijdens zijn voorzitterschap zodat de Raad van Europa zich kan buigen over deze kwestie.

In zijn antwoord benadrukt de eerste minister dat tolerantie aanmoedigen zeker de belangrijkste te voeren actie is. Het recht van minderheden om hun leven te leiden zoals zij dat wensen, moet worden beschermd. Dat is één van de prioriteiten van Denemarken. Het aanmoedigen van gelijke kansen en van de mogelijkheid om je leven vrij te leven, betekent dat er niet alleen op politiek en wetgevend vlak werk moet worden verzet, maar ook dat constant het debat en de dialoog in de samenleving moeten worden gevoerd. Daarom moet men kritiek blijven uitoefenen op de landen die de rechten van de LGBTI niet eerbiedigen.

In haar vraag komt *senator Petra De Sutter* terug op de hervorming van het Europees stelsel van de rechten van de mens en meer in het bijzonder op de « gedeelde verantwoordelijkheid ». Dit betekent dat het veel gemakkelijker zal zijn voor de lidstaten om rechtstreeks op te treden in het onderzoek van de zaken die voor het Hof worden gebracht. Spreekster geeft aan dat een dergelijke praktijk risico's inhoudt : bepaalde landen zouden kunnen besluiten dat de mensenrechten niet universeel zijn, maar onder het subsidiariteitsbeginsel vallen.

In zijn antwoord benadrukt de eerste minister dat de mensenrechten universeel zijn. De vraag die men moet stellen is : wat zou het beste stelsel zijn waarin iedereen zijn rechten kan doen gelden en waarin hij zich echt beschermd voelt ? Het Hof van Straatsburg heeft een belangrijke achterstand in de behandeling van de rechtszaken. Een mogelijke oplossing is meer te doen op nationaal niveau. Daartoe moet het Verdrag naar het nationale niveau worden omgezet in alle lidstaten. Een betere samenwerking tussen het nationale en het Europese niveau is noodzakelijk : indien bepaalde landen het Verdrag beter uitvoeren, dan zou het Hof minder zaken moeten behandelen en zou het zich kunnen concentreren op ernstigere gevallen. Het is belangrijk te bevestigen dat de mensenrechten universeel zijn. Er is echter een gedeelde verantwoordelijkheid bij de uitvoering ervan.

*
* *

Actualiteitendebat : De Turkse militaire interventie in Syrië

Tijdens het debat geeft *senator Petra De Sutter* aan dat onlangs vierentwintig mensen werden aangehouden in Turkije omdat ze Koerdische propaganda zouden

de prendre des mesures au cours de sa présidence afin que le Conseil de l'Europe se saisisse de cette question.

Dans sa réponse, le premier ministre souligne que promouvoir la tolérance est certainement la principale action à mener. Le droit des minorités à vivre leur vie comme elles l'entendent doit être protégé. C'est l'une des priorités du Danemark. Pour promouvoir l'égalité des chances et la possibilité pour chacun de vivre librement, il ne faut pas travailler uniquement aux niveaux politique et législatif, mais il faut aussi organiser le débat et le dialogue au sein de la société de manière constante. C'est pourquoi il faut continuer à critiquer les pays qui ne respectent pas les droits des personnes LGBTI.

Dans sa question, *la sénatrice Petra De Sutter* revient sur la réforme du système européen des droits de l'homme, et plus particulièrement sur la « responsabilité partagée ». Cela veut dire qu'il deviendrait plus facile pour les États membres d'intervenir directement dans l'examen des cas portés devant la Cour. L'oratrice estime qu'une telle pratique comporte des risques : certains pays pourraient conclure que les droits de l'homme sont non pas universels, mais soumis au principe de subsidiarité.

Dans sa réponse, le premier ministre souligne que les droits de l'homme sont universels. La question qu'il faut se poser est la suivante : quel serait le meilleur système permettant à chacun de jouir de ses droits et de se sentir véritablement protégé ? La Cour à Strasbourg a un retard important dans le traitement des affaires. L'une des solutions est de faire plus au niveau national. Pour cela, la Convention doit être transposée à l'échelon national dans tous les États membres. Une meilleure coopération entre le niveau national et le niveau européen est nécessaire : si certains pays mettent mieux en œuvre la Convention, la Cour aurait moins d'affaires à traiter et elle pourrait ainsi se concentrer sur les affaires les plus graves. Il est important d'affirmer que les droits de l'homme sont universels. Toutefois, il existe une responsabilité partagée dans leur mise en œuvre.

*
* *

Débat d'actualité : L'intervention militaire turque en Syrie

Dans le débat, *la sénatrice Petra De Sutter* déclare que tout récemment vingt-quatre personnes ont été arrêtées en Turquie, accusées de faire de la propagande kurde.

hebben gevoerd. Het Turkse leger heeft een militair offensief gelanceerd tegen de stad Afrin. Minstens driehonderdzestig mensen zijn door het Turkse leger gedood. De burgers van Afrin zitten nu in de val. De Turkse eerste minister bevestigt dat hij een « veiligheidszone » in Syrië wil instellen, maar hoewel het gemakkelijk is om een grens over te steken, is het moeilijk om ergens te stoppen. Waar zal Turkije halt houden nadat het de Syrische grens is overgestoken ? De Turkse regering heeft de operatie « Olijftak » genoemd. Het gaat nochtans niet om een vredesoperatie, maar om een ramp die de humanitaire situatie alleen maar verergert. Dat is totaal onaanvaardbaar. Volgens lokale en internationale rapporten heeft de Turkse militaire interventie op het Syrische grondgebied al heel wat slachtoffers gemaakt. Honderdduizenden mensen moeten in winterse temperaturen op de vlucht voor het conflict. Onschuldige mensen die probeerden te vluchten stierven van de kou. De situatie van de mensenrechten is een ramp. Het Turkse offensief op het grondgebied van Afrin zal de burgeroorlog in Syrië hevigere maken. We hoopten dat de diplomatie vruchten zou beginnen afwerpen. Het optreden van Turkije zal de problemen voor de burgers, onder wie veel vrouwen en kinderen, alleen maar verergeren. Rusland en de Verenigde Staten spelen een vuil spel in de regio. Turkije profiteert van de situatie om zijn eigen belangen te behartigen. Dat heeft tot deze gevaarlijke situatie geleid.

De Assemblee moet de aandacht vestigen op misbruiken op het gebied van mensenrechten. De lidstaten moeten een diplomatieke oplossing steunen. Men moet de militaire bewegingen tegen de Syrische Koerden veroordelen. Het optreden van de Turkse regering valt niet goed te praten. Men moet zich tegen die militaire actie en tegen elk menselijk lijden in Syrië uitspreken.

*
* *

De naleving van de verplichtingen en verbintenissen van Bosnië-Herzegovina (Resolutie 2201)

De Assemblee meent dat Bosnië-Herzegovina, dat nu bijna zestien jaar lid is van de Raad van Europa, zijn inspanningen moet opvoeren om de verplichtingen en verbintenissen die het land nog ten opzichte van de Organisatie moet nakomen, ten uitvoer te leggen. De nodige hervormingen moeten, met eerbiediging van de autonomie van de Entiteiten en van het District van Brčko, ten uitvoer worden gelegd op basis van een gemeenschappelijke opvatting over de ontwikkeling van de nationale instellingen. Zonder inhoudelijke

L'armée turque a lancé une offensive militaire contre la ville d'Afrin. Au moins trois cent soixante personnes ont été tuées par les troupes turques. Les citoyens d'Afrin sont maintenant piégés. Le premier ministre turc affirme qu'il veut créer une « zone de sécurité » en Syrie, mais, s'il est facile de traverser une frontière, il est difficile de s'arrêter. Après avoir traversé la frontière syrienne, où s'arrêtera la Turquie ? Le gouvernement turc a baptisé cette opération « Rameau d'olivier ». Il ne s'agit pourtant pas d'une opération pour la paix, mais bien d'un désastre qui ne fait que dégrader la situation humanitaire. Cela est totalement inacceptable. Selon des rapports locaux et internationaux, l'intervention militaire turque sur le territoire syrien a déjà fait de nombreuses victimes. Des centaines de milliers de personnes sont obligées de fuir le conflit par des températures hivernales. Des innocents qui tentaient de fuir sont morts de froid. La situation est catastrophique au regard des droits de l'homme. L'offensive turque sur le territoire d'Afrin va exacerber la guerre civile en Syrie. On espérait que la diplomatie allait commencer à porter ses fruits. Or l'action de la Turquie ne va faire qu'aggraver les problèmes rencontrés par les civils, dont beaucoup de femmes et d'enfants. La Russie, les États-Unis jouent un sale jeu dans la région. La Turquie profite de la situation pour ses propres intérêts. Cela a conduit à cette situation dangereuse.

L'Assemblée a la responsabilité d'appeler l'attention sur les abus en matière de droits de l'homme. Les États membres doivent soutenir une solution diplomatique. Il faut condamner les mouvements militaires contre les Kurdes syriens. L'action menée par le gouvernement turc est inexcusable. Il faut se prononcer contre cette action militaire et contre toutes les souffrances humaines en Syrie.

*
* *

Le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine (Résolution 2201)

L'Assemblée estime que la Bosnie-Herzégovine, membre du Conseil de l'Europe depuis près de seize ans, devrait intensifier ses efforts pour mettre en œuvre les obligations et engagements que le pays doit encore honorer vis-à-vis de l'Organisation. Tout en respectant l'autonomie des Entités et du District de Brčko, les réformes nécessaires doivent être mises en œuvre sur la base d'une conception commune du développement des institutions nationales. Sans une réforme constitutionnelle de fond, les institutions démocratiques

grondwetshervorming kunnen de nationale democratische instellingen niet correct functioneren en kan Bosnië-Herzegovina geen echte burgerstaat worden voor al zijn burgers.

De Assemblee maakt zich zorgen over het nationalistische en etnische discours, onder andere in de context van de campagne voor de verkiezingen van oktober 2018.

Zij maakt zich tevens zorgen over de toenemende schendingen van de rechtsstaat en spoort de autoriteiten aan om voor de komende algemene verkiezingen van 2018 de definitieve en dwingende beslissingen van het Grondwettelijke Hof betreffende de kieswethervorming voor de stad Mostar en de samenstelling van de Kamer van de volkeren van de Federatie Bosnië-Herzegovina ten uitvoer te leggen.

Terwijl ze het voeren van een reeks concrete acties afwacht, beslist de Assemblee door te gaan met haar follow-up van de eerbiediging door Bosnië-Herzegovina van zijn verplichtingen en verbintenissen.

*
* *

Voor een Europees verdrag betreffende het beroep van advocaat (Resolutie 2121) (mevrouw Sabien Lahaye-Battheu, rapporteur)

De Assemblee wijst erop dat advocaten, door hun rol als protagonisten en tussenpersonen tussen de rechtzoekenden en de rechtbanken, een cruciale plaats innemen in de rechtsbedeling.

De Assemblee meent dat advocaten beter beschermd moeten worden. Het is immers heel zorgwekkend dat advocaten in heel wat lidstaten van de Raad van Europa het slachtoffer blijven worden van pesterijen, bedreigingen, agressie en lichamelijk geweld, misbruik van tuchtvervolging, of zelfs van moord.

De Assemblee spreekt zich dan ook uit voor het opstellen van een Europees verdrag betreffende het beroep van advocaat. Ze is de mening toegedaan dat een Europees verdrag met een doeltreffend controlemechanisme nodig is om het beroep van advocaat efficiënt te beschermen. Een dergelijk verdrag kan ook op een breder internationaal niveau een bron van dwingende normen worden, waarbij niet-lidstaten kunnen aansluiten.

nationales ne peuvent pas fonctionner correctement et la Bosnie-Herzégovine ne peut pas devenir un véritable État civique pour tous ses citoyens.

L'Assemblée s'inquiète de l'amplification du discours nationaliste et ethnique, notamment dans le contexte de la campagne électorale pour les élections d'octobre 2018.

Elle s'inquiète également de l'accroissement du non-respect de l'État de droit, et elle exhorte les autorités à mettre en œuvre, avant les prochaines élections générales de 2018, les décisions définitives et contraignantes de la Cour constitutionnelle, notamment en ce qui concerne la réforme électorale pour la ville de Mostar et la composition de la Chambre des peuples de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une série d'actions concrètes, l'Assemblée décide de poursuivre son suivi du respect par la Bosnie-Herzégovine de ses obligations et engagements.

*
* *

Pour une Convention européenne sur la profession d'avocat (Résolution 2121) (Mme Sabien Lahaye-Battheu, rapporteuse)

L'Assemblée rappelle que les avocats occupent, en raison de leur rôle, une place cruciale dans l'administration de la justice, en qualité de protagonistes et d'intermédiaires entre les justiciables et les tribunaux.

L'Assemblée estime que les avocats doivent être mieux protégés. Il est en effet extrêmement préoccupant que, dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe, les avocats continuent d'être victimes de harcèlements, menaces, agressions et violences physiques, des recours abusifs aux poursuites disciplinaires, allant jusqu'aux meurtres.

L'Assemblée s'exprime dès lors en faveur de l'élaboration d'une convention européenne sur la profession d'avocat. Elle est d'avis qu'une convention européenne, dotée d'un mécanisme de contrôle efficace, est nécessaire pour protéger de manière efficace la profession d'avocat. Une telle convention pourrait également devenir une source de normes contraignantes à un niveau international élargi, en permettant aux États non-membres d'y adhérer.

De Assemblee vindt het ook onontbeerlijk dat een snel mechanisme tot stand wordt gebracht dat vroegtijdig alarm slaat, naar het model van het platform ter bescherming en beveiliging van de journalisten, om te reageren op de onmiddellijke dreigingen die op de veiligheid en de onafhankelijkheid van de advocaten wegen.

*
* *

Spoeddebat :

Het Israëlisch-Palestijns vredesproces : de rol van de Raad van Europa (Resolutie 2202)

De Assemblee meent dat Europa een belangrijke rol moet spelen in de ondersteuning en de voortzetting van het Israëlisch-Palestijnse vredesproces. Ze vindt dat het tot de verantwoordelijkheid van de internationale gemeenschap, onder andere van de Raad van Europa, behoort de geschikte omstandigheden te scheppen om dat proces weer op gang te brengen.

In die zin zal de Assemblee de dialoog tussen de vertegenwoordigers van de Knesset en de Palestijnse Nationale Raad blijven bevorderen – meer bepaald in het raam van de subcommissie voor het Midden-Oosten en de Arabische Wereld – en hierbij haar eigen ervaring ter beschikking stellen.

De Assemblee betreurt de verklaring van 6 december 2017 van de president van de Verenigde Staten over Jeruzalem en onderstreept dat over de status van Jeruzalem in onderling overleg tussen Israëli's en Palestijnen moet worden beslist.

De Assemblee herhaalt dat zij twee legitieme aspiraties steunt : het recht van Israël erkend te worden en in alle veiligheid te bestaan, en het recht van de Palestijnen een onafhankelijke, leefbare en aangrenzende staat te hebben, en het streven naar een Tweestatenoplossing op basis van de grenzen van 1967. De Assemblee roept de Israëlische autoriteiten op om de bouw van nieuwe kolonies en de uitbreiding van bestaande te stoppen, net als de vernieling van woningen, de gedwongen uitdrijvingen en de verbeurdverklaring van gronden in de bezette gebieden, inclusief in Oost-Jeruzalem.

*
* *

L'Assemblée juge également indispensable de créer un mécanisme rapide d'alerte précoce, sur le modèle de la plateforme pour la protection et la sécurité des journalistes, pour réagir aux menaces immédiates qui pèsent sur la sécurité de l'indépendance des avocats.

*
* *

Débat selon la procédure d'urgence :

Le processus de paix israélo-palestinien : le rôle du Conseil de l'Europe (Résolution 2202)

L'Assemblée estime que l'Europe devrait jouer un rôle majeur dans le soutien et la poursuite du processus de paix israélo-palestinien. Elle considère qu'il est de la responsabilité de la communauté internationale, notamment du Conseil de l'Europe, de créer les conditions appropriées pour relancer ce processus.

En ce sens, l'Assemblée continuera de promouvoir le dialogue entre les représentants de la Knesset et du Conseil national palestinien – notamment dans cadre de la sous-commission sur le Proche-Orient et le Monde arabe – en mettant à disposition sa propre expérience.

Tout en déplorant la déclaration du président des États-Unis sur Jérusalem le 6 décembre 2017, l'Assemblée souligne que le statut de Jérusalem doit être décidé d'un commun accord entre les Israéliens et les Palestiniens.

L'Assemblée réitère son soutien à deux aspirations légitimes : le droit d'Israël d'être reconnu et d'exister en toute sécurité, et le droit des Palestiniens d'avoir un État indépendant, viable et contigu, et à une solution à deux États, sur la base des frontières de 1967. L'Assemblée appelle les autorités israéliennes à cesser la construction de nouvelles colonies et l'extension de celles existantes, de même que toutes les destructions d'habitations, les expulsions forcées et les confiscations de terres dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est.

*
* *

Toespraak van de heer Alexander Van der Bellen, president van Oostenrijk

In zijn toespraak engageert de Oostenrijkse president Alexander Van der Bellen zich sterk voor Europa en zijn waarden en bevestigt hij Oostenrijks verknochtheid aan de Raad van Europa. Hij onderstreept dat democratie, mensenrechten en het primaat van het recht elke dag opnieuw veroverd moeten worden en dat er bijgevolg meer dan ooit behoefte is aan een postulaat dat op die rechten steunt.

Gelet op de verontrustende trends in een aantal lidstaten wat die waarden betreft, dient de Raad van Europa de geest van de stevige basisconsensus van zijn eerste jaren nieuw leven in te blazen, meer bepaald na de val van het IJzeren Gordijn. Het gaat om Europa's vermogen om zijn verantwoordelijkheid te dragen op het internationale toneel, blijk te geven van leiderschap, te schitteren en andere gebieden te beïnvloeden.

De Oostenrijkse president onderstreept dat de Raad van Europa de VN-Veiligheidsraad niet is, noch de OVSE, maar dat de Raad van Europa over belangrijke instrumenten beschikt die kunnen bijdragen tot de stabilisering en de oplossing van conflicten.

Met betrekking tot een bijzonder pijnlijk onderwerp dat in Europa in het voorjaar van 2014 is ontstaan, roept hij op tot een permanente en duurzame oplossing voor het conflict in Oekraïne. Die kan enkel gevonden worden met een echte vredeswil en inspanningen van alle kanten. Hij vindt dat de vraag van een eventuele terugkeer van de Russische parlementaire delegatie naar de Assemblee een moeilijk punt is. Hij hoopt dat de leden van de Assemblee in de nabije toekomst afspraken kunnen maken over een op een consensus gebaseerde werkwijze en een aanpak die gezamenlijke vooruitgang mogelijk maakt zonder winnaars of verliezers.

Tijdens de vragenronde verklaart *senator Rik Daems* dat een lid van de Oostenrijkse regering onlangs gezegd heeft dat asielzoekers moeten worden samengebracht en geplaatst in daartoe geëigende centra zodat hun aanvragen snel kunnen behandeld worden. Dat waren dodelijke woorden en de Oostenrijkse president heeft zich verzet tegen dergelijk aanstootgevend taalgebruik. Spreker wil weten of de president over de macht beschikt om beslissingen van de Oostenrijkse regering die indruisen tegen de fundamentele rechten en vrijheden in Oostenrijk te blokkeren.

De president antwoordt dat woordkeuze er wel degelijk toe doet. In dit geval is de interpretatie van de

Discours de M. Alexander Van der Bellen, président de l'Autriche

Dans son discours, le président autrichien Alexander Van der Bellen s'engage fortement en faveur de l'Europe et de ses valeurs et réaffirme l'attachement de l'Autriche au Conseil de l'Europe. Il souligne que la démocratie, les droits de l'homme et la primauté de droit doivent être reconquis chaque jour et que, par conséquent, l'on a plus que jamais besoin d'un postulat, fondé sur ces valeurs.

Face aux tendances inquiétantes à l'égard de ces valeurs dans certains États membres, le Conseil de l'Europe devrait raviver l'esprit du solide consensus de base de ses premières années, notamment après la chute du Rideau de Fer. Il s'agit de la capacité de l'Europe à assumer ses responsabilités sur la scène internationale, à faire preuve de *leadership*, à rayonner et à influencer d'autres régions.

Le président autrichien souligne que le Conseil de l'Europe n'est pas le Conseil de sécurité de l'ONU, ni l'OSCE, mais le Conseil de l'Europe dispose d'instruments importants qui peuvent contribuer à la stabilisation et à la résolution de conflits.

Abordant un sujet particulièrement douloureux en Europe, créé au printemps 2014, il appelle à une solution permanente et durable au conflit en Ukraine. Cela ne peut être réalisé que par la volonté de paix et des efforts de tous les côtés. Il estime que la question d'un éventuel retour de la délégation parlementaire russe à l'Assemblée est un sujet très difficile. Il espère que les membres de l'Assemblée parviendront dans un proche avenir à une méthode convenue, fondée sur un consensus, une approche qui nous permettrait de progresser ensemble, sans aucun gagnant ni aucun perdant.

Dans la session de questions et réponses, *le sénateur Rik Daems* déclare que tout récemment un membre du gouvernement autrichien a dit que les demandeurs d'asile devaient être cantonnés de façon concentrée dans des centres dédiés afin que leurs demandes puissent être promptement traitées. Des mots qui tuent et le président s'est en effet élevé contre ce langage fortement désagréable. L'orateur souhaite savoir si le président dispose de vrais pouvoirs pour bloquer des décisions prises par le gouvernement autrichien qui iraient à l'encontre des droits fondamentaux en Autriche.

Dans sa réponse, le président confirme que les mots sont importants. Cependant, en l'espèce, l'interprétation

verklaringen van de nieuwe minister van Binnenlandse Zaken wellicht wat overtrokken. Zijn macht als federaal president is vergelijkbaar met die van de meeste presidenten die niet echt over uitvoerende macht beschikken. Hij ondertekent de wetteksten, maar heeft geen vetorecht. Hij gaat na of de teksten werden aangenomen met inachtneming van de procedurele regels. In Oostenrijk heeft het Grondwettelijk Hof het laatste woord en daarin heeft hij het volste vertrouwen.

Senator Petra De Sutter zegt dat ze verontrust is door de xenofobe plannen van de nieuwe Oostenrijkse regering, dat het enige democratische land is in Europa waar extreem rechts aan de macht is. Ze wil weten hoe de president, die een progressieve instelling heeft, ervoor zal zorgen dat in Oostenrijk de mensenrechten in acht worden genomen en het extreemrechtse discours niet als normaal wordt beschouwd.

De president antwoordt dat één van de partners in de coalitie in het verleden xenofobe neigingen vertoond heeft en zeer kritisch staat tegenover de Europese Unie. Het was de retoriek van een oppositiepartij en het is afwachten hoe deze partij concreet zal handelen als deel van de regering. Net zoals in 2000, moet er een onderscheid gemaakt worden tussen wat er gezegd wordt en hoe er gehandeld wordt, namelijk welke wetten aan het parlement zullen worden voorgelegd. In 2000 heeft de centrumrechtse regering geen enkele keer de mensenrechten geschonden. We moeten dus de concrete acties van de nieuwe regering afwachten. Hij onderstreept dat we ook de invloed en de inzet van het middenveld niet mogen onderschatten, want daaruit blijkt wat echt leeft in Oostenrijk.

*
* *

Jaarverslag 2017 van de commissaris voor de Rechten van de mens van de Raad van Europa

De heer Nils Muižnieks, commissaris voor de Rechten van de mens van de Raad van Europa verklaart dat de situatie van de rechten van de mens in 2017 verder achteruit is gegaan. Oude crisissen zijn aangescherpt, er zijn nieuwe crisissituaties ontstaan en de gehechtheid aan de waarden en normen van de rechten van de mens lijkt af te zwakken. Die tendens is niet onomkeerbaar, op voorwaarde dat de regeringen en parlementen opnieuw blijk geven van het belang dat ze hechten aan de waarden en de beginselen die de kern vormen van de bescherming van de rechten van de mens.

de la déclaration du nouveau ministre de l'Intérieur est sans doute un peu exagérée. Il déclare que ses pouvoirs en tant que président fédéral sont comparables à ceux de la plupart des présidents qui ne disposent pas d'un réel pouvoir exécutif. Il signe les textes de loi, mais il ne dispose pas d'un droit de véto. Il vérifie que les textes ont été adoptés dans le respect des règles procédurales. Le dernier mot revient à la Cour constitutionnelle en Autriche, en laquelle il a entière confiance.

Dans sa question, *la sénatrice Petra De Sutter* se dit préoccupée par les plans xénophobes du nouveau gouvernement en Autriche, qui est actuellement la seule démocratie en Europe où l'extrême droite est au pouvoir. Elle souhaite savoir comment le président – qui est un président progressiste – va faire pour que l'Autriche respecte les droits de l'homme et ne se normalise pas la rhétorique de l'extrême droite.

Dans sa réponse, le président confirme que l'un des partenaires de la coalition a connu par le passé des tendances xénophobes et est très critique à l'égard de l'Union européenne. Néanmoins, il s'agissait de la rhétorique d'un parti de l'opposition et il faudra voir comment ce parti agira concrètement en tant que membre du gouvernement. Tout comme en 2000, il convient de distinguer la rhétorique et l'action concrète, à savoir les nouvelles lois soumises au Parlement. En 2000, le gouvernement de centre droit n'a commis aucune violation des droits de l'homme. Il faut dès lors attendre, et voir les actions concrètes du nouveau gouvernement. Il souligne qu'il ne faut pas non plus sous-estimer l'influence et les actions de la société civile, qui représente la vraie Autriche.

*
* *

Rapport annuel d'activité 2017 du commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe

M. Nils Muižnieks, commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe, déclare que, en 2017, la situation des droits de l'homme a continué à se dégrader dans de nombreux pays européens. Des crises anciennes se sont aggravées, de nouvelles crises ont éclaté et l'adhésion aux valeurs et aux normes des droits de l'homme semble s'affaiblir. Cette condition n'est pourtant pas irrémédiable, à condition que les gouvernements et les parlements montrent à nouveau leur attachement aux valeurs et aux principes qui sont au cœur du système de protection des droits de l'homme.

De commissaris onderstreept dat ontheemde personen die zijn weggevlucht van een gewapend conflict, migranten, kinderen en jongeren, vrouwen, journalisten, voorvechters van de mensenrechten, minderheden en personen met een handicap slechts enkele van de vele groepen mensen zijn met behoeften die een meer principieel gefundeerd antwoord moeten krijgen.

Hij vindt dat de huidige generatie veel te danken heeft aan het grootste plan dat werd opgevat door de stichters van het internationaal systeem voor de bescherming van de rechten van de mens in de sombere nadagen van de Tweede Wereldoorlog. Als we begaan zijn met de toekomst van onze kinderen, moeten we hen goed werkende instellingen nalaten, die gefundeerd zijn op de volledige inachtneming van de rechten van de mens, de democratie en de rechtsstaat.

Tijdens het debat wijst *senator Piet De Bruyn* erop dat we de laatste twaalf maanden een onrustwekkende evolutie konden vaststellen op het gebied van de omstandigheden van LGBTI, lesbiennes, homo's, biseksuelen, transgenders en interseksuelen, en dit meer bepaald in Tsjetsjenië, Azerbeidzjan, en Turkije. Wat kunnen we doen om de Raad van Europa te helpen om die problemen op een efficiëntere manier aan te pakken ?

In zijn antwoord bevestigt de commissaris voor de Rechten van de mens dat hij erg verontrust is door de vervolging van LGBTI in Rusland, Azerbeidzjan, en Turkije, waar ze een algemeen verbod hebben gekregen om zich in het openbaar te manifesteren. In Rusland en Azerbeidzjan heeft hij contact opgenomen met de structuren voor de bescherming van de rechten van de mens. Hij heeft hun antwoord op zijn website gepubliceerd, het is erg verontrustend. De secretaris-generaal heeft in een verklaring aangegeven dat de Assemblee meer aandacht moet besteden aan deze aangelegenheden. LGBTI vragen geen speciale rechten, ze willen enkel dezelfde rechten hebben als alle andere mensen. Ze hebben het recht om vrij van angst, geweld en discriminatie te leven, zonder te worden blootgesteld aan haatdragende boodschappen.

*
* *

De evolutie van de *follow-up* door de Assemblee (januari-december 2017) en het periodieke toetsing van de naleving van de verplichtingen door Estland, Griekenland, Hongarije en Ierland (Resolutie 2203)

In het jaarverslag maakt de Assemblee de balans op van haar activiteiten tussen januari en december 2017 en

Le Commissaire souligne que les personnes déplacées à cause d'un conflit armé, les migrants, les enfants et les jeunes, les femmes, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les minorités et les personnes handicapées ne sont que quelques-uns des nombreux groupes dont les besoins méritent une réponse davantage ancrée dans les principes.

Il estime que la génération actuelle a beaucoup bénéficié du grand dessein que les fondateurs du système international des droits de l'homme avaient commencé à former durant les jours sombres de la Seconde Guerre mondiale. Si l'avenir de nos enfants nous importe, nous devons leur laisser des institutions efficaces, fondées sur le plein respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

Dans le débat, *le sénateur Piet De Bruyn* souligne que, au cours des douze derniers mois, l'on a assisté à une évolution inquiétante concernant la situation des LGTBI – lesbiennes, gays, bisexuel, transgenres et intersexes, et cela plus particulièrement en Tchétchénie, en Azerbaïdjan et en Turquie. Que peut-on faire pour aider le Conseil de l'Europe à répondre de manière plus efficace à ces problèmes ?

Dans sa réponse, le commissaire aux Droits de l'homme confirme qu'il a été particulièrement préoccupé par la persécution des LGBTI en Russie, Azerbaïdjan et Turquie, où toutes les activités publiques leur ont été interdites. En Russie et en Azerbaïdjan, il a pris contact avec des structures de défense des droits de l'homme. Il a publié la réponse sur son site, et elle est inquiétante. Le secrétaire général a fait une déclaration pour travailler davantage sur ces questions au sein de l'Assemblée. Les LGTBI ne demandent pas de droits spéciaux, mais simplement de disposer des mêmes droits que les autres. Ils ont le droit de vivre libres de peur, de violence, de discrimination et sans être exposés à des discours de haine.

*
* *

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2017) et l'examen périodique du respect des obligations de l'Estonie, de la Grèce, de la Hongrie et de l'Irlande (Résolution 2203)

Dans son rapport d'activité annuel, l'Assemblée fait le bilan de ses activités menées de janvier à décembre

evalueert ze de vooruitgang inzake de naleving van de verbintenissen en verplichtingen die voortvloeien uit het lidmaatschap van de Raad van Europa door de negen landen die betrokken zijn bij een *follow-up* stricto sensu en van vier landen waarmee een post-*follow-up*dialoog wordt gevoerd. Ze juicht de geboekte vooruitgang toe, neemt akte van de resterende uitdagingen en problemen, drukt haar bezorgdheid uit over de zaken die weer minder goed lopen en richt aanbevelingen tot de betrokken landen. In overeenstemming met haar mandaat om de verplichtingen die voortvloeien uit het lidmaatschap van alle lidstaten te monitoren, stelt de Assemblee in dit verslag de zes periodieke verslagen voor over de verplichtingen die voortvloeien uit het lidmaatschap van Duitsland, Oostenrijk, Denemarken, Finland, Frankrijk en de Tsjechische republiek.

(*) Negen van de zevenenveertig lidstaten van de Raad van Europa maken het voorwerp uit van een follow-up door de Assemblee (Albanië, Armenië, Azerbeidzjan, Bosnië-Herzegovina, de Russische Federatie, Georgië, de Republiek Moldova, Servië en Oekraïne) en met vier lidstaten wordt een « post- follow-updialoog » gevoerd (Bulgarije, de voormalige Joegoslavische Republiek Macedonië, Montenegro en Turkije).

De *follow-up*procedure houdt in dat de betrokken landen geregeld bezocht worden om de vooruitgang te evalueren en om een dialoog aan te knopen met de overheid, de politieke bewegingen, de rechterlijke macht en het middenveld en om periodieke evaluaties op te maken die door de Assemblee worden bestudeerd.

*
* *

De bescherming van kinderen in gewapende conflicten (Resolutie 2204)

De Assemblee is van mening dat kinderen, in elk gewapend conflict, de meest kwetsbare groep zijn als getuigen en slachtoffers van geweld en doodslag of omdat ze gedwongen worden om daaraan mee te doen. Door geweld dreigen ze hun ouders of andere personen die voor hen zorgen, kwijt te geraken en levenslang getraumatiseerd te geraken, en tegelijk drukt het geweld een stempel op hoe ze geweldplegingen ervaren en ermee omgaan.

Veel conflicten lijken zich ver van ons af te spelen, maar Europa is daar nauw bij betrokken, niet alleen door onze eigen zogenaamde onopgeloste of bevroren conflicten maar ook door post-conflictsituaties. De lidstaten van de Raad van Europa kunnen ook betrokken geraken

2017 et évalue les progrès relatifs au respect des engagements et des obligations découlant de leur adhésion au Conseil de l'Europe réalisés par les neuf pays qui font l'objet d'une procédure de suivi *stricto sensu* ainsi que par les quatre pays engagés dans un dialogue de post-suivi. Elle salue les avancées, prend note des défis et des problèmes subsistants, exprime sa préoccupation sur les reculs et adresse des recommandations aux pays concernés. Conformément à son mandat d'assurer le suivi du respect des obligations découlant de l'adhésion de tous les États membres, l'Assemblée présente dans ce rapport les six rapports d'examen périodique sur le respect des obligations découlant de leur adhésion par l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France et la République tchèque.

(*) Neuf des quarante-sept États membres du Conseil de l'Europe sont actuellement soumis à la procédure de suivi de l'Assemblée (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Géorgie, République de Moldova, Serbie et Ukraine) et quatre sont soumis à un « dialogue de post-suivi » (Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Turquie).

La procédure de suivi suppose d'effectuer régulièrement des visites dans les pays soumis au suivi pour évaluer les progrès et pour engager le dialogue avec les autorités, les forces politiques, le pouvoir judiciaire et la société civile et de procéder à des évaluations périodiques examinées par l'Assemblée.

*
* *

Protéger les enfants touchés par des conflits armés (Résolution 2204)

L'Assemblée estime que, dans tout conflit armé, les enfants constituent le groupe le plus vulnérable en tant que témoins et victimes de graves violences et de morts, ou parce qu'ils sont contraints d'y prendre part. Les violences risquent de les séparer de leurs parents ou des autres personnes en ayant la charge et les traumatiser à vie, marquant ainsi leurs propres perceptions et habitudes de comportements violents.

Même si de nombreux conflits semblent se dérouler dans des endroits éloignés, l'Europe est totalement concernée, notamment en raison de ses propres conflits dits non résolus ou gelés, ou des situations de post-conflit. Les États membres du Conseil de l'Europe

bij conflicten buiten Europa als leden van internationale organisaties, partijen bij het conflict, economische partners van partijen bij het conflict of als opvangland voor vluchtelingen.

De Assemblee drukt haar bezorgdheid uit over de gevolgen van gewapende conflicten op kinderen en over de niet-naleving van de internationale verplichtingen die daarop betrekking hebben. Ze roept de lidstaten op om bij te dragen tot de beëindiging van bestaande conflicten, om door oorlog getroffen kinderen te beschermen en te ondersteunen en om hen onderwijs aan te bieden dat gebaseerd is op geweldloos samenleven. De lidstaten moeten ook de sociaal-economische kansen en omstandigheden verbeteren van kinderen en gezinnen in conflictlanden en in landen die vluchtelingen opvangen en het werk van internationale organisaties en van ngo's ter plaatse faciliteren.

*
* *

Betwisting om formele redenen van nog niet goedgekeurde geloofsbrieven van de parlementaire delegatie van Andorra (Resolutie 2205) (Mevrouw Petra De Sutter, rapporteur)

De Assemblee beslist de geloofsbrieven van de parlementaire delegatie van Andorra, die op de openingsdag van de sessie werden aangevochten omdat er geen evenwichtige vertegenwoordiging was tussen mannen en vrouwen, goed te keuren, maar er daarbij akte van te nemen dat de delegatie zich ertoe verbindt haar samenstelling zo spoedig mogelijk in overeenstemming te brengen met het Reglement, dat eist dat er minstens één vrouw wordt aangeduid als vertegenwoordigster.

De Assemblee beslist het stemrecht van de Andorrese delegatie automatisch op te schorten bij het begin van de zitting van april als de delegatie op dat moment nog niet in overeenstemming met het Reglement is samengesteld.

Krachtens het Reglement van de Assemblee, moeten de nationale delegaties bij de Assemblee een percentage vrouwen bevatten dat minstens overeenstemt met het percentage vrouwen in hun parlementen en moet er ten minste één vrouw als vertegenwoordigster zijn aangeduid.

In het debat zegt *parlementslid Damien Thiéry* dat het rapport juist en objectief is, dat het gewoon de feiten weergeeft. Het Reglement is het Reglement, en dat

peuvent aussi être impliqués dans des conflits en dehors de l'Europe en tant que membres d'organisations internationales, parties au conflit, partenaires économiques de parties en conflit, ou comme pays d'accueil de réfugiés.

L'Assemblée exprime ses préoccupations sur les conséquences des conflits armés sur les enfants, ainsi que sur le non-respect des obligations internationales en la matière. Elle appelle les États membres à contribuer à mettre fin aux conflits en cours, à protéger et à soutenir les enfants touchés par la guerre et à leur offrir une éducation fondée sur des approches non violentes. Les États membres doivent également améliorer les opportunités et conditions socio-économiques des enfants et des familles dans les pays en conflit et les pays accueillant des réfugiés, et faciliter le travail mené par les organisations internationales et les ONG sur le terrain.

*
* *

Contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Andorre (Résolution 2205) (Mme Petra De Sutter, rapporteuse)

L'Assemblée décide de ratifier les pouvoirs de la délégation parlementaire andorrane – contestés le jour de l'ouverture de la session en raison de l'absence de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes – tout en prenant acte que la délégation s'engage à se conformer dans les meilleurs délais au Règlement, qui exige qu'au moins une femme y soit désignée en tant que représentante.

L'Assemblée décide de suspendre automatiquement les droits de vote de la délégation andorrane dès le début de la session d'avril si elle ne se conforme pas au Règlement d'ici là.

En vertu du Règlement de l'Assemblée, les délégations nationales auprès de l'Assemblée doivent comprendre un pourcentage de femmes au moins égal à celui que comptent leurs parlements et, au minimum, une femme désignée en qualité de représentante.

Dans le débat, *le député Damien Thiéry* déclare que le rapport est juste et objectif, puisqu'il reflète tout simplement la réalité. Le Règlement est le Règlement, et ce

principe geldt voor alle lidstaten. Als een lidstaat het Reglement niet naleeft, moet de lidstaat zich zo vlug mogelijk naar het Reglement schikken, wat de Andorrese delegatie wel degelijk van plan is. De Andorrese delegatie had die situatie niet beoogd, maar ze vloeit voort uit een interne herstructurering van twee parlementaire fracties. Jammer genoeg is die wijziging in strijd met het Reglement van de Assemblee. Spreker vertrouwt erop dat de Andorrese delegatie haar samenstelling in overeenstemming met het Reglement zal brengen tegen de sessie van april.

*
* *

Immuniteit van rechtsmacht van internationale organisaties en rechten van het personeel (Resolutie 2206 en aanbeveling 2122)

De Assemblee vertrekt vanuit de vaststelling dat de toekenning van gerechtelijke immuniteit aan internationale organisaties een oude praktijk is, met als doel die organisaties te beschermen tegen de inmenging van de Staten. Bij een arbeidsgeschil hebben de internationale ambtenaren evenwel geen toegang tot de nationale rechtbanken. Volgens het Europees Hof voor de rechten van de mens kan de immuniteit van de rechtsmacht slechts in uitzonderlijke gevallen worden opgeheven, maar die immuniteit mag hen niet ontslaan van het verantwoorden van hun daden bij een schending van de mensenrechten.

De Assemblee meent dat de internationale ambtenaren in hetzelfde recht op toegang tot de rechtbank moeten hebben als personen die onderworpen zijn aan de regels van het nationale arbeidsrecht.

De Assemblee beveelt aan binnen de internationale organisaties andere redelijke middelen voor de bescherming van de rechten van ambtenaren in te richten en ervoor te zorgen dat die middelen ook toegankelijk zijn voor de vakbonden en de personeelscomités of -verenigingen. Ze beveelt ook aan beroepsprocedures in te stellen tegen de beslissingen van de interne rechtbanken van internationale organisaties in arbeidsgeschillen, door het oprichten van hoven van beroep.

In die context beveelt de Assemblee aan het Comité van ministers aan na te denken over de vraag of de Administratieve Rechtbank van de Raad van Europa aangevuld moet worden met een gerechtelijk beroepsorgaan.

*
* *

principe s'applique à tous les États membres. Si un État ne le respecte pas, il se doit de se mettre en règle dans les plus brefs délais, ce que la délégation andorrane a bien l'intention de faire. La délégation andorrane n'a pas voulu cette situation, qui résulte d'une restructuration interne de deux groupes parlementaires. Malheureusement, cette modification était en contradiction avec le Règlement de l'Assemblée. L'orateur est confiant que la délégation andorrane se mettra en conformité avec le Règlement pour la session d'avril.

*
* *

Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels (Résolution 2206 et recommandation 2122)

L'Assemblée part du constat que l'octroi aux organisations internationales d'une immunité juridictionnelle est une pratique ancienne, qui vise à les protéger de l'ingérence des États. Néanmoins, en cas de contentieux du travail, les fonctionnaires internationaux sont privés d'accès aux juridictions nationales. Selon la Cour européenne des droits de l'homme, l'immunité juridictionnelle ne peut être levée que dans des cas exceptionnels, mais cette immunité ne doit pas les exonérer de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme.

L'Assemblée estime que les fonctionnaires internationaux devraient jouir du droit d'accès à un tribunal dans la même mesure que les personnes soumises aux règles du droit du travail national.

L'Assemblée recommande d'instaurer, au sein des organisations internationales, d'autres voies raisonnables de protection juridique des droits des agents et d'assurer que ces voies soient aussi accessibles aux syndicats, comités et associations du personnel. Elle recommande aussi d'introduire des procédures d'appel contre les décisions des juridictions internes des organisations internationales dans les litiges du travail, en créant des tribunaux d'appel.

Dans ce contexte, l'Assemblée recommande au Comité des ministres de réfléchir à la question de savoir si le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe doit être complété par un organe d'appel judiciaire.

*
* *

Versterken van de internationale reglementering houdende verbod van handel in goederen die worden gebruikt voor foltering en doodstraf (Aanbeveling 2133)

De Assemblee stelt vast dat de handel in goederen die worden gebruikt voor de doodstraf of voor foltering de toepassing van de doodstraf of ernstige mishandeling in de hand kan werken door de middelen daartoe te verschaffen aan degenen die daarvoor verantwoordelijk zijn. Ze meent dat de lidstaten van de Raad van Europa alle activiteiten binnen de grenzen van hun rechtsgebied die de doodstraf of foltering kunnen faciliteren of bevorderen, moeten voorkomen, in het bijzonder door een effectieve reglementering van de handel in goederen die voor die doeleinden kunnen worden gebruikt.

De Assemblee is bijgevolg bezorgd om het feit dat de handel in die goederen in sommige lidstaten nog steeds doorgaat. Ze meent dat sommige goederen die geen enkel ander praktisch nut hebben dan de doodstraf uit te voeren of te folteren, verboden zouden moeten worden. Andere goederen, die ontworpen zijn voor legaal gebruik door de politie of door de veiligheidsdiensten, maar die ook kunnen worden gebuikt voor foltering, moeten worden onderworpen aan een goedkeuring.

De Assemblee spoort de zevenenveertig lidstaten van de Raad van Europa aan de benadering van de Europese Unie, die sommige producten verbiedt en met een systeem van een vergunning geval per geval werkt, over te nemen.

De Assemblee verheugt zich over de wereldwijde Alliantie om de handel in goederen voor doodstraf en foltering te stoppen. Ze steunt die Alliantie ten volle en nodigt de lidstaten uit tot de Alliantie toe te treden en hun steun te verlenen aan de politieke Verklaring van de Alliantie, die de lidstaten in de praktijk zouden moeten brengen.

*
* *

Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort (Recommandation 2123)

L'Assemblée observe que le commerce des biens utilisés pour la peine de mort ou la torture peut contribuer à l'incidence de la peine capitale et de mauvais traitements graves, en fournissant les moyens d'agir à ceux qui en sont responsables. Elle considère que les États membres du Conseil de l'Europe doivent prévenir les activités exercées dans les limites de leur juridiction qui pourraient faciliter ou contribuer à la peine capitale ou à la torture, notamment en réglementant de manière effective le commerce des biens susceptibles d'être utilisés à ces fins.

L'Assemblée est par conséquent préoccupée par le fait que le commerce de ces biens se poursuive dans certains États membres. Elle estime que certains biens qui n'ont aucune autre utilité pratique que celle d'infliger la peine capitale ou la torture, devraient être interdits. D'autres, conçus pour être légalement utilisés par la police ou les services de sécurité, mais susceptibles d'être détournés à des fins de torture, devraient être soumis à autorisation.

L'Assemblée exhorte les quarante-sept États membres du Conseil de l'Europe à appliquer l'approche de l'Union européenne, qui interdit certains produits et opère un système de licence au cas par cas.

Elle se félicite de l'Alliance mondiale pour mettre fin au commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale et la torture, à laquelle elle souscrit pleinement et invite tous les États membres à y adhérer, ainsi que de sa Déclaration politique, qu'ils devraient mettre en œuvre.

*
* *

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2196 (2018)[1]

La protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Europe

Assemblée parlementaire

1. Dans les démocraties européennes, l'usage des langues régionales ou minoritaires est un pilier déterminant de l'identité personnelle et collective de tous les citoyens européens concernés. La diversité linguistique fait partie de l'héritage culturel européen commun; la protection et le soutien du développement de ces langues constituent donc une valeur fondamentale de l'Europe.

2. Encore une fois, l'Assemblée parlementaire confirme que la protection des langues régionales ou minoritaires historiques de l'Europe, dont certaines risquent de disparaître, contribue à maintenir et à développer les traditions et la richesse culturelles de l'Europe. À cet égard, l'Assemblée rappelle sa Recommandation 1201 (1993), sa Recommandation 1492 (2001), sa Résolution 1770 (2010) ainsi que sa Résolution 1985 (2014), qui concernent toutes les droits des minorités nationales.

3. L'Assemblée constate que la langue constitue une valeur en soi et un de nos biens culturels. Par conséquent, il est fondamentalement important que l'utilisation de la langue assure la représentation culturelle de la communauté, permette aux individus et à la communauté de participer à la vie politique et culturelle, et puisse ainsi s'intégrer dans les processus économiques et sociaux.

4. Ces objectifs font l'objet de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148, «la charte»), qui a joué un rôle unique dans la protection et le soutien des langues régionales ou minoritaires au cours des deux dernières décennies. L'Assemblée apprécie le travail que le comité d'experts de la charte a effectué au cours des deux dernières décennies dans cette visée.

5. C'est avec regret que l'Assemblée constate que, à ce jour, sur les 47 États membres, seuls 25 États ont ratifié la charte et 8 l'ont signée.

6. L'Assemblée exprime son inquiétude relative au fait que plusieurs États tardent à soumettre leur rapport sur l'application de la charte, certains États ayant même renoncé à tout un cycle de suivi, ce qui rend difficile le travail du comité d'experts et du Comité des Ministres lié à la protection et à la promotion des langues régionales ou minoritaires.

7. Compte tenu de ces considérations, l'Assemblée invite les États membres:

7.1. à signer et/ou à ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, et à s'abstenir de tout acte qui pourrait aller à l'encontre des principes définis par la charte, quel que soit leur statut au regard de cet instrument;

7.2. à prendre les mesures nécessaires afin que le droit de l'usage des langues régionales ou minoritaires soit reconnu dans tous les aspects de la vie de la communauté et, lorsque cela est réalisable, que ces langues soient élevées au rang de deuxième langue officielle dans les régions où ces langues sont pratiquées traditionnellement, compte tenu des conditions spécifiques et des traditions historiques de chaque région;

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 23 janvier 2018 (3e séance) (voir Doc. 14466, commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Mme Rózsa Hoffmann). *Texte adopté par l'Assemblée* le 23 janvier 2018 (3e séance).
Voir également la Recommandation 2118 (2018).

7.3. à soumettre sans tarder leur rapport national comme prévu à l'article 15 de la charte et à participer de manière constructive au suivi effectué par le comité d'experts;

7.4. à adapter les engagements relatifs à chaque langue prévus par la charte à la situation sociolinguistique des langues concernées, en respectant l'esprit de la charte;

7.5. à appliquer une approche structurée pour la réalisation de ces engagements, impliquant tous les niveaux institutionnels, y compris les autorités locales et régionales, et à donner une définition claire des responsabilités et compétences d'exécution;

7.6. à étudier et à utiliser les meilleures pratiques des États.

8. L'Assemblée invite les États membres parties à la charte, conformément à leurs engagements dans cette dernière:

8.1. concernant l'enseignement:

8.1.1. à se conformer aux paragraphes 10.4.2 à 10.4.5 de la Résolution 1985 (2014);

8.1.2. à déterminer, si possible avant la scolarisation, la langue maternelle de l'enfant et à assurer l'enseignement aussi bien de la langue minoritaire ou régionale que de la langue officielle par une méthodologie adéquate;

8.1.3. à assurer la possibilité d'étudier dans la langue régionale ou minoritaire pendant toute la formation, de l'éducation préscolaire, l'école primaire et secondaire, jusqu'à la formation professionnelle et aux études supérieures, au moins pour les élèves dont les familles le souhaitent;

8.1.4. à assurer que ceux qui parlent une langue régionale ou minoritaire comme leur langue maternelle peuvent acquérir la langue officielle de façon suffisante, en intégrant les bonnes pratiques de l'enseignement des langues étrangères et de la deuxième langue dans l'approche méthodologique adoptée pour l'enseignement de la langue officielle de l'État;

8.1.5. à assurer aux personnes vivant en habitat dispersé une instruction appropriée dans la langue en question;

8.1.6. à définir des seuils préférentiels dans le cas de l'apprentissage des langues régionales ou minoritaires, et à les appliquer avec la souplesse nécessaire en tenant compte des intérêts de la communauté;

8.1.7. à garantir que les jeunes parlant des langues régionales ou minoritaires passent les examens dans des conditions appropriées en ayant les mêmes chances que ceux de la majorité dans le système d'enseignement public et supérieur;

8.1.8. à organiser des systèmes de formation suffisamment financés pour des enseignants hautement engagés, et à pratiquer des incitations spécifiques pour que les élèves optent pour les langues régionales ou minoritaires en question ou pour les formations tenues dans ces langues;

8.1.9. à s'efforcer d'une manière proactive de rédiger des manuels conformes aux exigences des locuteurs des langues régionales ou minoritaires, et – si cela ne s'avère pas possible – à permettre à ces locuteurs d'utiliser des manuels d'autres pays édités dans ces langues, en coopération avec les instances chargées de la réglementation en matière d'éducation dans les pays où les langues régionales ou minoritaires sont utilisées;

8.1.10. à veiller à ce que les réformes éducatives n'affectent pas l'enseignement dans les langues régionales ou minoritaires ou l'enseignement de ces langues d'une manière démesurément désavantageuse et à ce qu'elles respectent pleinement le niveau des droits acquis;

8.1.11. à permettre aux communautés parlant une langue régionale ou minoritaire d'organiser l'enseignement dans cette langue selon leur propre compétence et dans leur propre système institutionnel, dans le cadre d'un système d'enseignement précis, comme cela existe déjà dans plusieurs pays d'Europe;

8.2. vis-à-vis des autorités administratives et des organismes de service public, à permettre l'utilisation des langues régionales ou minoritaires, indépendamment du seuil linguistique, sur les territoires où les locuteurs sont traditionnellement présents et où il y a un intérêt pour leur utilisation, suivant les bonnes pratiques de beaucoup de pays, et dans ce cadre:

8.2.1. à assurer l'information des citoyens sur les possibilités d'utilisation de cette langue et à promouvoir activement l'exercice réel de cette possibilité par les usagers;

8.2.2. à assurer que les employés des administrations ou des services publics qui communiquent avec les usagers sont capables de fournir les informations et services dans les langues régionales ou minoritaires respectives;

8.2.3. à promouvoir et à encourager l'utilisation aux niveaux local et régional des langues régionales ou minoritaires; dans cet objectif, à encourager activement les municipalités à assurer l'utilisation des langues en pratique, en particulier par une politique de l'emploi adéquate, en dispensant une formation linguistique aux employés et en mettant les informations et services à disposition sur internet dans les langues concernées;

8.2.4. à veiller à ce que les noms de lieu et toutes les dénominations topographiques soient inscrits dans leur forme correcte, y compris les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, et tous les autres panneaux de signalisation et d'information routières;

8.2.5. à veiller à ce que les entreprises et organismes proposant des prestations de service public utilisent également la langue régionale ou minoritaire en question; à faire en sorte, même dans le cas de l'engagement le plus faible défini à l'article 10.3 de la charte, qu'un nombre suffisant de salariés parle la langue concernée dans l'institution proposant une telle prestation, et que les informations nécessaires pour pouvoir bénéficier de celle-ci soient également fournies dans cette langue; dans le cas où aucune des solutions susvisées n'est possible, l'assistance d'un interprète devrait être offerte à l'usager;

8.3. concernant les médias:

8.3.1. à promouvoir l'utilisation des langues régionales ou minoritaires par l'adoption de normes légales et réglementaires, ainsi que par des incitations appropriées dans leur politique;

8.3.2. à s'abstenir de prescrire des mesures juridiques et politiques restrictives, comme des obligations de sous-titrage/de traduction, ainsi que des quotas obligatoires d'émissions dans la langue officielle, etc.;

8.3.3. à assurer un financement approprié ou des subventions aux organisations ou aux médias représentant les minorités pour promouvoir la qualité du contenu, afin qu'ils puissent attirer l'attention de la communauté majoritaire sur l'identité, la langue, l'histoire et la culture des minorités;

8.3.4. à permettre et à promouvoir la présence des médias en langue régionale ou minoritaire sur les interfaces en ligne;

8.4. concernant la culture:

8.4.1. à prendre en considération la proportion nationale et régionale des locuteurs de langues régionales ou minoritaires et le nombre de leurs communautés lors de l'élaboration du budget en ce qui concerne la culture, à consulter ces communautés lors de l'affectation des moyens budgétaires, et, en fonction des possibilités, à donner les moyens nécessaires au développement de la vie culturelle de la ou des minorité(s) en question;

8.4.2. à assurer des postes dans une proportion convenable aux représentants des langues régionales ou minoritaires dans les organismes nationaux et régionaux responsables des contenus culturels médiatiques;

8.4.3. à prendre en considération, lors de l'élaboration des normes légales et autres réglementations relatives aux subventions culturelles, l'intégrité des œuvres artistiques écrites dans la langue minoritaire du pays, et à ne pas soumettre leur publication à une obligation de traduction dans la langue de l'État;

8.4.4. à assurer la présence de personnel parlant la langue en question dans les institutions culturelles sur les territoires où les locuteurs des langues régionales ou minoritaires sont traditionnellement présents;

8.4.5. à considérer les langues régionales ou minoritaires comme des vecteurs d'enrichissement de la culture nationale, et, dans cette mesure, à prendre en considération les locuteurs de ces langues et à les intégrer dans l'orientation et les priorités de la politique culturelle étrangère de l'État.

9. L'Assemblée invite les États membres à veiller à la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques au sein de chaque pays, afin de promouvoir la coopération et la cohabitation la plus large des communautés des États membres.

10. L'Assemblée invite les parlements nationaux à envisager la création d'un groupe de travail spécifique chargé d'étudier les solutions pratiques permettant d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2196 (2018)[1]

The protection and promotion of regional or minority languages in Europe

Parliamentary Assembly

1. In European democracies, the use of regional or minority languages is a critical aspect of the personal and collective identity of all the European citizens concerned. Linguistic diversity is part of the common European cultural heritage; protection and support for the development of these languages is therefore a fundamental European value.

2. Once again, the Parliamentary Assembly confirms that the protection of the historical regional or minority languages of Europe, some of which are in danger of eventual extinction, contributes to the maintenance and development of Europe's cultural wealth and traditions. In this context, the Assembly draws attention to Recommendation 1201 (1993), Recommendation 1492 (2001), Resolution 1770 (2010) and Resolution 1985 (2014), all of which concern the rights of national minorities.

3. The Assembly notes that language is in itself a value and one of our cultural assets. It is therefore fundamentally important that the use of language ensure a community's cultural reproduction, that it enable individuals and the community to take part in political and cultural life, and in this way that it become integrated into economic and social processes.

4. These objectives are the goals of the European Charter for Regional or Minority Languages (ETS No. 148, "the charter"), which has played a unique role in protecting and supporting regional or minority languages over the last two decades. The Assembly appreciates the work which the committee of experts of the charter has carried out over the last two decades with this aim in mind.

5. The Assembly regrets that, to date, only 25 of the 47 member States have ratified the charter and 8 have signed it.

6. The Assembly is concerned about the fact that several States have still not submitted their reports on the application of the charter; some States have even failed to carry out an entire monitoring cycle, which hinders the work of the committee of experts and the Committee of Ministers on protecting and promoting regional or minority languages.

7. In the light of these considerations, the Assembly calls on the member States to:

7.1. sign and/or ratify the European Charter for Regional or Minority Languages, if they have not already done so, and refrain from acts which would go against the principles laid out in the charter, irrespective of their status with regard to this instrument;

7.2. take the necessary steps to ensure that the right to use regional or minority languages is recognised in all aspects of the life of the community and, wherever possible, that those languages are raised to the status of second official language in the regions where such languages are traditionally used, bearing in mind the particular conditions and historical traditions specific to each region;

---

1. *Assembly debate* on 23 January 2018 (3rd Sitting) (see Doc. 14466, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Ms Rózsa Hoffmann). *Text adopted by the Assembly* on 23 January 2018 (3rd Sitting).
See also Recommendation 2118 (2018).

7.3. submit their national report without further delay, in accordance with Article 15 of the charter, and participate constructively in the monitoring carried out by the committee of experts;

7.4. adapt the commitments relating to each language provided for in the charter to the socio-linguistic situation of the languages concerned, in conformity with the spirit of the charter;

7.5. apply a structured approach to fulfilling these commitments, involving all levels of institutions, including local and regional authorities, and provide a clear definition of responsibilities and implementing powers;

7.6. study and use States' best practices.

8. The Assembly invites the member States that are parties to the charter, pursuant to their commitments under the charter, to:

8.1. with regard to education:

8.1.1. comply with paragraphs10.4.2 to 10.4.5 of Resolution 1985 (2014);

8.1.2. determine, where possible before children begin school, what the child's mother tongue is and ensure that both the regional or minority language and the official language are taught using appropriate methods;

8.1.3. ensure that it is possible to study in the regional or minority language for the entire duration of schooling, from preschool, primary and secondary education through to vocational training and higher education, at least for pupils whose families so wish;

8.1.4. ensure that those who speak a regional or minority language as their mother tongue have the opportunity to learn the official language sufficiently, by incorporating good practice from the teaching of foreign and second languages into the methodological approach adopted for teaching the official language of the State;

8.1.5. ensure that people living in widely scattered settlements receive appropriate education in the language in question;

8.1.6. define preferential thresholds in the learning of regional or minority languages and apply them with the necessary flexibility in light of the interests of the community;

8.1.7. guarantee that young people speaking regional or minority languages can sit exams in appropriate conditions, offering them the same opportunities as the majority in the public and higher education system;

8.1.8. organise systems with suitable funding for training highly committed teachers, and apply specific incentives for pupils to opt for the regional or minority languages in question or for training courses provided in these languages;

8.1.9. endeavour in a proactive manner to produce textbooks that meet the requirements of the speakers of regional or minority languages, and – if that proves to be impossible – facilitate the use of textbooks from other countries published in those languages, in co-operation with educational regulation bodies of the countries where regional or minority languages are used;

8.1.10. ensure that education reforms do not affect teaching in regional or minority languages or the teaching of these languages in a disproportionately disadvantageous manner and that they fully respect the level of acquired rights;

8.1.11. allow communities which speak a regional or minority language to organise teaching in that language under their own authority and in their own institutional system, in the context of a given education system, as is already the case in several European countries;

8.2. with regard to the administrative authorities and public service organisations, allow the use of regional or minority languages, irrespective of the language threshold, in the areas where their speakers are traditionally present and where there is an interest in using them, in line with good practice in many countries, and in this context:

8.2.1. ensure that citizens are informed of the possibilities for using such languages and to actively promote users' real exercise of this right;

8.2.2. ensure that the employees of public administrations or services which communicate with users are able to provide information and services in the respective regional or minority languages;

8.2.3. promote and encourage the use of regional or minority languages at local and regional level; with this aim in mind, actively encourage municipal authorities to ensure the use of such languages in practice, in particular through an adequate employment policy, providing language training for employees and making information and services available on the internet in relevant languages;

8.2.4. ensure that place names and all topographical indications are written in their correct form, including on signs indicating entry into or exit from urban areas and on all other road signs providing information;

8.2.5. ensure that companies and bodies offering public services also use the regional or minority language in question; ensure, even in cases where the member State has made the weakest commitment defined in Article 10.3 of the charter, that a sufficient number of employees speak that language in the institution offering such services and that the necessary information for obtaining access to such services is also provided in the language in question; if none of the above-mentioned solutions is possible, the user should be offered the assistance of an interpreter;

8.3. with regard to the media:

8.3.1. promote the use of regional or minority languages by adopting legal and regulatory standards, as well as by means of appropriate incentives in their media policy;

8.3.2. refrain from prescribing restrictive legal and political measures, such as subtitling/ translation obligations and mandatory quotas for programmes in the official language, etc.;

8.3.3. ensure appropriate funding or grants for organisations or media which represent minorities to enhance the quality of content, so that they can draw the attention of the majority community to the identity, language, history and culture of minorities;

8.3.4. allow and promote the presence of regional or minority language media on online interfaces;

8.4. with regard to culture:

8.4.1. take into consideration the national and regional proportion of speakers of regional or minority languages and the number of their communities when preparing the part of their budget allocated to culture, consult these communities when allocating budgetary means and, where feasible, provide the resources necessary to develop the cultural life of the minority(ies) in question;

8.4.2. ensure that a reasonable proportion of posts in national and regional bodies responsible for the cultural content of the media are allocated to representatives of regional or minority languages;

8.4.3. take into consideration, when drafting legal norms and other regulations concerning cultural grants, all artistic works written in the country's minority language(s) and not make it compulsory for such publications to be translated into the official language;

8.4.4. ensure the availability of staff speaking the language in question in cultural institutions in areas where the speakers of regional or minority languages are traditionally present;

8.4.5. consider regional or minority languages as a factor that enriches the national culture, and consequently take speakers of those languages into consideration and include them in decisions concerning the thrust and priorities of the State's foreign cultural policy.

9. The Assembly calls on member States to ensure mutual comprehension between all linguistic groups in each country in order to foster the broadest possible co-operation and cohabitation among communities of member States.

10. The Assembly invites national parliaments to consider creating a special working group with the task of studying practical solutions to better protect and promote regional or minority languages.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2118 (2018)[1]

La protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Europe

Assemblée parlementaire

1. Conformément à l'idée européenne de créer une unité dans la diversité, l'Assemblée parlementaire considère la protection et l'utilisation des langues minoritaires comme faisant partie intégrante du processus d'élargissement de la démocratie.

2. Rappelant la Résolution 2196 (2018) sur la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Europe, l'Assemblée considère important d'éveiller les consciences sur le fait que, dans tous les pays, les personnes appartenant aux groupes linguistiques régionaux ou minoritaires sont des citoyens disposant des mêmes droits que les locuteurs de la langue majoritaire.

3. L'objectif que devraient atteindre les États membres du Conseil de l'Europe est de garantir que les locuteurs des langues régionales ou minoritaires puissent librement utiliser leur langue maternelle dans leur communication individuelle ou sociale sans discrimination, et, pour ce faire, qu'ils reçoivent tout le soutien nécessaire au cours de leur scolarisation de la part des organes officiels et des communautés locales.

4. Par conséquent, l'Assemblée demande au Comité des Ministres:

4.1. d'inciter chaque État membre à prendre les mesures nécessaires en vue de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148, «la charte»), s'il ne l'a pas encore fait, ou dans le cas où il aurait déjà ratifié la charte, d'assurer sa transposition dans la pratique et l'élargissement de ses engagements;

4.2. d'élaborer une procédure permettant d'autoriser le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à activer, après un avertissement, la procédure de suivi dans le cas d'un État n'ayant pas soumis le rapport prévu à l'article 15 de la charte;

4.3. de rendre compte à l'Assemblée parlementaire de la procédure de suivi relative à l'application de la charte, en portant une attention particulière à l'exécution de l'obligation des États de présenter un rapport, ainsi qu'aux résultats atteints;

4.4. de créer un prix, qui sera attribué une fois par an par concours, pour les pays qui promeuvent activement l'utilisation des langues régionales ou minoritaires, les conditions d'attribution du prix devant relever de la décision commune du comité d'experts de la charte et de l'Assemblée parlementaire;

4.5. de mettre en œuvre des solutions complémentaires pour l'application de la charte, de tenir des séminaires régionaux relatifs aux bonnes pratiques et aux obstacles à l'efficacité de son utilisation, de promouvoir la coopération scientifique entre les ateliers de recherche nationaux, et de proposer la création de groupes de travail, spécialisés dans les questions relatives à la situation des langues régionales ou minoritaires dans les États membres;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 23 janvier 2018 (3e séance) (voir Doc. 14466, commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Mme Rózsa Hoffmann). *Texte adopté par l'Assemblée* le 23 janvier 2018 (3e séance).

F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | Fax: +33 3 88 41 2733

4.6. de coopérer avec les institutions et organismes compétents de l'Union européenne, notamment la Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement, la Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, ainsi que le Parlement européen, au sujet de la protection et de la promotion des langues régionales ou minoritaires au sein de l'Union européenne.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2118 (2018)[1]

The protection and promotion of regional or minority languages in Europe

Parliamentary Assembly

1. In accordance with the European idea of creating unity in diversity the Parliamentary Assembly considers the protection and use of minority languages to be an integral part of the process for the extension of democracy.

2. With reference to Resolution 2196 (2018) on the protection and promotion of regional or minority languages in Europe, the Assembly considers it important to raise awareness of the fact that, in all countries, people belonging to regional or minority linguistic groups are citizens with the same rights as the speakers of majority languages.

3. The goal that the member States of the Council of Europe should achieve is to ensure that the speakers of regional or minority languages can freely use their mother tongue in individual or social communication without discrimination, and consequently that they receive all the support required during their schooling from official bodies and local communities.

4. The Assembly therefore calls on the Committee of Ministers to:

4.1. encourage each member State to take the necessary steps to ratify the European Charter for Regional or Minority Languages (ETS No. 148, "the charter"), if they have not already done so, or in the event that they have already ratified it, to ensure that it is put into practice and that they broaden the scope of their commitments;

4.2. devise a procedure under which it authorises the Committee of Experts of the European Charter for Regional or Minority Languages to carry out, after issuing a warning, the monitoring procedure in respect of States that fail to submit the report provided for under Article 15 of the charter;

4.3. report to the Parliamentary Assembly on the procedure for monitoring the application of the charter, paying particular attention to the execution of States' obligation to present a report, as well as the results obtained;

4.4. create a prize, to be awarded once a year by means of a competition, for countries which actively promote the use of regional or minority languages, with the conditions relating to the award of the prize being decided upon jointly by the Committee of Experts of the charter and the Parliamentary Assembly;

4.5. implement additional solutions for the application of the charter, hold regional seminars on good practice and obstacles to its effective use, promote scientific co-operation between national research workshops and suggest that working groups specialising in issues relating to the situation of regional or minority languages be set up in the member States;

4.6. co-operate with the relevant institutions and bodies of the European Union, in particular the Directorate-General for Neighbourhood and Enlargement Negotiations, the Directorate-General for Education, Youth, Sport and Culture and the European Parliament, on the subject of the protection and promotion of regional or minority languages within the European Union.

---

1. *Assembly debate* on 23 January 2018 (3rd Sitting) (see Doc. 14466, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Ms Rózsa Hoffmann). *Text adopted by the Assembly* on 23 January 2018 (3rd Sitting).

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2197 (2018)[1]

Un revenu de citoyenneté de base, une idée qui se défend

Assemblée parlementaire

1. L'Europe moderne a bâti une prospérité impressionnante en poursuivant un développement axé sur les besoins et les droits humains. Avec les changements intervenus dans les structures économiques, la nature du travail et les profils démographiques, son modèle social est aujourd'hui sous tension, alors que la pauvreté et les inégalités croissantes portent toujours plus atteinte à la dignité humaine. Les États européens doivent assumer leurs responsabilités en matière de réforme afin que les générations actuelles et futures puissent continuer de bénéficier de conditions de vie décentes et d'une protection sociale adéquate. C'est dans ce contexte que l'idée d'un revenu de base, ou revenu «de citoyenneté», a fait son apparition dans le débat public.

2. L'Assemblée parlementaire considère qu'un niveau de vie décent pour tous est la pierre angulaire de la justice sociale et de la dignité humaine. Si la plupart des pays européens ont mis en place des mécanismes d'aide au revenu pour garantir aux personnes défavorisées un strict minimum, la quasi-totalité d'entre eux doivent améliorer leurs systèmes, afin de répondre aux critiques du Comité européen des Droits sociaux. Ce dernier a maintes fois constaté des manquements dans l'engagement de fait des États parties à la Charte sociale européenne (STE n° 35 et n° 163) d'assurer un niveau de vie décent à toutes les catégories de population, notamment aux plus vulnérables (comme les enfants, les jeunes et les personnes âgées, les chômeurs et les travailleurs pauvres, les personnes handicapées et les malades).

3. Le revenu de base, ou revenu de citoyenneté, est une forme de sécurité sociale qui permet de fournir à chaque citoyen une somme d'argent régulière pour vivre: c'est «un revenu versé par une communauté politique à tous ses membres sur une base individuelle, sans condition de ressources ni exigence en termes de travail» [Van Parijs]. Défini comme universel, individuel, inconditionnel et suffisant pour garantir de pouvoir vivre dans la dignité et de participer à la société, le revenu de base remédierait à la pauvreté absolue tout en éliminant les facteurs qui dissuadent les gens de travailler (car il n'est pas supprimé lorsque la personne perçoit d'autres revenus). Par ailleurs, il viendrait s'ajouter aux revenus obtenus par ceux qui sont employés dans des formes de travail non conventionnelles et de travail partagé, par ceux qui sont en sous-emploi ou encore par ceux qui effectuent un travail non rémunéré (comme élever ses enfants ou s'occuper des personnes âgées ou malades de sa famille).

4. L'Assemblée estime que l'instauration d'un revenu de base pourrait garantir l'égalité des chances de tous plus efficacement que l'actuelle mosaïque de prestations, services et programmes sociaux. Toutefois, l'Assemblée est pleinement consciente des difficultés pratiques qu'engendrerait un changement aussi radical dans la politique sociale. Un débat approfondi doit avoir lieu dans chaque pays pour déterminer les modalités d'un tel revenu permanent garanti et les moyens de le financer dans le cadre d'un nouveau contrat social entre les citoyens et l'État.

5. En priorité, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à améliorer l'adéquation de leur régime de revenu minimum existant et à veiller notamment à ce que les paniers de biens et services qui servent de référence nationale couvrent la pleine participation des citoyens à la société. Le cas échéant, les États pourraient aussi envisager d'adopter l'indicateur «de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale» (AROPE) utilisé par les institutions de l'Union européenne.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 23 janvier 2018 (4e séance) (voir Doc. 14462, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Nunzia Catalfo). *Texte adopté par l'Assemblée* le 23 janvier 2018 (4e séance).

F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | Fax: +33 3 88 41 2733

Résolution 2197 (2018)

6. Dans la mesure où la possibilité d'instaurer un revenu de base nécessite des étapes intermédiaires pour permettre sa réalisation à un coût abordable en procédant à une refonte audacieuse des systèmes nationaux de protection sociale et d'imposition, l'Assemblée recommande aux États membres:

6.1. d'examiner les initiatives passées et présentes qui ont été prises pour tester sur le terrain différentes formules de revenu de base aux niveaux local, régional ou national;

6.2. d'étendre le soutien aux catégories de population vulnérables:

6.2.1. en consolidant les dispositifs d'aide au revenu existants et en effectuant une analyse critique des niveaux d'imposition, des allègements fiscaux et des crédits d'impôt de manière à identifier les transferts positifs;

6.2.2. en rationalisant les systèmes sociaux existants afin d'éliminer des inefficacités, des lacunes et des chevauchements;

6.2.3. en intensifiant les efforts pour lutter contre l'évasion et l'optimisation fiscales pratiquées par des multinationales et des personnes fortunées, et en réaffectant les fonds ainsi récupérés aux priorités de la politique sociale;

6.3. le cas échéant, de réexaminer leurs régimes d'aide au revenu à la lumière des conclusions du Comité européen des Droits sociaux;

6.4. d'associer tous les partenaires sociaux à la création d'une référence nationale de seuil minimum de subsistance permettant à chaque citoyen d'avoir un revenu supérieur au seuil de pauvreté;

6.5. d'évaluer l'impact des dispositifs nationaux prévoyant un revenu minimum et de réfléchir aux étapes ultérieures en vue de les améliorer;

6.6. d'améliorer la couverture des systèmes de revenu minimum existants et le recours à ces derniers:

6.6.1. en veillant à ce que les jeunes de plus de 18 ans, qui cherchent à vivre de manière autonome, aient accès à une aide au revenu minimum;

6.6.2. en réduisant les obstacles administratifs et en supprimant la discrimination et l'arbitraire lors de l'octroi de l'aide au revenu à l'échelle nationale et locale;

6.6.3. en revoyant régulièrement les dispositifs nationaux prévoyant un revenu minimum, en vue de les simplifier, d'en améliorer le rapport coût/efficacité, la transparence et l'efficacité de gestion, et d'assurer une meilleure coordination avec les services de l'emploi et les organismes d'intégration;

6.6.4. en séparant l'action sociale et l'octroi d'une aide au revenu des fonctions de contrôle et de supervision;

6.6.5. en renforçant la flexibilité et en éliminant la conditionnalité punitive dans l'examen des demandes d'aide au revenu;

6.6.6. en améliorant les systèmes d'information sur les droits et en étendant les actions menées sur le terrain pour se rapprocher des bénéficiaires potentiels de l'aide au revenu parmi les catégories les plus fragiles de la population;

6.7. de poursuivre le dialogue social et le travail explicatif avec la population au sujet des risques et opportunités liés à l'adoption du revenu de base;

6.8. de renforcer les dispositifs d'aide au revenu et autres mesures d'intégration sociale active, notamment des politiques en faveur de l'emploi et des services publics de qualité;

6.9. d'encourager un débat public national sur le revenu de citoyenneté de base pour préparer le terrain et lancer des expérimentations nationales sur le revenu de base.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2197 (2018)[1]

The case for a basic citizenship income

Parliamentary Assembly

1. Modern Europe has built impressive prosperity through development centred on human needs and rights. Its social model is now under strain following changes in economic structures, the nature of work and demographic profiles, with poverty and deepening inequalities increasingly undermining human dignity. European States must shoulder their reform responsibilities so that present and future generations can continue to enjoy decent living conditions and adequate social protection. It is in this context that the case for a basic income, or so-called citizenship income, has been put forward in the public debate.

2. The Parliamentary Assembly considers that a decent standard of living for all is a cornerstone of social justice and human dignity. Whereas most European countries have put in place income support mechanisms to guarantee a strict minimum for the needy, nearly all of them have been asked to improve their systems in response to criticism from the European Committee of Social Rights. The latter has repeatedly highlighted faults in the *de facto* commitment of States Parties to the European Social Charter (ETS No. 35 and No. 163) to ensure a decent standard of living for all sections of their population, including the most vulnerable (such as children, young people and the elderly, the unemployed and the working poor, disabled people and sick people).

3. Basic, or citizenship, income is a form of social security that can provide each citizen with a regular sum of money to live on: it is "paid by a political community to all its members on an individual basis, without means test or work requirements" (Van Parijs P. 2000). Defined as universal, individual, unconditional and sufficient to ensure living in dignity and participation in society, a basic income would relieve absolute poverty whilst removing disincentives to work (as it is not withdrawn when the person earns other revenue). Moreover, it would supplement earnings for those engaged in non-standard forms of work and job-sharing, those who are underemployed or those in unpaid work (such as caring for children or elderly and sick people in one's family).

4. The Assembly believes that introducing a basic income could guarantee equal opportunities for all more effectively than the existing patchwork of social benefits, services and programmes. However, the Assembly is fully aware of the practical difficulties of such a radical change in social policy. An in-depth debate is necessary in each country to determine the modalities for such a permanently guaranteed income and the ways of funding it as part of a new social contract between citizens and the State.

5. As a matter of priority, the Assembly urges Council of Europe member States to improve the adequacy of their existing minimum income schemes and to ensure in particular that national reference baskets of goods and services cover individuals' full participation in society. Where appropriate, countries could also consider adopting the "at-risk-of poverty or social exclusion" indicator (AROPE) used by the European Union institutions.

1. *Assembly debate* on 23 January 2018 (4th Sitting) (see Doc. 14462, report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Nunzia Catalfo). *Text adopted by the Assembly* on 23 January 2018 (4th Sitting).

6. Considering that a possible introduction of a basic income requires intermediary steps to make it affordable through bold revisions in national social protection and taxation systems, the Assembly recommends that the member States:

6.1. study the past and present initiatives of field-testing different formulas of basic income at local, regional or national level;

6.2. enhance support to vulnerable categories of the population by:

6.2.1. proceeding with the consolidation of existing income support schemes and a critical review of tax levels, breaks and credits so as to identify positive transfers;

6.2.2. streamlining the existing social support systems in order to remove inefficiencies, gaps and overlaps;

6.2.3. expanding efforts to curb tax evasion and avoidance by multinational enterprises and wealthy individuals and reallocating funds thus recuperated to social policy priorities;

6.3. where appropriate, re-examine their income support schemes in the light of the conclusions of the European Committee of Social Rights;

6.4. involve all social partners in the process of setting a national benchmark on a minimum subsistence level that enables every citizen to have an income above the poverty line;

6.5. carry out an impact assessment of national minimum income schemes and consider further steps to improve them;

6.6. enhance the coverage and take-up of existing minimum income schemes by:

6.6.1. ensuring that young people over the age of 18 who seek to live on their own have access to minimum income support;

6.6.2. reducing administrative hurdles and eliminating discrimination and arbitrariness in granting income support on a national and local scale;

6.6.3. regularly reviewing national minimum income schemes with a view to making them more simple, cost-effective, transparent, efficiently managed, and better co-ordinated with employment services and integration agencies;

6.6.4. separating social work and the granting of income support from control and oversight functions;

6.6.5. increasing flexibility and eliminating punitive conditionality in examining requests for income support;

6.6.6. improving information systems on entitlements and expanding field work for active outreach towards potential recipients of income support among the most fragile categories of the population;

6.7. pursue social dialogue and explanatory work with the population on the risks and opportunities inherent in the adoption of basic income;

6.8. strengthen income support schemes and other measures of active social inclusion, notably pro-employment policies and quality public services;

6.9. stimulate a national public debate on a basic citizenship income in order to lay the groundwork for and launch national experiments on a basic income.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2198 (2018)[1]

Les conséquences humanitaires de la guerre en Ukraine

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est alarmée par la situation humanitaire qui résulte de la guerre que continue de mener la Russie contre l'Ukraine dans certains secteurs des régions de Donetsk et de Lougansk, et de l'occupation et de la tentative d'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie. Plus de 4 millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire. Le conflit armé a coûté la vie à plus de 10 000 personnes. Le nombre des personnes blessées pendant la guerre a dépassé le chiffre de 24 000. En outre, plus de 1,6 million de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays et près d'un demi-million demandent l'asile dans d'autres pays, la plupart d'entre elles en Fédération de Russie. L'Assemblée demande à tous les États membres de renforcer leur coopération dans le domaine politique pour mettre un terme à ce conflit et aux souffrances de la population civile.

2. L'Assemblée est particulièrement préoccupée par la situation humanitaire alarmante qui règne dans les territoires occupés dans les régions de Donetsk et de Lougansk, et qui est aggravée par les restrictions imposées par les groupes armés illégaux à la liberté de mouvement et à l'accès à l'aide humanitaire. La population concernée souffre de problèmes liés à l'insécurité, à l'approvisionnement en eau et en énergie ainsi qu'à l'accès aux prestations sociales et aux soins médicaux.

3. L'Assemblée prend note de la nouvelle loi de l'Ukraine sur les particularités de la politique de l'État visant à assurer la souveraineté de l'Ukraine sur les territoires temporairement occupés dans les régions de Donetsk et de Lougansk, adoptée par le Parlement ukrainien le 18 janvier 2018. Cette loi définit la politique de l'État visant à rétablir la souveraineté de l'Ukraine sur les territoires temporairement occupés, facilite la protection des droits et libertés des citoyens de l'Ukraine qui vivent dans ces territoires dans les régions de Donetsk et de Lougansk, y compris la satisfaction de leurs besoins sociaux, économiques et culturels, et protège les droits des citoyens ukrainiens sur leurs biens dans les territoires temporairement occupés.

4. L'Assemblée regrette qu'aucun progrès significatif n'ait été accompli depuis l'adoption de sa Résolution 2067 (2015) sur les personnes portées disparues pendant le conflit en Ukraine, sur l'échange et la libération des personnes capturées pendant la guerre en Ukraine. Le processus d'échange de personnes capturées est très politisé et bloqué par les représentants des groupes armés illégaux des régions de Donetsk et de Lougansk au sein du groupe de travail sur les questions humanitaires du Groupe de contact trilatéral sur l'Ukraine. Aucun mécanisme n'assure le soutien aux personnes qui ont été libérées de la captivité, ni aux familles des personnes capturées. L'Assemblée se félicite des efforts des autorités ukrainiennes pour résoudre la question des personnes capturées par la libération unilatérale de quelques-unes d'entre elles. De même, l'Assemblée salue l'échange tant attendu, effectué en décembre 2017 entre Kiev et les forces dirigées par la Russie, de personnes capturées, et encourage toutes les parties à poursuivre le processus de négociation afin de permettre à tous les captifs de retrouver leur foyer dans un proche avenir.

5. L'Assemblée déplore que la Fédération de Russie continue d'ignorer la Résolution 2133 (2016) sur les recours juridiques contre les violations des droits de l'homme commises dans les territoires ukrainiens se trouvant hors du contrôle des autorités ukrainiennes et qu'elle n'ait pas encore appliqué une seule des demandes adressées aux autorités russes dans ce document.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 23 janvier 2018 (4e séance) (voir Doc. 14463, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Egidijus Vareikis). *Texte adopté par l'Assemblée* le 23 janvier 2018 (4e séance).
Voir également la Recommandation 2119 (2018).

6. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) estime qu'environ 1 500 personnes ont disparu depuis le début de la guerre et que plus de 650 cas n'ont pas été résolus. L'Assemblée se félicite du projet de loi sur le statut des personnes portées disparues soumis au Parlement ukrainien et espère qu'il sera rapidement adopté. Elle exprime également sa gratitude au CICR pour son assistance aux familles des personnes portées disparues, ainsi que pour le travail important accompli en matière de recherche, d'exhumation, d'identification des restes et de collecte d'informations médico-légales.

7. L'Assemblée condamne fermement la politique russe visant à modifier la composition démographique de la population de la Crimée illégalement annexée en contraignant la population pro-ukrainienne et, en particulier, les Tatars de Crimée à quitter leur patrie, tout en augmentant la migration de la population russe vers la péninsule, et appelle la Fédération de Russie à mettre fin à cette répression. L'Assemblée insiste sur le fait que cette politique de la Russie s'apparente à une violation de l'article 49 de la Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui dispose que les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la puissance occupante ou dans celui de tout autre État, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif. Depuis l'occupation en 2014, 44 Ukrainiens ont disparu en Crimée: 6 d'entre eux ont été retrouvés morts, 17 autres ont été remis en liberté, 2 personnes ont été condamnées et 19 sont toujours portées disparues. La question de la propriété privée en Crimée est devenue un problème particulièrement aigu, notamment pour les personnes qui ont acquis leur maison ou appartement avant l'occupation russe. À Sébastopol, 600 personnes environ ont fait l'objet d'une décision de justice qui annule leur acte de vente. Cette pratique constitue une violation flagrante du droit international humanitaire.

8. L'Assemblée considère que la situation des personnes déplacées à la suite de la guerre et de l'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie reste un défi crucial pour le Gouvernement ukrainien. Elle estime également que l'adoption d'une stratégie globale visant à garantir les droits politiques et sociaux des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), ainsi que leur intégration, devrait être une tâche prioritaire du gouvernement.

9. L'Assemblée appelle donc toutes les parties belligérantes:

9.1. à respecter le caractère civil des infrastructures et à garantir la protection des civils et leur plein accès aux services essentiels;

9.2. à libérer et à échanger tous les prisonniers de guerre et les personnes capturées pendant la guerre, et à échanger toutes les dépouilles mortelles;

9.3. à fournir aux familles des personnes portées disparues l'aide nécessaire pour trouver et, le cas échéant, identifier les restes de leurs proches, en étroite coopération avec le CICR;

9.4. à créer un groupe de travail conjoint pour traiter de la question des personnes portées disparues et à veiller à son bon fonctionnement, qui inclurait des représentants de l'Ukraine, de la Fédération de Russie, du CICR et des forces armées illégales des régions de Donetsk et de Lougansk;

9.5. à prendre d'urgence des mesures pour signaler toutes les zones contaminées par des restes explosifs de guerre et à organiser des opérations spéciales en vue de leur enlèvement;

9.6. à ouvrir de nouveaux points de passage, en particulier un point de contrôle à Zolote dans la région de Lougansk.

10. L'Assemblée invite instamment les autorités russes:

10.1. à cesser tout soutien financier et militaire aux groupes armés illégaux dans les régions de Donetsk et de Lougansk;

10.2. à cesser de reconnaître les passeports et tout autre document, y inclus les décisions de tribunaux et les documents confirmant les droits de propriété, délivrés dans les territoires contrôlés par les groupes armés illégaux des régions de Donetsk et de Lougansk;

10.3. à respecter toutes leurs obligations dérivées des dispositions pertinentes du droit international en tant que puissance d'occupation, et à veiller au respect des droits de l'homme et à la sécurité de toutes les personnes vivant en Crimée occupée;

10.4. à lever l'interdiction portant sur le Mejlis des Tatars de Crimée, conformément aux injonctions de la Cour internationale de justice dans ses mesures conservatoires dans l'affaire *Ukraine c. Russie* (19 avril 2017), ainsi que l'interdiction d'entrée de ses dirigeants, le Mejlis étant l'organe légitime qui représente la communauté des Tatars de Crimée;

10.5. à libérer tous les prisonniers ukrainiens capturés et emprisonnés en Fédération de Russie et en Crimée annexée dans le contexte de la guerre, tout en respectant leurs droits et libertés, et, jusqu'à ce qu'ils soient libérés, à faciliter le contrôle de leur état de santé et de leurs conditions de détention par des observateurs internationaux indépendants et des organisations internationales;

10.6. à assurer un accès sans entrave à la Crimée annexée pour les organisations internationales, les organes de suivi internationaux et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme;

10.7. à user de leur influence sur les groupes armés contrôlant les territoires des oblasts de Donetsk et de Lougansk pour exiger la libération de toutes les personnes capturées;

10.8. à cesser la politique consistant à modifier la composition démographique de la population de la Crimée annexée en déplaçant sa propre population du territoire russe vers la péninsule;

10.9. à abandonner l'imposition de passeports russes aux citoyens ukrainiens résidant en Crimée annexée et à cesser les déportations forcées, de la Crimée annexée, de citoyens ukrainiens qui n'ont pas de passeport russe;

10.10. à exécuter pleinement toutes les demandes contenues dans les Résolutions 2132 (2016) sur les conséquences politiques de l'agression russe en Ukraine et 2133 (2016) de l'Assemblée, pour faire cesser l'agression militaire contre l'Ukraine et restituer son intégrité territoriale;

10.11. à exécuter pleinement toutes les demandes contenues dans les Résolutions 1990 (2014) sur le réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe, 2034 (2015) sur la contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation de la Fédération de Russie et 2063 (2015) sur l'examen de l'annulation des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation de la Fédération de Russie (suivi du paragraphe 16 de la Résolution 2034 (2015)) de l'Assemblée, pour garantir les droits des minorités en Crimée.

11. L'Assemblée invite instamment les autorités ukrainiennes:

11.1. à mettre le Code pénal et le Code de procédure pénale de l'Ukraine en conformité avec les dispositions du droit international humanitaire et du droit pénal international;

11.2. à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans les plus brefs délais, ce qui permettra de mener des enquêtes efficaces sur des cas concrets de violation du droit international humanitaire pendant la guerre en Ukraine;

11.3. à libérer tous les prisonniers russes et les personnes capturées par les groupes armés illégaux des régions de Donetsk et Lougansk, et emprisonnées en Ukraine dans le contexte de la guerre, tout en respectant leurs droits et libertés, et, jusqu'à ce qu'ils soient libérés, à faciliter le contrôle de leur état de santé et de leurs conditions de détention par des observateurs internationaux indépendants;

11.4. à réviser la loi sur les particularités de la politique de l'État visant à assurer la souveraineté de l'Ukraine sur les territoires temporairement occupés dans les régions de Donetsk et de Lougansk sur la base des accords de Minsk, et à pleinement garantir la protection sociale et satisfaire les besoins humanitaires essentiels de la population civile des territoires temporairement occupés des régions de Donetsk et de Lougansk;

11.5. à adopter une législation sur les actions humanitaires de déminage;

11.6. à réviser la loi sur l'assistance humanitaire afin de faciliter la fourniture de cette assistance aux territoires touchés par la guerre;

11.7. à accorder les ressources financières nécessaires aux administrations locales chargées de l'assistance aux PDI et autres victimes de la guerre;

11.8. à adopter un programme gouvernemental d'assistance aux familles des personnes portées disparues et capturées pendant la guerre en Ukraine, ainsi qu'aux familles des personnes capturées et emprisonnées par les autorités russes en Crimée annexée et sur le territoire de la Fédération de Russie dans le contexte de la guerre;

11.9. à élaborer, adopter et financer un programme national d'assistance psychologique aux militaires et aux civils qui souffrent du syndrome de stress post-traumatique;

11.10. à développer un mécanisme national d'indemnisation des victimes civiles qui ont été blessées ou dont les familles ont été tuées durant la guerre;

11.11. à prévoir des mécanismes garantissant le droit de vote des PDI dans toutes les élections, y compris au niveau local;

11.12. à mettre à la disposition des citoyens ukrainiens des informations sur les procédures de légalisation et de protection internationale des migrants et des demandeurs d'asile en Europe;

11.13. à garantir le droit à un logement décent et à résoudre les problèmes de logement dans le cadre des solutions durables élaborées pour les PDI, y compris l'adoption d'un cadre juridique pour l'introduction et la mise en œuvre de différents types de programmes de logement;

11.14. à simplifier la procédure de versement des prestations sociales et des pensions de retraite en les déconnectant du processus d'enregistrement des PDI, notamment en modifiant les Résolutions n^{os} 365, 505 et 637 du Conseil des ministres, ainsi que tous les autres actes normatifs pertinents;

11.15. à introduire des procédures administratives pour les citoyens ukrainiens vivant dans les territoires temporairement occupés en ce qui concerne la régularisation de leurs documents d'état civil;

11.16. à élaborer un mécanisme garantissant les droits des personnes ayant quitté l'Ukraine après le déclenchement de la guerre en 2014 et à veiller, en particulier, à ce qu'elles ne risquent pas l'apatridie.

12. L'Assemblée demande à la Banque de développement du Conseil de l'Europe de mettre en place des programmes de prêts abordables pouvant soutenir des projets de logement destinés aux personnes vulnérables en Ukraine, notamment des PDI ayant besoin de logements permanents, des projets de reconstruction et des structures sanitaires et éducatives dans les zones les plus dévastées.

13. L'Assemblée encourage le Gouvernement ukrainien à envisager la possibilité de devenir membre de la Banque de développement du Conseil de l'Europe, et, avant cela, à coopérer avec d'autres États membres de cette banque afin d'élaborer des projets d'assistance visant à répondre aux besoins en matière de logement des PDI en Ukraine.

14. L'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à assurer un examen équitable et non discriminatoire des demandes de protection internationale des ressortissants ukrainiens en Europe, en tenant compte de toutes les situations individuelles, en particulier les besoins spécifiques des personnes vulnérables fuyant la guerre ou la répression.

15. L'Assemblée appelle la communauté internationale à convoquer une conférence humanitaire internationale sur l'Ukraine afin de lever des fonds pour le plan d'aide humanitaire et de concevoir des stratégies de coordination de l'aide humanitaire.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2198 (2018)[1]

Humanitarian consequences of the war in Ukraine

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly is alarmed by the humanitarian situation resulting from the ongoing Russian war against Ukraine, which is taking place in certain areas of the Donetsk and Luhansk regions, and from the occupation and attempted annexation of Crimea by the Russian Federation. More than 4 million people are in need of humanitarian assistance. The armed conflict has taken the lives of more than 10 000 people. The number of people injured during the war has reached more than 24 000. In addition, more than 1.6 million people are internally displaced and almost half a million people are seeking asylum in other countries, most of them in the Russian Federation. The Assembly calls on all member States to step up their political co-operation in order to put an end to this conflict and the suffering of the civil population.

2. The Assembly is particularly concerned about the alarming humanitarian situation in the occupied territories in the Donetsk and Luhansk regions, which has been aggravated by the restrictions imposed by the illegal armed groups on the freedom of movement and humanitarian access. The affected population suffers from a lack of security, problems with water and energy supplies and access to social benefits and medical care.

3. The Assembly takes note of the new Ukrainian law on the peculiarities of the State policy to ensure the State sovereignty of Ukraine over the temporarily occupied territories in Donetsk and Luhansk, adopted by the Ukrainian Parliament on 18 January 2018. This law defines the State policy of restoring Ukraine's sovereignty over the temporarily occupied territories, facilitates the protection of the rights and freedoms of the citizens of Ukraine who live in these territories in the Donetsk and Luhansk regions, including the satisfaction of their social, economic and cultural needs, and safeguards the rights of Ukrainian citizens over their properties in the temporarily occupied territories.

4. The Assembly regrets that no significant progress has been achieved since the adoption of its Resolution 2067 (2015) on missing persons during the conflict in Ukraine, on the exchange and liberation of captured persons during the war in Ukraine. The process of exchange of captured persons has been highly politicised and blocked by the representatives of the illegal armed groups of the Donetsk and Luhansk regions in the working group on humanitarian issues of the Trilateral Contact Group on Ukraine. There is no mechanism ensuring support to people who have been released from captivity, or to the families of captured persons. The Assembly welcomes the efforts of the Ukrainian authorities to solve the issue of captured persons by the unilateral release of some of these people. At the same time, the Assembly welcomes the long-awaited exchange of captured persons between Kyiv and Russia-led forces in December 2017 and encourages all sides to continue the negotiation process with a view to enabling all captives to return to their homes in the near future.

5. The Assembly expresses its regret that the Russian Federation continues to ignore Resolution 2133 (2016) on legal remedies for human rights violations on the Ukrainian territories outside the control of the Ukrainian authorities and has not implemented any of the requests to the Russian authorities made therein.

---

1. *Assembly debate* on 23 January 2018 (4th Sitting) (see Doc. 14463, report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Egidijus Vareikis). *Text adopted by the Assembly* on 23 January 2018 (4th Sitting).
See also Recommendation 2119 (2018).

6. The International Committee of the Red Cross (ICRC) estimates that around 1 500 people have gone missing since the beginning of the war and over 650 cases remain unsolved. The Assembly welcomes the submission of the draft law on the status of missing persons to the Ukrainian Parliament and hopes for its swift adoption. It also expresses its appreciation to the ICRC for its assistance to the families of missing persons, as well as the important work done as regards tracing, exhumation, identification of remains and collection of forensic information.

7. The Assembly strongly condemns the Russian policy of shifting the demographic composition of the population of illegally annexed Crimea by forcing the pro-Ukrainian population and, in particular, the Crimean Tatars to leave their homeland, while at the same time increasing migration of the Russian population to the peninsula, and calls on the Russian Federation to put an end to this repression. The Assembly stresses that this Russian policy should be viewed as a violation of Article 49 of Geneva Convention (IV) relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War, according to which individual or mass forcible transfers, as well as deportations of protected persons from occupied territory to the territory of the occupying power or to that of any other country, occupied or not, are prohibited, regardless of their motivation. Since the occupation in 2014, 44 Ukrainians have disappeared in Crimea: 6 of them were found dead, 17 were released from detention, 2 people have been convicted and 19 are still considered missing. The problem of private property in Crimea has become a very acute issue, in particular for people who bought their houses or apartments before the Russian occupation. Around 600 people in Sevastopol have received court decisions cancelling their purchase contracts. This practice is a flagrant violation of international humanitarian law.

8. The Assembly considers that the situation of people who have been displaced as a consequence of the war and of the annexation of Crimea by the Russian Federation remains a crucial challenge for the Ukrainian Government. It also believes that the adoption of a comprehensive strategy for internally displaced persons (IDPs), ensuring their political and social rights and their integration, should be one of the government's priority tasks.

9. The Assembly therefore calls on all sides of the war to:

9.1. respect the civilian nature of infrastructure and ensure the protection of civilians and their full access to essential services;

9.2. release and exchange all prisoners of war and people captured during the war, and exchange all mortal remains;

9.3. provide the families of missing persons with the necessary assistance in finding their loved ones or, where appropriate, identifying their remains, in close co-operation with the ICRC;

9.4. establish a joint working group to deal with the issue of missing persons, and ensure its effective operation, including representatives of Ukraine, the Russian Federation, the ICRC and the illegal armed forces of the Donetsk and Luhansk regions;

9.5. take urgent measures to mark all areas contaminated with explosive remnants of war and organise special operations for their removal;

9.6. open new crossing points, in particular a checkpoint at Zolote in the Luhansk region.

10. The Assembly urges the Russian authorities to:

10.1. cease all financial and military support to the illegal armed groups in the Donetsk and Luhansk regions;

10.2. cease recognition of the passports and any other documents, including court decisions and documents confirming property rights, issued on the territories controlled by the illegal armed groups of the Donetsk and Luhansk regions;

10.3. uphold all its obligations under applicable international law as an occupying power and to ensure respect for the human rights and the security of all people living in occupied Crimea;

10.4. lift the ban on the Mejlis of the Crimean Tatar People, as ordered by the International Court of Justice on provisional measures in the case of *Ukraine v. Russia* (19 April 2017), as well as the entry bans on its leaders, as the Mejlis is the legitimate self-representative organ of the Crimean Tatar community;

10.5. release all Ukrainian prisoners captured and imprisoned in the Russian Federation and in annexed Crimea in the context of the war, while respecting their rights and freedoms, and, until they are released, allow the monitoring of their state of health and conditions of detention by independent international monitors and international organisations;

10.6. ensure unhindered access to annexed Crimea to international organisations, international monitoring bodies and human rights non-governmental organisations;

10.7. use its influence over the armed groups controlling the territories of the Donetsk and Luhansk regions to demand the release of all captured persons;

10.8. cease the policy of shifting the demographic composition of the population of annexed Crimea by moving its own population from Russian territory to the peninsula;

10.9. stop forcing Ukrainian citizens living in annexed Crimea to accept Russian passports and stop the forcible deportation of Ukrainian citizens without Russian passports from annexed Crimea;

10.10. execute in full all the demands contained in Assembly Resolutions 2132 (2016) on the political consequences of the Russian aggression in Ukraine and 2133 (2016) to stop military aggression against Ukraine and restore its territorial integrity;

10.11. execute in full all the demands contained in Assembly Resolutions 1990 (2014) on reconsideration on substantive grounds of the previously ratified credentials of the Russian delegation, Resolution 2034 (2015) on the challenge, on substantive grounds, of the still unratified credentials of the delegation of the Russian Federation and 2063 (2015) on consideration of the annulment of the previously ratified credentials of the delegation of the Russian Federation (follow-up to paragraph 16 of Resolution 2034 (2015)), to ensure the rights of minorities in Crimea.

11. The Assembly urges the Ukrainian authorities to:

11.1. bring the Criminal Code and Code on Criminal Procedure of Ukraine into line with the provisions of international humanitarian law and international criminal law;

11.2. ratify the Rome Statute of the International Criminal Court as soon as possible, which will make it possible to carry out effective investigations into concrete cases of violations of international humanitarian law during the war in Ukraine;

11.3. release all Russian prisoners and persons captured by the illegal armed groups of the Donetsk and Luhansk regions and imprisoned in Ukraine in the context of the war, while respecting their rights and freedoms, and, until they are released, allow the monitoring of their state of health and conditions of detention by independent international monitors;

11.4. revise the law on the peculiarities of the State policy to ensure the State sovereignty of Ukraine over the temporarily occupied territories in the Donetsk and Luhansk regions, based on the Minsk agreements, and to fully guarantee the social protection and meet the basic humanitarian needs of the civilian population in the temporarily occupied territories of the Donetsk and Luhansk regions;

11.5. adopt legislation on humanitarian demining actions;

11.6. revise the law on humanitarian assistance to facilitate the delivery of humanitarian assistance to the war-affected territories;

11.7. accord the necessary financial resources to local administrations responsible for assistance to IDPs and other victims of the war;

11.8. adopt a governmental programme of assistance to the families of persons who have gone missing or been captured during the war in Ukraine, as well as to the families of people captured and imprisoned by the Russian authorities in annexed Crimea and on the territory of the Russian Federation in the context of the war;

11.9. draft, adopt and finance a State programme on psychological assistance to military personnel and civilians who suffer from post-traumatic stress disorder;

11.10. create a national mechanism for the compensation of civilian victims injured or whose families were killed during the war;

11.11. provide mechanisms for ensuring the voting rights of IDPs in all elections, including at local level;

11.12. make information available to Ukrainian citizens on legalisation and international protection procedures for migrants and asylum seekers in Europe;

11.13. ensure the right to adequate housing and resolve housing matters as an integral part of sustainable solutions for IDPs, including the adoption of a legal framework for the introduction and implementation of different types of housing programmes;

11.14. simplify the procedure for receiving social and pension payments by disconnecting them from the IDP registration process, in particular by amending Cabinet of Ministers Resolutions Nos. 365, 505 and 637, as well as any other relevant normative acts;

11.15. introduce administrative procedures for Ukrainian citizens living in the temporarily occupied territories for the regularisation of their identity papers;

11.16. create a mechanism to ensure the rights of people who left Ukraine after the outbreak of the war in 2014 and, in particular, ensure that they are not at risk of statelessness.

12. The Assembly asks the Council of Europe Development Bank to create affordable loan programmes to be used to support housing projects for vulnerable persons in Ukraine, including IDPs in need of permanent housing, reconstruction projects and health and education facilities in the most devastated areas.

13. The Assembly encourages the Ukrainian Government to consider the possibility of joining the Council of Europe Development Bank, and before that to co-operate with other member States of the bank in developing assistance projects to meet the housing needs of IDPs in Ukraine.

14. The Assembly calls on the Council of Europe member States to ensure the fair and non-discriminatory consideration of applications for international protection of Ukrainian nationals in Europe, taking into account all individual circumstances, in particular the specific needs of vulnerable people escaping war or repression.

15. The Assembly calls on the international community to convene an international humanitarian conference on Ukraine to raise funding for the humanitarian relief plan and devise strategies for the co-ordination of humanitarian assistance.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2119 (2018)[1]

Les conséquences humanitaires de la guerre en Ukraine

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa Résolution 2198 (2018) sur les conséquences humanitaires de la guerre en Ukraine.

2. L'Assemblée félicite le Comité des Ministres pour les activités de protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), menées dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2015-2017, et l'encourage à poursuivre ses efforts pour aider l'Ukraine à résoudre les problèmes des PDI dans le cadre du plan d'action pour 2018-2021, que le Comité des Ministres examine actuellement.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 23 janvier 2018 (4e séance) (voir Doc. 14463, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Egidijus Vareikis). *Texte adopté par l'Assemblée* le 23 janvier 2018 (4e séance).

F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | Fax: +33 3 88 41 2733

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2119 (2018)[1]

Humanitarian consequences of the war in Ukraine

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its Resolution 2198 (2018) on the humanitarian consequences of the war in Ukraine.

2. The Assembly commends the Committee of Ministers on the activities to protect the rights of internally displaced persons (IDPs) which have been implemented in the framework of the Council of Europe Action Plan for Ukraine 2015-2017 and encourages the Committee of Ministers to continue its efforts to assist Ukraine in solving IDP problems in the framework of the action plan for 2018-2021, which is currently being debated by the Committee of Ministers.

1. *Assembly debate* on 23 January 2018 (4th Sitting) (see Doc. 14463, report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Egidijus Vareikis). *Text adopted by the Assembly* on 23 January 2018 (4th Sitting).

F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | Fax: +33 3 88 41 2733

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2199 (2018)[1]

Vers un cadre pour une gouvernance sportive moderne

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire déplore que les récents scandales autour du dopage, des trucages de matchs, des affaires de corruption, dont les pots-de-vin, de l'achat de votes lors des appels d'offres pour les grandes manifestations sportives, des malversations financières, du blanchiment d'argent, de la fraude fiscale, des paris illégaux, de l'exploitation des êtres humains ou du «trafic» de jeunes athlètes aient terni l'image du sport international et mis sous les projecteurs le manque de transparence et de responsabilité dans les grandes instances dirigeantes du sport. La crise de confiance semble loin d'être terminée. Les dysfonctionnements sont systémiques et requièrent une refonte majeure des structures et des pratiques de la gouvernance sportive.

2. L'Assemblée souligne l'importance de l'autonomie dans le sport; toute autonomie entraîne cependant une responsabilité et ne devrait être octroyée que si une bonne gouvernance dans la pratique est avérée. L'Assemblée estime que l'on ne peut pas laisser le mouvement du sport remédier seul à ses défaillances. Il doit accepter d'impliquer de nouveaux acteurs pour adopter les réformes nécessaires.

3. L'Assemblée prend acte des réformes dans lesquelles se sont déjà engagées plusieurs grandes fédérations sportives internationales, notamment l'Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF), la Fédération internationale de football association (FIFA), l'Union des associations européennes de football (UEFA) ou l'Union cycliste internationale (UCI); toutefois, il reste encore beaucoup à faire. Le Comité international olympique (CIO) doit faire preuve d'une direction audacieuse et ouvrir la voie à une accélération des réformes.

4. Pour rétablir la confiance de l'opinion publique, il convient dans un premier temps de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice les auteurs d'infractions. Avant tout, le mouvement sportif lui-même doit démontrer qu'il est capable et qu'il a la volonté de prendre des mesures proactives pour éradiquer la culture de la corruption et l'illégalité dans ses propres rangs, et de traduire en justice ceux qui commettent des infractions.

5. L'Assemblée affirme qu'il est aussi de la responsabilité des gouvernements de créer un cadre législatif solide qui permettrait de poursuivre les dirigeants sportifs pour des versements de pots-de-vin, des détournements de fonds ou d'autres formes de corruption; d'encourager l'ouverture d'enquêtes effectives et de poursuites ainsi que l'entraide judiciaire et policière internationale; et de subordonner l'octroi de fonds publics pour des manifestations sportives au respect des normes de bonne gouvernance. L'Assemblée félicite le Gouvernement suisse – qui héberge plus de 60 fédérations sportives internationales – d'avoir introduit une législation complexe qui permet d'engager des poursuites contre la corruption privée dans le sport et considère les dirigeants d'organisations sportives comme des «personnes politiquement exposées», autorisant ainsi les enquêteurs à examiner leurs transactions et avoirs financiers.

6. S'il n'existe pas un ensemble unique de solutions identiques pour tous en matière de gouvernance dans le sport, des critères fondamentaux communs de bonne gouvernance devraient s'appliquer à tous – des plus petits clubs aux organisations faîtières internationales. Ces critères fondamentaux rejoignent de manière

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 24 janvier 2018 (5e séance) (voir Doc. 14464 et addendum, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Mogens Jensen). *Texte adopté par l'Assemblée* le 24 janvier 2018 (5e séance).
Voir également la Recommandation 2120 (2018).

significative les principes de gouvernance régissant le secteur des entreprises, et les secteurs public et associatif. Étant donné les particularités du domaine du sport, le cadre réglementaire doit néanmoins être complété par des règles et règlements spécifiques qui protègent les athlètes, garantissent l'intégrité des manifestations sportives ainsi que la responsabilité sociale et environnementale, et mettent en place des mécanismes de contrôle stricts concernant l'allocation et l'utilisation des fonds de développement.

7. L'Assemblée se félicite des initiatives prises par les instances dirigeantes du sport aux niveaux national et international pour établir des codes et des normes de bonne gouvernance. Cependant, mis à part quelques codes nationaux contraignants, seuls les principes universels de base du CIO s'imposent au Mouvement olympique et peuvent entraîner des sanctions. Ces principes, proclamés il y a une dizaine d'années, doivent en outre être mis en conformité avec les normes de gouvernance modernes.

8. Pour permettre d'assurer de façon satisfaisante un suivi et une évaluation de la conformité des normes de bonne gouvernance dans l'ensemble du secteur sportif, l'Assemblée demande instamment que soit établi et mis en œuvre un ensemble solide de critères de bonne gouvernance harmonisés, qui devraient être élaborés en faisant appel au système d'un organisme de normalisation incontestable et mondialement reconnu, comme l'Organisation internationale de normalisation (ISO), en créant une norme de certification ISO sur la gouvernance des organisations sportives. Les États membres devraient être encouragés à demander la certification de leurs organisations sportives nationales selon les normes ISO 37001 (anticorruption) et ISO 20121 (événements durables) actuellement en vigueur.

9. Au niveau européen, l'Assemblée considère qu'il est nécessaire d'élaborer, en se fondant sur le même ensemble de critères de bonne gouvernance harmonisés, une convention du Conseil de l'Europe relative à la bonne gouvernance dans le sport. Cette nouvelle convention viendrait compléter la base conventionnelle existante couvrant le dopage, le trucage des matchs et la violence des spectateurs, obligerait ses États membres au respect des mêmes normes harmonisées et permettrait un suivi de leur mise en œuvre.

10. L'Assemblée est fermement convaincue que l'harmonisation mondiale des normes est indissociable de la mise en place d'un système adapté de suivi et d'évaluation de la conformité de la mise en œuvre de ces normes. À cette fin, elle salue l'exercice d'auto-évaluation conduit récemment par l'Association des fédérations internationales olympiques des sports d'été (Association of Summer Olympic International Federations – ASOIF) sur ses 28 fédérations internationales, comme un premier pas dans la bonne direction. Cependant, l'Assemblée reste persuadée que l'auto-évaluation, à l'instar de tout exercice consistant à «cocher des cases» lorsqu'on remplit un questionnaire, est loin de constituer une base suffisante pour parvenir aux objectifs à long terme de bonne gouvernance dans le sport.

11. L'Assemblée souligne également que, si l'adoption de normes harmonisées et le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre sont des éléments fondamentaux pour garantir la bonne gouvernance, ils ne sauraient à eux seuls impulser les changements nécessaires pour une réforme réussie de la gouvernance dans le sport, ni aider les organisations sportives à surmonter certains des problèmes majeurs auxquels elles sont actuellement confrontées, notamment les atteintes à leur réputation et la perte de confiance des principales parties prenantes.

12. L'Assemblée appelle donc instamment le monde du sport à mettre en place un système indépendant de notation de l'éthique dans le sport, qui devrait être établi et géré par des organismes professionnels indépendants, jouissant d'une réputation internationale irréprochable, similaires aux agences de notation existantes qui interviennent dans les questions environnementales, sociales et relatives à la gouvernance. De la même façon que dans le milieu des affaires, l'instauration de pratiques de notation permettrait aux organisations sportives de prouver et de rendre visibles leurs efforts visant à améliorer leurs stratégies de gouvernance et de gestion. La notation de l'éthique dans le sport constituerait le premier outil pour réaliser une évaluation systématique du changement de culture organisationnelle.

13. L'Assemblée estime que la direction de la mise en place de ce système de notation devrait être assurée par une plateforme ou une alliance internationale multi-acteurs inclusive, qui pourrait être responsable du suivi, de l'assistance et du conseil. Dans ce contexte, l'Assemblée salue le lancement récent du Partenariat international contre la corruption dans le sport (International Partnership against Corruption in Sport – IPACS) et du Sport Integrity Global Alliance (SIGA). Toutefois, elle rappelle que le suivi devrait être strictement séparé de la vérification de conformité, qui, afin de garantir une pleine indépendance, doit être effectuée par une agence professionnelle extérieure, adaptée à cette finalité. Les conseillers ne doivent jouer le rôle de juge.

14. L'Assemblée se félicite de l'adoption de codes d'éthique toujours plus nombreux et de la création d'un nombre croissant de commissions d'éthique et de discipline au sein des instances dirigeantes du sport au niveau international. Elle rappelle que l'indépendance est un aspect fondamental pour tout organe de ce type,

et exhorte les organisations sportives au sein desquelles ces commissions ont été créées à leur accorder une pleine indépendance structurelle, budgétaire et opérationnelle. Les membres de ces commissions doivent être exempts de tout conflit d'intérêts dissimulé, réel ou potentiel.

15. La diversité des acteurs dans le sport est particulièrement importante. Afin d'induire un changement dans la culture de la gouvernance, tous ces groupes différents doivent prendre publiquement position sur les questions d'intégrité. Cela s'applique en particulier aux sponsors des athlètes, équipes ou événements sportifs, qui doivent être encouragés à introduire des clauses de bonne gouvernance dans leurs contrats de parrainage.

16. La gouvernance dans le sport doit devenir inclusive à l'égard de différents groupes de la société, en particulier pour ce qui est de donner les moyens aux jeunes et aux femmes de s'impliquer dans le processus décisionnel et d'occuper des postes de responsabilité dans les instances dirigeantes du sport.

17. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée demande aux États membres et observateurs du Conseil de l'Europe et aux États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur auprès de l'Assemblée parlementaire:

17.1. de promouvoir la bonne gouvernance des organisations sportives opérant sur leur territoire et d'adopter des codes nationaux contraignants s'appuyant sur les recommandations qui figurent en annexe à la présente résolution;

17.2. d'encourager les dirigeants des mouvements sportifs nationaux à promouvoir activement la bonne gouvernance lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une organisation sportive internationale;

17.3. de fixer le respect des normes de bonne gouvernance comme condition préalable à l'octroi de subventions publiques aux organisations et manifestations sportives;

17.4. de mettre en œuvre les résolutions finales de la 14e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport (Budapest, 29 novembre 2016), en particulier pour ce qui est d'adopter et d'appliquer efficacement des dispositions pénales claires sur la lutte contre la corruption dans le secteur privé qui seraient applicables au sport, des mesures de protection des lanceurs d'alerte et des dispositions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption dans le monde du sport, par exemple en incitant les institutions financières à considérer certains dirigeants sportifs comme des «personnes politiquement exposées»;

17.5. à soutenir les travaux de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe, et notamment l'élaboration du projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative à la promotion de la bonne gouvernance dans le sport et à la collecte et la publication de bonnes pratiques en la matière.

18. L'Assemblée appelle le CIO à intensifier les réformes en faveur d'une gouvernance moderne et à favoriser un changement de la culture de gouvernance:

18.1. en révisant ses Principes universels de base de bonne gouvernance dans le cadre du mandat de son Agenda 2020, pour les aligner avec les Grands principes et indicateurs de base en matière de gouvernance établis par l'ASOIF et avec les recommandations qui figurent en annexe à la présente résolution;

18.2. en apportant son soutien et en participant activement à l'élaboration d'une norme de certification ISO sur la gouvernance des organisations sportives;

18.3. en mettant au point une stratégie globale de mise en œuvre et de conformité en matière de bonne gouvernance, comprenant une évaluation de la conformité menée par des professionnels externes, une assistance aux fédérations sous forme de conseils, de formations, d'aides financières et d'actions de renforcement des capacités; ainsi qu'un système de récompenses et de sanctions équitables;

18.4. en renforçant davantage son code d'éthique et en levant toute ambiguïté relative à des conflits d'intérêts au sein des structures de sa commission d'éthique, qui devrait être compétente *ex officio* pour enquêter sur des affaires de manquements à l'éthique et pour imposer des sanctions adaptées, et disposer de ressources financières suffisantes et sécurisées, et d'un secrétariat indépendant;

18.5. en harmonisant les règles et en érigeant des pare-feu dans les procédures qui ont récemment montré de graves lacunes, comme les procédures d'appels d'offres pour les grandes manifestations sportives ou les règles de billetterie.

19. L'Assemblée demande instamment aux dirigeants de l'ASOIF de publier des informations détaillées sur l'évaluation de tous ses indicateurs et les résultats du deuxième cycle afin de les comparer avec l'évaluation externe indépendante menée par le Sports Governance Observer ou d'autres organismes non gouvernementaux.

20. L'Assemblée appelle en outre les plateformes internationales comportant de multiples parties prenantes:

20.1. à faire participer à leurs activités un éventail de parties prenantes aussi large que possible pour favoriser l'apparition de pistes de réflexion inédites, d'idées novatrices et d'approches modernes pour faire face aux nouveaux défis; en plus d'offrir individuellement de nouvelles dynamiques complémentaires et des solutions aux problèmes de gouvernance et d'intégrité dans le sport, à tirer parti de leurs forces et synergies, et à coopérer activement les uns avec les autres;

20.2. à engager une vaste discussion sur l'harmonisation des normes en matière de bonne gouvernance et l'élaboration d'une norme de certification ISO sur la gouvernance des organisations sportives;

20.3. à offrir un suivi, un conseil et un encadrement aux organisations sportives de différentes tailles afin de les aider par des réformes institutionnelles;

20.4. à établir une évaluation de conformité indépendante de la mise en œuvre des normes communes acceptées, notamment en développant un système d'évaluation de l'éthique du sport élaboré et mis en œuvre par une ou plusieurs agences de notation professionnelle compétentes; un tel processus d'évaluation est la condition préalable pour assurer un contrôle indépendant de la gouvernance dans le sport et pour obtenir des données exactes, objectives et crédibles.

21. L'Assemblée invite les parties prenantes, y compris les instances dirigeantes sportives, les gouvernements, les organismes non gouvernementaux, l'industrie du sport et les sponsors, à mettre en place conjointement une fondation mondiale pour la gouvernance dans le sport avec son propre conseil consultatif multipartite, un conseil d'administration compétent et un financement indépendant. Cette fondation pourrait, entre autres, se concentrer sur la création et l'évolution du système de notation, et octroyer des subventions aux organisations sportives désireuses de solliciter leur notation, ainsi qu'aux gouvernements ou instances dirigeantes du sport souhaitant demander l'évaluation non sollicitée d'une organisation sportive.

22. L'Assemblée encourage en outre l'Association européenne du sponsoring à promouvoir la subordination du soutien financier à l'application effective des principes de bonne gouvernance.

23. L'Assemblée est disposée à renforcer sa coopération avec des organisations partenaires intergouvernementales, comme l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et les encourage à soutenir – dans leurs domaines de compétence – les initiatives internationales qui encouragent la bonne gouvernance et l'intégrité dans le sport. En particulier, elle invite la Commission européenne à soutenir, à travers son programme Erasmus+, la promotion de normes mondiales de gouvernance dans le sport, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des critères de gouvernance fondamentaux et la création d'un système de notation moderne de l'éthique dans le sport.

24. Enfin, l'Assemblée regrette qu'il n'existe guère d'action parlementaire coordonnée ni de partenariat parlementaire international qui permettrait aux parlementaires d'apparaître comme des parties prenantes crédibles dans le débat actuel sur la gouvernance et l'intégrité dans le sport, en dehors du cadre de rapports individuels. À cette fin, l'Assemblée invite sa commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias à examiner la création d'une alliance parlementaire pour la bonne gouvernance et l'intégrité dans le sport, dans le but de réunir les parlements nationaux et les instances parlementaires internationales autour d'une discussion constructive sur les questions de gouvernance et d'intégrité dans le sport. La première mission de cette plateforme pourrait être la contribution aux préparatifs de la 15e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport qui aura lieu en octobre 2018 à Tbilissi, et d'organiser une conférence parlementaire en marge de cet événement.

Annexe – Recommandations pour des critères communs essentiels à la gouvernance dans le sport

1. Les organisations sportives aux niveaux local, national et international sont appelées:

1.1. en ce qui concerne la transparence:

– à rendre publics leurs vision, mission ou valeurs ainsi qu'un plan stratégique précisant la manière de les réaliser ou de les mettre en œuvre;

– à publier leurs statuts, règles et réglementations sur leur site web;

– à publier la liste de leurs membres ainsi que les informations de base au sujet de leurs responsables;

– à rendre publics l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions de leur assemblée générale;

– à publier les rapports et les décisions prises par les organes exécutifs et les commissions;

– à publier un rapport général d'activité annuel sur leur site web;

– à rendre public un rapport financier annuel, vérifié par des auditeurs externes conformément aux normes internationales reconnues, y compris les indemnités, les avantages et/ou le salaire du président, des membres du conseil d'administration, du personnel de direction et des cadres (le cas échéant);

1.2. en ce qui concerne la démocratie:

– à organiser des élections régulières, transparentes, libres et équitables des instances dirigeantes. Celles-ci doivent reposer sur une réglementation électorale détaillée, prévoyant un mode de scrutin à bulletin secret, la limitation des mandats, le contrôle de l'éligibilité effectué par une commission indépendante spécifique, la possibilité pour les candidats de présenter leur programme et/ou manifeste, des garanties pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du conseil d'administration et s'agissant des hauts responsables;

– à assurer que la distribution des postes représentatifs au sein des instances dirigeantes reflète un équilibre hommes-femmes et encourage, dans la mesure du possible, la diversité et une représentation géographique équitable;

– à mettre en place une structure de gouvernance claire, tenant compte du principe de séparation des pouvoirs;

– à établir des garanties procédurales visant à assurer un processus décisionnel démocratique en prévoyant une réunion de leur assemblée générale au moins une fois par an; des réunions régulières de leurs instances dirigeantes; et des rapports écrits sur le fondement des décisions des instances, avec des règles solides concernant le recours au vote à main levée ou à bulletin secret, en fonction de la nécessité d'assurer une plus grande transparence ou de préserver l'anonymat des choix;

– à mettre en place les garanties de processus décisionnels efficaces comprenant la séparation claire et vérifiable des fonctions entre les activités exécutives, administratives et commerciales; la nomination de la direction (par exemple des directeurs et des hauts responsables) sur la base de critères objectifs (intégrité, connaissances, compétences et expérience requises) et d'un parcours professionnel irréprochable; et la communication et la coordination de la direction interne;

– à établir une coopération externe sur les questions d'intégrité avec les autorités gouvernementales, le Mouvement olympique, les organisations internationales et les agences non gouvernementales;

1.3. en ce qui concerne l'intégrité:

– à mettre en place des commissions d'audit et de conformité chargées de veiller à l'adéquation des rapports financiers et à l'intégrité des états financiers de l'organisation; d'aider le conseil d'administration à fixer les indemnités des dirigeants en l'absence de comité des rémunérations; de vérifier les nominations et désignations au sein de l'organisation et de réaliser un contrôle d'éligibilité aux fonctions électives en l'absence d'une commission de nomination; et d'élaborer une stratégie et des processus de gestion des risques;

– à procéder à un contrôle éthique et disciplinaire fondé sur un code d'éthique/d'intégrité, inspiré du code d'éthique du CIO; des règles claires en matière de conflits d'intérêts; des règles disciplinaires pour lutter contre le trucage de matchs et le dopage; des organes indépendants (commissions d'éthique et de discipline); et un mécanisme pour gérer les commentaires et allégations des lanceurs d'alerte;

– à assurer la mise en place de mécanismes de recours internes et un dispositif externe de traitement des plaintes et de règlement des litiges;

1.4. en ce qui concerne le développement et la responsabilité:

– à adopter une politique et des programmes de redistribution des ressources financières pour leurs principales parties prenantes;

– à attribuer des ressources à des objectifs non lucratifs déclarés, en particulier des activités de terrain;

– à mettre en place une stratégie ou un/des programme(s) de responsabilité sociale et environnementale, comprenant des exigences en matière de patrimoine sportif et social pour ceux (les pays, villes, communautés) qui accueillent leurs événements, et à établir une coopération étroite avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux sur les questions de responsabilité sociale;

– à élaborer une politique relative aux athlètes comprenant des mesures claires de lutte contre la discrimination; des programmes éducatifs et une assistance durant et après leur carrière; des actions spécifiques pour promouvoir la santé et la sécurité, conformément aux réglementations applicables à la protection des athlètes, des spectateurs, des travailleurs et des groupes vulnérables tels que les enfants ou les jeunes.

2. Le sport a également des aspects spécifiques qui doivent être pris en considération lors de l'élaboration de politiques proactives et de cadres réglementaires. Il s'agit notamment de garantir:

– des chances équitables pour les athlètes et leur protection, y compris en matière de lutte contre le dopage, le trucage de matchs, les paris illégaux, les abus ou le trafic;

– des exigences minimales pour les contrats d'athlètes; et le développement de la jeunesse dans le sport;

– l'intégrité des événements sportifs, y compris les processus de candidature et de sélection des organisateurs d'événements, la tarification et la distribution des billets, la sélection des sponsors, l'octroi des droits de retransmission médiatique, la construction de l'infrastructure pour de grands événements, le respect par le soumissionnaire et ses partenaires commerciaux des droits de l'homme et des normes du travail.

3. Conformément aux dispositions du nouveau code d'éthique du CIO 2016, les critères de base de la bonne gouvernance dans le sport devraient se référer explicitement au respect des conventions internationales sur la protection des droits de l'homme, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne le respect de la dignité humaine, l'interdiction de la discrimination, de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le motif, et le rejet de toute forme de harcèlement, qu'il soit physique, professionnel ou sexuel.

4. Dans le cadre de l'élaboration des critères fondamentaux de la bonne gouvernance dans le sport, il conviendrait également de rechercher une convergence avec la Convention des Nations Unies contre la corruption, les conventions du Conseil de l'Europe sur la corruption [Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), Convention civile sur la corruption (STE n° 174), Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191)] ainsi qu'avec les Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2199 (2018)[1]

Towards a framework for modern sports governance

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly deplores the fact that the recent scandals around doping, match-fixing, cases of corruption, including bribery, vote-buying in bidding for major sport events, financial malpractice, money laundering, tax fraud, illegal betting, human exploitation or trafficking of young athletes have tarnished the image of international sport and brought into the spotlight the lack of transparency and accountability in major sports governing bodies. The crisis in confidence seems far from over. The failures are systemic and call for a major overhaul of sports governance structures and practices.

2. The Assembly underlines the importance of autonomy in sport; yet autonomy implies responsibility and should be granted only where there is good governance in practice. The Assembly believes that the sports movement cannot be left to resolve its failures alone. It needs to accept to take on board new stakeholders to embrace the necessary reforms.

3. The Assembly acknowledges the reforms already embarked upon by several major international sports federations, including the International Association of Athletics Federations (IAAF), the Fédération Internationale de Football Association (FIFA), the Union of European Football Associations (UEFA) or the Union Cycliste Internationale (UCI); however, more needs to be done. The International Olympic Committee (IOC) needs to demonstrate bolder leadership and make headway in speeding up reforms.

4. Restoring public trust begins with ending impunity and bringing to justice those responsible for crimes. Above all, the sports movement itself needs to demonstrate that it is able and willing to take proactive measures in rooting out the culture of corruption and lawlessness within its ranks and to bring to justice those who commit crimes.

5. The Assembly maintains that it is also the responsibility of governments to create a robust legislative framework that enables the prosecution of sports leadership for acts of bribery, embezzlement of funds or other forms of corruption; fosters effective investigation, prosecution and mutual legal assistance with police and judicial co-operation; and makes the award of public funds for sports events conditional on compliance with good governance standards. The Assembly commends the Government of Switzerland – home to over 60 international sports federations – for having introduced complex legislation that allows prosecution for private corruption in sport and classifies leaders of sports organisations as "politically exposed persons", thus allowing investigators to examine their financial holdings and transactions.

6. While there is no one-size-fits-all solution for sports governance, common basic criteria of good governance should apply to all – from the smallest clubs to international umbrella organisations. These basic criteria significantly overlap with the governance principles applied in the corporate, public and non-profit sectors. Given the specificities of sport, the regulatory framework must nevertheless be complemented by sports-specific rules and regulations that protect athletes, guarantee the integrity of sports events and social and environmental responsibility, and introduce strict control mechanisms on the allocation and use of development funds.

---

1. *Assembly debate* on 24 January 2018 (5th Sitting) (see Doc. 14464 and addendum, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Mogens Jensen). *Text adopted by the Assembly* on 24 January 2018 (5th Sitting).
See also Recommendation 2120 (2018).

7. The Assembly commends the initiatives taken by national and international sports governing bodies to introduce codes and standards of good governance. However, apart from a few mandatory national codes, only the IOC Basic Universal Principles are binding on the Olympic movement and may give rise to sanctions. Moreover, these principles, introduced a decade ago, need to be brought into line with modern governance standards.

8. In order to allow proper monitoring and compliance assessment of good governance standards throughout the sports sector, the Assembly strongly calls for the drafting and implementation of a solid set of harmonised good governance criteria, which should be drawn up through the system of a globally recognised and indisputable standardisation body such as the International Organization for Standardization (ISO), by creating an ISO certification standard on governance of sports organisations. Member States should be encouraged to request that their national sports organisations be certified to the currently applicable ISO 37001 (anti-bribery) and ISO 20121 (event sustainability) standards.

9. At the European level, the Assembly considers that it is necessary to draft a Council of Europe convention on good governance in sport, building on the same set of harmonised good governance criteria. This new convention could complement the existing conventional basis covering doping, match-fixing and spectator violence, bind its member States by the observance of the same harmonised standards and enable the monitoring of their implementation.

10. The Assembly strongly believes that the global harmonisation of standards goes hand in hand with the introduction of a proper monitoring and compliance assessment system for the implementation of these standards. To this end, it welcomes the exercise of self-evaluation recently carried out by the Association of Summer Olympic International Federations (ASOIF) of its 28 international federations as a first step in the right direction. However, the Assembly remains convinced that self-evaluation, like any “ticking-the-boxes” exercise based on filling out a questionnaire, is far from being a sufficient basis for achieving long-term goals of good governance in sport.

11. The Assembly also underscores that, whereas the adoption of harmonised standards and the monitoring and assessment of their implementation are fundamental elements for ensuring good governance, they cannot on their own instigate the change needed for successful governance reform in sport, or help sports organisations to overcome some of the major issues they are currently facing, including damage to their reputation and mistrust from key stakeholders.

12. The Assembly therefore urges the sports world to set up an independent sports ethics rating system, which should be created and operated by independent professional agencies with an impeccable international reputation, similar to existing environmental, social and governance rating agencies. In the same way as in the corporate world, introducing a rating system would enable sports organisations to prove and make visible their efforts towards enhanced governance and management strategies. A sports ethics rating system would be the first tool to enable the systematic assessment of any organisational culture change.

13. The Assembly believes that the lead in setting up such a rating system should be taken by an inclusive international multi-stakeholder platform or alliance, which could be responsible for monitoring, assistance and consultation. In this context, the Assembly welcomes the recent launch of the International Partnership against Corruption in Sport (IPACS) and the Sport Integrity Global Alliance (SIGA). However, it recalls that monitoring should be kept strictly apart from compliance control, which, for the sake of guaranteeing full independence, must be carried out by an external professional and fit-for-purpose agency. Advisors must not act as judges.

14. The Assembly welcomes the adoption of an ever-growing number of codes of ethics and the setting up of an increasing number of ethics and disciplinary committees within international sports governing bodies. It recalls that independence is the key component of any such body, and urges sports organisations where such committees have been created to grant these bodies full structural, budgetary and operational independence. Members of these committees must be free from any undisclosed, actual or potential conflict of interest.

15. The diversity of stakeholders in sport is particularly large. In order to bring about change in governance culture, all these different groups need to take a public stand on integrity issues. This applies in particular to sponsors of athletes, teams or sporting events, who must be encouraged to introduce good governance clauses in their sponsorship contracts.

16. Sports governance needs to become inclusive of different societal groups, in particular with regard to empowering young people and women to be involved in decision-making processes and to take leadership positions in sports governing bodies.

17. In light of the above, the Assembly calls on Council of Europe member and observer States and States whose parliaments enjoy observer status with the Parliamentary Assembly, to:

17.1. foster good governance of sports organisations acting on their territory and adopt binding national codes, based on the recommendations presented in the appendix to this resolution;

17.2. encourage the leaders of national sports movements to actively promote good governance while acting within the framework of international sports organisations;

17.3. make the award of public grants to sports organisations and for sports events conditional on compliance with good governance standards;

17.4. implement the final resolutions of the 14th Council of Europe Conference of Ministers responsible for Sport (Budapest, 29 November 2016), in particular as regards adopting and effectively enforcing clear criminal provisions on the crackdown of private corruption applicable to sport, measures for the protection of whistle-blowers and provisions on the fight against money laundering and corruption in the field of sport, for example by encouraging financial institutions to consider some leaders of sports organisations as “politically exposed persons”;

17.5. support the work of the Council of Europe Enlarged Partial Agreement on Sport (EPAS) and in particular the preparation of the draft recommendation of the Committee of Ministers to member States on the promotion of good governance in sport and the collection and publication of good practices in sports governance.

18. The Assembly calls on the IOC to step up modern governance reforms and uphold changing governance culture by:

18.1. revising its Basic Universal Principles of Good Governance within the mandate of its Agenda 2020, by bringing them into line with the ASOIF Key Governance Principles and Basic Indicators and with the recommendations presented in the appendix to this resolution;

18.2. supporting and actively participating in the creation of an ISO certification standard on governance of sports organisations;

18.3. drawing up a comprehensive good governance implementation and compliance strategy, including external professional compliance assessment; assistance to federations in terms of counselling, training, financial aid and capacity building; and a fair rewards and sanctions system;

18.4. further strengthening its Code of Ethics and removing any ambiguities of conflict of interest within the structures of its Ethics Commission, which should have the power to investigate *ex officio* cases of ethical misconduct and to apply appropriate sanctions, and have sufficient and secured financial resources and an independent secretariat;

18.5. consolidating the rules and building firewalls into the procedures that have recently proved to have serious lacunae, for example bidding rules for major sporting events or ticketing rules.

19. The Assembly urges the ASOIF leadership to publish detailed data on the assessment of all its indicators and the results of the second round so as to compare them with an independent external assessment carried out by the Sports Governance Observer or other non-governmental bodies.

20. The Assembly further calls on international multi-stakeholder platforms to:

20.1. include in their work as varied a range of stakeholders as possible in order to foster fresh thinking, innovative ideas and modern approaches in facing new challenges; besides individually offering new complementary dynamics and solutions to the issues of sports governance and integrity, to draw upon their strengths and synergies and co-operate actively with one another;

20.2. undertake a broad-based discussion on harmonising good governance standards and creating an ISO certification standard on governance of sports organisations;

20.3. offer monitoring, consultancy and coaching to sports organisations of various sizes in order to help them through institutional reforms;

20.4. establish an independent compliance assessment process to evaluate the implementation of accepted common standards, in particular by creating a sports ethics rating system that would be drawn up and implemented by one or more professional, fit-for-purpose agencies; such an assessment process is a prerequisite for securing independent oversight of sports governance and obtaining truthful, objective and credible data.

21. The Assembly invites stakeholders, including sports governing bodies, governments, non-governmental bodies, the sports industry and sponsors, to jointly set up a global sports governance foundation with its own multi-stakeholder board of advisors, a competent board of directors and independent funding. This foundation could, *inter alia*, focus on the creation and evolution of a rating system and offer grants to sports organisations willing to undergo assessment and to governments or sports governing bodies who wish to commission the unsolicited assessment of any sports organisation.

22. The Assembly also encourages the European Sponsorship Association to promote making financial support conditional on effective compliance with good governance principles.

23. The Assembly is willing to strengthen its co-operation with intergovernmental partner organisations such as the European Union, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), the United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC) and the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) and encourages them to shoulder – within their remits – international initiatives fostering good governance and integrity in sport. In particular, it invites the European Commission to support, through its Erasmus+ programme, the promotion of global sports governance standards, notably as regards the harmonisation of core governance criteria and the setting up of a modern sports ethics rating system.

24. Finally, the Assembly regrets that there is little co-ordinated parliamentary action or international parliamentary partnership that would allow parliamentarians to have a credible stakeholder voice in the current debate on sports governance and integrity outside the scope of individual reports. To this end, the Assembly invites its Committee on Culture, Science, Education and Media to consider setting up a parliamentary alliance for good governance and integrity in sport with the aim of bringing together national parliaments and international parliamentary bodies around a constructive discussion on sports governance and integrity issues. This alliance's first task could be to contribute to the preparations of the 15th Council of Europe Conference of Ministers responsible for Sport in October 2018 in Tbilisi and to hold a parliamentary conference on the side-lines of this event.

Resolution 2199 (2018)

Appendix – Recommendations for core common criteria in sports governance

1. Sports organisations at local, national and international level are called upon to:

1.1. concerning transparency:

– make public their vision, mission or values, along with a strategic plan that specifies how to accomplish or implement them;

– publish their statute, rules and regulations on their website;

– make public the list of their members and basic information on their officials;

– make public the agenda and minutes of the their general assembly meetings;

– make public reports and decisions taken by executive bodies and commissions;

– publish an annual general activity report on their websites;

– make public an annual financial report, externally audited according to recognised international standards, including the compensation, benefits and/or salary of its president, board members, executive staff and senior officials (where applicable);

1.2. concerning democracy:

– hold regular, transparent, free and fair elections of the governing bodies. These must be based on a detailed electoral regulation providing for secret ballots, term limits, an eligibility check carried out by a specific independent committee, opportunities for the candidates to present their programme and/or manifesto, guarantees for gender equality on the board of directors and with regard to the leading officials;

– ensure that the distribution of representative positions in governing bodies reflects gender balance and encourages, to the extent possible, diversity and fair geographical representation;

– put in place a clear governance structure, taking into account the principle of separation of powers;

– establish procedural guarantees for a democratic decision-making process providing for a meeting of their general assembly at least once a year; meetings of the governing bodies on a regular basis; and written reports on the basis of the bodies' decisions, with sound regulations for open or secret ballots be used depending on the need either to ensure higher transparency or to safeguards anonymity of choices;

– set up guarantees for efficient decision-making processes, including the clear and auditable separation of functions between executive, administrative and commercial activities; the appointment of management (for example directors and top officials) on the basis of objective criteria (integrity, relevant knowledge, skills and experience) and an impeccable professional history; and internal management communication and co-ordination;

– develop external co-operation on integrity issues with governments, the Olympic movement, and international organisations and non-governmental agencies;

1.3. concerning integrity:

– set up independent audit and compliance committees, responsible for ensuring the adequacy of the organisation's financial reporting and the integrity of its financial statement; assisting the board of directors to fix company executives' allowances in the absence of a remuneration committee; checking the organisation's nominations and appointments and carrying out the eligibility check for elective offices in the absence of a nomination committee; and creating a risk-management strategy and related processes;

– conduct an ethical and disciplinary control based on an ethics/integrity code, inspired by the IOC Code of Ethics; clear rules on conflicts of interest; disciplinary rules to combat match-fixing and doping; and independent bodies (ethics and disciplinary committees); and a mechanism to manage comments and allegations by whistle-blowers;

– ensure internal appeal mechanisms and an external channel for dealing with complaints and disputes;

1.4. concerning development and responsibility:

– adopt a financial redistribution policy and programmes for their main stakeholders;

– allocate resources to declared non-profit objectives, in particular to grass-roots activities;

– set up an environmental and social responsibility strategy or programme(s), including social and sporting legacy requirements for the countries, cities or communities hosting their events and establish close co-operation with governmental and non-governmental agencies on social responsibility issues;

– draw up a policy on athletes comprising a clear anti-discrimination policy; education programmes and assistance during and after their careers; specific actions to promote health and safety, in accordance with the relevant regulations on the protection of athletes, spectators, workers and vulnerable groups such as children and young people;

2. Sport has other specific aspects that must be taken into consideration when drawing up proactive policies and regulatory frameworks. These concern ensuring:

– a level playing field and the protection of athletes, including against doping, match-fixing, illegal betting, abuse or trafficking;

– minimum requirements for athletes' contracts and youth development in sport;

– the integrity of sports events, including bidding processes and the selection of event hosts, ticket pricing and distribution, selection of sponsors, granting media broadcasting rights, building event infrastructure for major events, respect of the bidder and its commercial partners for human rights and labour standards.

3. In accordance with the 2016 IOC Code of Ethics, the core criteria of good governance in sport should explicitly refer to the respect for international conventions on the protection of human rights, notably, but not exclusively, as regards respect for human dignity, the prohibition of discrimination of any kind and on any grounds and the rejection of all forms of harassment, whether physical, professional or sexual.

4. When setting out the core criteria of good governance in sport, convergence should also be sought with the United Nations Convention against Corruption, the Council of Europe conventions on corruption [the Criminal Law Convention on Corruption (ETS No. 173), the Civil Law Convention on Corruption (ETS No. 174) and the Additional Protocol to the Criminal Law Convention on Corruption (ETS No. 191)], as well as with the G20/OECD Principles of Corporate Governance.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2120 (2018)[1]

Vers un cadre pour une gouvernance sportive moderne

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa Résolution 2199 (2018) «Vers un cadre pour une gouvernance sportive moderne», souligne la nécessité de créer un cadre mondial pour la bonne gouvernance dans le sport, qui respecterait les principes de démocratie, de transparence, de responsabilité et d'intégrité, et qui défendrait les valeurs de l'éthique sportive que sont le fair-play, le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine, la solidarité, la diversité et l'interdiction de toute forme de discrimination.

2. L'Assemblée se félicite des résolutions finales de la 14e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport (Budapest, 29 novembre 2016), notamment des recommandations formulées dans la résolution intitulée «Vers une meilleure gouvernance dans le sport grâce à une coopération renforcée entre les instances sportives nationales et les acteurs du sport», et les travaux déjà entrepris à cet effet.

3. Dans ce contexte, l'Assemblée salue les travaux déjà menés par l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe; elle relève notamment avec satisfaction l'élaboration d'une nouvelle recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative à la promotion d'une bonne gouvernance dans le sport, à la collecte et à la publication de bonnes pratiques en matière de gouvernance dans le sport et à la création d'une base de données sur les cas présumés de corruption. Elle appelle le Comité des Ministres à insister auprès de tous les États membres afin qu'ils adhèrent à l'APES.

4. Elle salue en outre le rôle joué par le Conseil de l'Europe, grâce notamment à la participation active de l'APES dans la mise en place du Partenariat international contre la corruption dans le sport (*International Partnership against Corruption in Sport*-IPACS) et dans la direction de son groupe de travail sur la conformité avec les principes de bonne gouvernance dans le cadre du sport.

5. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée appelle le Comité des Ministres:

5.1. en ce qui concerne l'amélioration du cadre législatif:

5.1.1. à prendre en compte les recommandations de l'Assemblée qui figurent au paragraphe 17 de la Résolution 2199 (2018) dans l'élaboration de la recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative à la promotion de la bonne gouvernance dans le sport et, en particulier, à demander instamment à tous les États membres de ne tolérer aucune impunité et de prendre des mesures leur donnant les moyens de poursuivre et de sanctionner les comportements corrompus dans le cadre du sport;

5.1.2. dans un second temps, à envisager l'élaboration d'une convention du Conseil de l'Europe relative à la bonne gouvernance dans le sport pour compléter la base conventionnelle existante de l'Organisation en matière d'éthique dans le sport et de lutte contre la corruption et la fraude, ainsi que pour permettre un suivi efficace de la conformité avec la convention;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 24 janvier 2018 (5e séance) (voir Doc. 14464 et addendum, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Mogens Jensen). *Texte adopté par l'Assemblée* le 24 janvier 2018 (5e séance).

5.2. en ce qui concerne l'harmonisation des normes en matière de gouvernance dans le sport, à prendre l'initiative au sein de l'IPACS:

5.2.1. en favorisant l'élaboration de normes communes en matière de bonne gouvernance, en tenant compte de l'étude comparative portant sur 15 codes et normes majeurs en matière de bonne gouvernance dans le sport, qui figure en annexe à la Résolution 2199 (2018);

5.2.2. en organisant une table ronde impliquant de multiples parties prenantes au sein du groupe de travail sur l'optimisation des procédures de conformité avec les principes de bonne gouvernance afin d'atténuer le risque de corruption en vue d'engager des discussions sur l'élaboration d'une norme de certification de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur la gouvernance des organisations sportives;

5.3. en ce qui concerne la conformité avec les normes:

5.3.1. à assurer que la recommandation aux États membres sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport prévoit un suivi de son application, incluant un mécanisme d'évaluation systématique des politiques nationales en matière de bonne gouvernance dans le sport et de leur mise en œuvre, ainsi qu'à réaliser un tableau de bord des résultats disponibles des activités de suivi pour en faire une analyse critique;

5.3.2. à soutenir, au niveau international, la création d'un système professionnel et indépendant de notation de l'éthique dans les organisations sportives;

5.4. en ce qui concerne le partage de connaissances et la participation à des plateformes comportant de multiples parties prenantes, à demander à l'APES:

5.4.1. de continuer de collecter des informations sur les bonnes pratiques et de mettre en place des ressources en ligne régulièrement mises à jour, permettant ainsi au Conseil de l'Europe d'assumer le rôle de centre international d'échanges en la matière;

5.4.2. d'effectuer des analyses des tendances, fondées sur les affaires présumées de corruption dans le sport, sur les informations rassemblées par le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et sur le tableau de bord des résultats du suivi, et de les lui soumettre, accompagnées de propositions, une fois par an;

5.4.3. de participer de façon active aux travaux de toutes les plateformes pertinentes comportant de multiples parties prenantes sur la gouvernance et l'intégrité dans le sport.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2120 (2018)[1]

Towards a framework for modern sports governance

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, referring to its Resolution 2199 (2018) "Towards a framework for modern sports governance", stresses the need to set up a global framework for good governance in sport that respects the principles of democracy, transparency, accountability and integrity, and upholds the sports ethics values of fair play, respect for human rights and human dignity, solidarity, diversity and prohibition of any form of discrimination.

2. The Assembly welcomes the final resolutions of the 14th Council of Europe Conference of Ministers responsible for Sport (Budapest, 29 November 2016), notably the recommendations made in the resolution "Towards better governance in sport through enhanced co-operation between governmental bodies and stakeholders in sport", and the action already taken thereupon.

3. In this context, the Assembly commends the work which has already been carried out by the Council of Europe's Enlarged Partial Agreement on Sport (EPAS); in particular, it welcomes the drafting of a new Committee of Ministers recommendation to member States on the promotion of good governance in sport, the collection and publication of good practices in sports governance and the creation of a database on alleged cases of corruption. It calls on the Committee of Ministers to urge all member States to join EPAS.

4. It further commends the role of the Council of Europe, notably through the active involvement of EPAS in setting up the International Partnership against Corruption in Sport (IPACS) and in assuming leadership of its task force on optimising the processes of compliance with good governance principles to mitigate the risk of corruption.

5. In light of the above, the Assembly calls on the Committee of Ministers:

5.1. as regards improving the legislative framework, to:

5.1.1. take into consideration the Assembly's recommendations as outlined in paragraph 17 of Resolution 2199 (2018) in the drafting of the Committee of Ministers recommendation to member States on the promotion of good governance in sport, and in particular, urge all member States not to tolerate any impunity and to take measures to be able to prosecute and sanction corrupt behaviour in the context of sport;

5.1.2. as a further step, consider drafting a Council of Europe convention on good governance in sport in order to complement the Organisation's existing conventional basis relating to sports ethics and the fight against corruption and fraud, and enable efficient monitoring of compliance with the convention;

5.2. as regards the harmonisation of sports governance standards, to take the lead within IPACS in:

5.2.1. promoting the establishment of common governance standards in sport, taking into account the recommendations presented in the appendix to Resolution 2199 (2018);

1. *Assembly debate* on 24 January 2018 (5th Sitting) (see Doc. 14464 and addendum, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Mogens Jensen). *Text adopted by the Assembly* on 24 January 2018 (5th Sitting).

5.2.2. setting up a multi-stakeholder round table within the task force on optimising the processes of compliance with good governance principles to mitigate the risk of corruption with a view to launching a discussion on creating certification standards with the International Organization for Standardization (ISO) on governance of sports organisations;

5.3. as regards compliance with standards, to:

5.3.1. ensure that the recommendation to member States on the promotion of good governance in sport provides for the monitoring of its provisions, including a systematic review system of the national policies of good governance in sport and their implementation, and produce a dashboard of the available monitoring results with a view to their critical analysis;

5.3.2. support, at international level, the setting up of a professional and independent ethics rating system of sports organisations;

5.4. as regards knowledge-sharing and participation in multi-stakeholder platforms, ask EPAS to:

5.4.1. continue collecting information on best practices and create online resources that are regularly updated, thereby allowing the Council of Europe to assume the role of an international clearing house on this matter;

5.4.2. conduct trend analyses, based on alleged cases of corruption in sport, on information collected by the Group of States against Corruption (GRECO) and on the monitoring dashboard, and submit them to it, together with proposals, once a year;

5.4.3. participate actively in the work of all relevant multi-stakeholder platforms on sports governance and integrity.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2200 (2018)[1]

La bonne gouvernance du football

Assemblée parlementaire

1. Trop peu d'argent nuit au football, trop d'argent tue le football. Il faut éviter que le football ne s'autodétruise. Le football, c'est bien plus que de marquer des buts et remporter des victoires et des titres. L'Assemblée parlementaire est d'avis que la gouvernance du sport, et celle du football en particulier, doit se fonder sur les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de la primauté du droit, ainsi que sur les valeurs du vivre ensemble, telles que la tolérance, le respect, le fair-play et la solidarité. Afin que le football – et le sport en général – puisse être vecteur de ces valeurs et contribuer à leur sauvegarde et à leur diffusion, il faut que tous les acteurs, à savoir les dirigeants, les joueurs, les agents, les sponsors et les partenaires commerciaux entre autres, ainsi que les représentants des pouvoirs publics, soient au-dessus de tout soupçon et qu'ils aient un comportement irréprochable.

2. Cependant, la réalité est bien différente. Dopage, paris illicites et manipulation des résultats sportifs, violences et propos racistes, harcèlement sexuel et discrimination de genre, connections douteuses du sport avec les hautes sphères politiques, corruption, malversations financières, cas d'évasion fiscale et autres scandales continuent à faire la une dans les médias. Souvent des considérations d'ordre géopolitique influencent des prises de décision. Le football ne peut pas être une zone de non-droit; il faut lutter contre ces fléaux et les éradiquer. Cela demande plus d'efforts et de détermination de la part de tous les partenaires. Il faut assurer une réelle indépendance des organes de contrôle chargés de détecter et de sanctionner les violations de l'éthique sportive, car cette indépendance est indispensable à la bonne gouvernance du sport.

3. Le football n'appartient à personne; il appartient à tout le monde. Les autorités publiques doivent prendre leurs responsabilités pour mettre un terme à la démesure financière dans laquelle le football s'égare. Il faut en finir avec la tendance à cacher, à ignorer, à minimiser, à bagatelliser les dérives. Non seulement les excès auxquels nous assistons sont socialement inacceptables, mais ils engendrent aussi des déséquilibres tellement prononcés que les fondements du football en sont sapés. Toutes les parties concernées doivent coopérer pour parvenir à un changement de culture. L'Assemblée est déterminée à collaborer avec tous les acteurs afin de prôner ce changement et d'éviter que le football ne s'autodétruise.

4. Face à la puissance des organisations sportives et en présence d'enjeux économiques colossaux, les pouvoirs publics vacillent. D'un côté, ils hésitent à intervenir sous prétexte de l'autonomie sportive, alors que ce principe ne saurait justifier que le sport soit une zone de non-droit; d'un autre côté, ils oublient ce principe lorsque leurs représentants siègent dans les instances dirigeantes sportives. En outre, ils sont prêts à déroger au droit commun et à accepter des conditions imposées par les organisateurs afin de pouvoir accueillir de grandes manifestations sportives. Il est donc impératif de s'interroger sur les interactions et interférences entre la politique, les affaires et le sport.

5. L'Assemblée constate des avancées en ce qui concerne, entre autres, les systèmes de gouvernance de la Fédération internationale de football association (FIFA) et de l'Union des associations européennes de football (UEFA), leur engagement dans la lutte contre les discriminations et dans la promotion de la tolérance et du respect, leurs politiques sur l'égalité des genres et leurs actions de responsabilité sociale. Néanmoins, elle constate aussi que nombre de problèmes persistent. Il faut assurer la mise en œuvre effective des réformes et les compléter, y compris en œuvrant pour un changement en profondeur de la culture de

1. *Discussion par l'Assemblée* le 24 janvier 2018 (5e séance) (voir Doc. 14452, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Mme Anne Brasseur). *Texte adopté par l'Assemblée* le 24 janvier 2018 (5e séance).

gouvernance à tous les niveaux, afin que celle-ci soit solidement fondée sur le respect des droits de l'homme et la primauté du droit, la démocratie interne et la participation, la transparence et la responsabilité, l'adhésion sans réserve aux valeurs éthiques les plus élevées, la solidarité et le souci du bien commun.

6. L'Assemblée salue les progrès que la FIFA et l'UEFA ont accomplis dans l'intégration des droits de l'homme dans leur système de gouvernance, y compris l'inclusion de critères concernant la protection des droits de l'homme dans les processus de sélection des pays hôtes des grands événements sportifs et dans les procédures d'appel d'offres pour la sélection des partenaires commerciaux. L'Assemblée est satisfaite des suites données à sa Résolution 2053 (2015) sur la réforme de la gouvernance du football.

7. La responsabilité de sauvegarder efficacement les droits de l'homme incombe au premier chef aux autorités publiques; néanmoins, toutes les organisations sportives ont un rôle à jouer à cet égard et doivent influencer positivement l'attitude des pays hôtes des événements sportifs. L'Assemblée se réjouit des initiatives concrètes prises par la FIFA pour le suivi et l'amélioration des conditions de travail sur les chantiers des Coupes du monde 2018 en Russie et 2022 au Qatar. Cependant, la situation des travailleurs immigrés au Qatar reste très préoccupante, même si des progrès ont été enregistrés sur les chantiers de la Coupe du monde 2022. Des problèmes concernant les droits des travailleurs se posent également en Russie. L'Assemblée est confiante que la FIFA continuera à œuvrer afin que les améliorations obtenues dans ces deux pays soient consolidées et qu'elles puissent bénéficier à tous les travailleurs et pas seulement à ceux employés sur les chantiers relatifs au football.

8. L'Assemblée est d'avis que tous les partenaires doivent œuvrer ensemble pour la promotion des droits de l'homme dans le sport et par le sport, et elle prône dès lors une collaboration plus étroite entre les organisations sportives et les organisations internationales actives dans le domaine des droits de l'homme, aux niveaux mondial et régional. Elle se félicite de la création au sein de la FIFA d'un Conseil consultatif des droits de l'homme et espère qu'une collaboration avec le Conseil de l'Europe et avec l'Assemblée elle-même pourra s'établir en ce qui concerne la protection des mineurs, la lutte contre le racisme et la discrimination, et la promotion de l'égalité des genres. De même, l'Assemblée salue les négociations en cours entre l'UEFA et le Conseil de l'Europe pour la conclusion d'un protocole d'accord, et elle est prête à collaborer aux actions qui seront mises en œuvre pour renforcer la protection des droits de l'homme et pour promouvoir la bonne gouvernance et l'éthique sportive en Europe.

9. Pour avancer dans ces domaines, l'Assemblée compte sur la collaboration non seulement de la FIFA et de l'UEFA, mais aussi d'autres partenaires importants comme l'Association des ligues européennes du football professionnel (European Professional Football Leagues-EPFL), l'Association européenne des clubs (European Club Association-ECA) et la Fédération internationale des footballeurs professionnels (FIFPro). L'Assemblée remercie ces cinq organisations pour leurs contributions à ses travaux.

10. En ce qui concerne l'exigence d'assurer au sein des organisations sportives l'indépendance des organes décisionnels du pouvoir politique, mais aussi une réelle indépendance des organes de contrôle interne vis-à-vis des organes décisionnels, l'Assemblée recommande à la FIFA, à l'UEFA, au Comité international olympique (CIO) et aux organisations sportives internationales:

10.1. de prévoir dans leurs statuts une règle interdisant à toute personne membre d'un gouvernement, ou ayant une charge au sein de structures gouvernementales, de siéger au sein de leurs organes décisionnels;

10.2. de revoir leurs réglementations relatives aux organes de contrôle qui veillent au respect des normes éthiques et de bonne gouvernance, afin d'assurer une indépendance effective – formelle et substantielle – des membres de ces organes, en particulier de leurs présidents. À cet égard, il faudrait prévoir des procédures ouvertes, transparentes et objectives de sélection des candidats à ces fonctions et limiter le rôle des organes de direction dans les procédures de nomination et de révocation; il faudrait également prévoir, outre une durée limitée des mandats, le principe d'un renouvellement partiel, afin qu'au moins un tiers des membres restent en fonction à chaque renouvellement, pour assurer la continuité des travaux de ces organes;

10.3. de faire diligence afin de sanctionner les responsables de malversations ou d'influence indue, et de veiller à mettre en place des mécanismes efficaces pour lutter contre la corruption.

11. En ce qui concerne la protection des droits de l'homme et en particulier la protection des mineurs, et la promotion de l'égalité des genres et du développement humain de tous les joueurs de football, l'Assemblée recommande:

11.1. à la FIFA:

11.1.1. d'inciter les autorités qataries à assurer que les normes de bien-être des travailleurs applicables aux travailleurs employés sur les chantiers de la Coupe du monde 2022 s'appliquent à tous les travailleurs;

11.1.2. de concevoir les programmes de soutien – en particulier le programme Forward – de manière à promouvoir le développement humain des joueurs, en liant l'attribution des fonds distribués au titre de ces programmes à l'obligation de donner aux jeunes footballeurs une éducation et une formation professionnelle;

11.2. à la FIFA et à l'UEFA, chacune dans le cadre de ses compétences:

11.2.1. d'instaurer des contrôles efficaces du respect des obligations que les pays candidats à l'organisation des grandes compétitions de football et les associations nationales de football assument;

11.2.2. d'insister auprès des gouvernements des pays hôtes sur la nécessité de sauvegarder les droits civils et politiques fondamentaux, en particulier la liberté d'expression – y compris la liberté des médias – et la liberté de réunion pacifique, et cela non seulement en relation avec leurs compétitions, mais aussi au-delà;

11.2.3. d'assurer que tous les cas de manquements graves aux droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs, par des sociétés privées impliquées dans l'organisation de leurs compétitions, à commencer par celles qui construisent les stades et les infrastructures, sont rendus publics et que des sanctions effectives sont appliquées lorsque les mesures de suivi recommandées par les organes de contrôle ne sont pas mises en œuvre; les gouvernements des pays hôtes doivent assumer cette responsabilité;

11.2.4. d'assurer le respect des normes établies en matière de transferts pour prévenir un «commerce d'enfants» et de réfléchir, en collaboration avec le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), sur des mécanismes et des mesures nécessaires pour mettre un terme à la chaîne de «transferts forcés» de joueurs mineurs, qui relève de la traite des êtres humains;

11.2.5. de lancer un processus de réflexion concernant la protection des joueurs mineurs et la promotion de leur éducation, ainsi que la promotion de l'égalité des genres dans et par le football, en tenant compte des propositions spécifiques formulées dans le rapport sur «La bonne gouvernance du football» (Doc. 14452) et de la Recommandation CM/Rec(2012)10 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des enfants et des jeunes sportifs contre des problèmes liés aux migrations;

11.2.6. de promouvoir l'adoption par leurs associations membres de règles statutaires afin d'assurer, dans leurs comités exécutifs et leurs commissions permanentes, une représentation féminine au moins proportionnelle au nombre de licenciées, avec un nombre minimal de places réservées aux femmes dans tous les cas;

11.2.7. d'accroître les ressources affectées aux programmes d'éducation et le soutien financier aux projets éducatifs lancés par les associations nationales;

11.2.8. de renforcer le soutien financier aux programmes de formation visant à promouvoir le *leadership* des femmes au niveau national et à augmenter le nombre d'entraîneurs et d'arbitres féminins;

11.2.9. d'utiliser un pourcentage plus élevé de leurs ressources pour promouvoir le football féminin, notamment dans les pays dont les associations sont moins riches, en étudiant des formes de collaboration avec les associations nationales;

11.2.10. de lancer une campagne d'information pour combattre le harcèlement sexuel et la discrimination de genre.

12. L'Assemblée demande à la FIFA de faire diligence et de faire toute la lumière sur les dernières procédures d'attribution de la Coupe du monde, en particulier sur la procédure concernant la Coupe du monde 2022 au Qatar, qui semble être entachée de graves irrégularités.

13. L’Assemblée appelle la FIFA et l’UEFA à ne pas perdre de vue ses recommandations précédentes, auxquelles il n’y a pas encore eu de suites satisfaisantes. En particulier, la FIFA et, plus généralement, toutes les grandes organisations sportives devraient envisager la séparation des pouvoirs réglementaires et des activités commerciales, avec l’établissement d’une société filiale responsable de la gestion des activités commerciales.

14. En ce qui concerne la promotion de la bonne gouvernance et des valeurs sportives, la protection des droits des joueurs professionnels et une réflexion sur les excès financiers dans le monde du football, l’Assemblée estime qu’il est indispensable que tous les partenaires travaillent ensemble sur ces questions. Elle invite la FIFA et l’UEFA à établir un groupe de travail conjoint pour discuter du fair-play financier, des limitations des sommes pour les transferts, du plafond salarial des joueurs, de la propriété des joueurs et des transferts, du statut des agents et des intermédiaires et d’autres questions, en y associant les autres parties prenantes.

15. L’Assemblée appelle la Commission européenne et l’Accord partiel élargi sur le sport (APES) à participer à ce groupe de travail une fois établi et confirme sa disponibilité à contribuer à une réflexion commune.

16. L'Assemblée demande à la FIFA, à l’UEFA et aux organismes représentatifs des ligues, des clubs et des joueurs aux niveaux national et international de prendre en considération l’expertise du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) afin d’améliorer, là où il y a lieu, leurs procédures de contrôle interne ainsi que pour renforcer le contrôle d’opérations de transferts douteuses.

17. L’Assemblée appelle les instances de l’Union européenne, en concertation avec le CIO, la FIFA, l’UEFA et le Conseil de l’Europe, à examiner la faisabilité et à promouvoir la mise en place d’un observatoire indépendant chargé d’évaluer la gouvernance des organismes de football, en mettant l’accent, entre autres, sur l’éthique et l’intégrité des élections. Cela ne conférerait pas à cet observatoire le pouvoir de gouverner le sport, mais de veiller à ce que les principes de bonne gouvernance soient effectivement appliqués et partagés.

18. L’Assemblée demande aux autorités publiques de se concerter avec les organismes sportifs internationaux, plus particulièrement avec la FIFA et l’UEFA, afin de veiller à ce que le droit commun soit appliqué en ce qui concerne les questions financières et fiscales.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2200 (2018)[1]

Good football governance

Parliamentary Assembly

1. Too little money harms football, too much is killing it. Football must be prevented from self-destructing. There is far more to football than scoring goals and winning matches and titles. The Parliamentary Assembly believes that sports governance, and especially the governance of football, must be based on the values of democracy, human rights and the rule of law, as well as the values of living together, such as tolerance, respect, fair play and solidarity. In order for football – and sport in general – to be a vehicle for the transmission of these values and contribute to their protection and dissemination, everyone involved, namely senior officials, players, agents, sponsors and business partners, among others, as well as the representatives of public authorities, must be above suspicion and their conduct must be beyond reproach.

2. The reality, however, is completely different. Doping, illegal betting and the manipulation of sports results, violence and racist speech, sexual harassment and gender discrimination, questionable connections between sport and the top levels of politics, corruption, financial malpractice, cases of tax evasion and other scandals continue to make front-page headlines. Often considerations of a geopolitical order influence decision making. Football cannot be a lawless zone; action must be taken to deal with and eradicate these scourges. This requires greater effort and determination by all partners. It is necessary to ensure genuine independence of the bodies responsible for detecting and punishing breaches of sports ethics, because this independence is indispensable to the good governance of sport.

3. Football does not belong to one person; it belongs to everybody. The public authorities have to face up to their responsibilities to put an end to the financial excess to which football strays. It is necessary to end the tendency to conceal, ignore, play down and trivialise overindulgences. The excesses we are witnessing are not only socially unacceptable, but they are also creating imbalances so pronounced that they are undermining the very foundations of football. All the parties concerned must co-operate in order to achieve a change of culture. The Assembly is determined to work with all stakeholders in order to advocate this change and to prevent football from self-destructing.

4. Confronted with the power of sports organisations and the colossal economic issues at stake, the public authorities waver. On one hand, they are reluctant to take action on the pretext of the autonomy of sport, although this principle cannot justify sport being a lawless zone; on the other hand, they overlook this principle when their representatives sit on sports governing bodies. Moreover, they are prepared to make exceptions to the law and agree to conditions imposed by organisers in order to be able to host major sports events. It is therefore crucial to examine the interactions and connections between politics, business and sport.

5. The Assembly notes that progress has been made with regard, among others things, to the systems of governance of the Fédération Internationale de Football Association (FIFA) and the Union of European Football Associations (UEFA), their commitment to combating discrimination and to promoting mutual tolerance and respect, their gender-equality policies and their social responsibility programmes. It also notes, however, that a number of problems remain. It is necessary to ensure that the reforms are properly implemented and supplemented, including by seeking to bring about a radical change in the culture of governance at all levels so that it is firmly based on respect for human rights and the rule of law, internal democracy and participation, transparency and responsibility, the unreserved upholding of the highest ethical values, solidarity and concern for the common good.

---

1. *Assembly debate* on 24 January 2018 (5th Sitting) (see Doc. 14452, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Ms Anne Brasseur). *Text adopted by the Assembly* on 24 January 2018 (5th Sitting).

6. The Assembly welcomes the progress made by FIFA and UEFA in incorporating human rights into their system of governance, including criteria concerning the protection of human rights in the processes of choosing host countries for major sports events and in the tendering procedures for the selection of commercial partners. The Assembly is satisfied with the action taken in response to its Resolution 2053 (2015) on the reform of football governance.

7. Responsibility for the effective protection of human rights lies primarily with the public authorities; however, all sports organisations have a role to play in this regard and must exert a positive influence on the attitude of countries that host sports events. The Assembly welcomes the concrete initiatives taken by FIFA to monitor and improve the working conditions at the construction sites of the World Cup in Russia in 2018 and Qatar in 2022. However, the situation of immigrant workers in Qatar remains a concern, even though some progress has been noted at the 2022 World Cup construction sites. Problems concerning the rights of workers also exist in Russia. The Assembly is confident that FIFA will continue its endeavours to consolidate these improvements in these two countries and ensure that they benefit all workers and not only those employed at the football sites.

8. The Assembly believes that all partners should work together to promote human rights in and through sport and accordingly advocates closer co-operation between sports organisations and international organisations operating in the field of human rights, at both global and regional level. It welcomes the creation of a Human Rights Advisory Board within FIFA and hopes that co-operation can take place with the Council of Europe and the Assembly itself on the protection of minors, combating racism and discrimination and the promotion of gender equality. The Assembly also welcomes the negotiations under way on the conclusion of a memorandum of understanding between UEFA and the Council of Europe and is prepared to work together on the measures to be implemented to strengthen the protection of human rights and promote good governance and sports ethics in Europe.

9. In order to make progress in these areas, the Assembly counts on the co-operation not only of FIFA and UEFA, but also of other key partners, such as the Association of European Professional Football Leagues (EPFL), the European Club Association (ECA) and the International Federation of Professional Football Players (FIFPro). The Assembly thanks these five organisations for their contributions to its work.

10. With regard to the requirement to ensure that the decision-making bodies within sports organisations are independent of the political authorities, and also that the internal supervisory bodies are genuinely independent of the decision-making bodies, the Assembly recommends that FIFA, UEFA, the International Olympic Committee (IOC) and the international sports organisations:

10.1. include in their statutes a rule prohibiting any individual who is a member of a government or holds a government office from sitting on their decision-making bodies;

10.2. review their regulations on the supervisory bodies which ensure compliance with standards of ethics and good governance, in order to safeguard the independence in practice – in both procedural and substantive terms – of the members of these bodies, especially their chairpersons. In this connection, there should be open, transparent and objective procedures for selecting candidates for these offices, and the role of management boards in appointment and removal procedures should be limited; in addition to providing for a limitation on terms of office, the principle of partial renewal should apply so as to have at least one third of members in office at each renewal, to ensure the continuity of the work of these bodies;

10.3. make reasonable efforts to punish those responsible for malpractice or exerting undue influence, and ensure that effective mechanisms are introduced to combat corruption.

11. With regard to the protection of human rights, and in particular the protection of minors, and the promotion of gender equality and the human development of all football players, the Assembly recommends:

11.1. that FIFA:

11.1.1. encourage the Qatari authorities to ensure that the worker welfare standards applicable to workers employed at the 2022 World Cup construction sites apply to all workers;

11.1.2. design support programmes – particularly the Forward Programme – in such a way as to promote the human development of players, by linking the allocation of funds distributed under these programmes to the obligation to give young footballers an education and vocational training;

11.2. that FIFA and UEFA, each within its sphere of responsibility:

11.2.1. introduce effective checks on compliance with the obligations entered into by countries that apply to host major football competitions and by their national associations;

11.2.2. insist with the governments of host countries on the necessity to protect fundamental civil and political rights, and in particular freedom of expression – including the freedom of the media – and freedom of peaceful assembly, and this not only in connection with their competitions, but beyond;

11.2.3. ensure that all cases of serious breaches of human rights, including the rights of workers, by private companies involved in the organisation of their competitions, beginning with those who build stadiums and infrastructure, are made public and that effective penalties are applied when the follow-up measures recommended by supervisory bodies are not implemented; the governments of host countries must accept this responsibility;

11.2.4. ensure compliance with the transfer rules in order to prevent "trading in children" and consider, in collaboration with the Council of Europe's Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA), the mechanisms and measures required to put a stop to the chain of "forced transfers" of underage players, which falls within the definition of human trafficking;

11.2.5. initiate a reflection on the protection of underage players and the promotion of their education, as well as the promotion of gender equality in and through football, by taking account of the specific proposals in the report entitled "Good football governance" (Doc. 14452) and of Recommendation CM/Rec(2012)10 of the Committee of Ministers to member States on the protection of child and young athletes from dangers associated with migration;

11.2.6. promote the adoption by their member associations of rules enshrined in their statutes in order to ensure that the composition of their executive boards and standing committees includes a number of women at least proportional to the number of female members registered, with a minimum number of places reserved for women in all cases;

11.2.7. increase the funds allocated to education programmes and the financial support for educational projects launched by national associations;

11.2.8. strengthen their financial support for training programmes to promote leadership for women at national level and to increase the number of female coaches and referees;

11.2.9. use a higher percentage of their resources to promote women's football, particularly in countries where associations are less wealthy, by studying forms of co-operation with national associations;

11.2.10. launch an information campaign to combat sexual harassment and gender discrimination.

12. The Assembly asks FIFA to take reasonable measures and shed full light on the latest procedures for the award of the World Cup, and in particular the procedure concerning the 2022 World Cup in Qatar, which appears to be seriously flawed.

13. The Assembly calls on FIFA and UEFA not to lose sight of its previous recommendations to which there has not yet been a satisfactory response. In particular, FIFA and, more generally, all major sports organisations should consider separating their regulatory powers and commercial operations, with the establishment of a subsidiary that would be responsible for the management of commercial operations.

14. With regard to the promotion of good governance and sporting values, the protection of professional players' rights and a reflection on financial excesses in the world of football, the Assembly considers it essential for all partners to work together on these matters. It calls on FIFA and UEFA to set up a joint working group to discuss financial fair play, caps on player transfer fees and player wages, player ownership, the status of agents or intermediaries and other issues, by involving other stakeholders.

15. The Assembly calls on the European Commission and on the Enlarged Partial Agreement on Sport (EPAS) to participate in this working group once it has been set up and confirms its willingness to contribute to a joint reflection.

Resolution 2200 (2018)

16. The Assembly asks FIFA, UEFA and the bodies representing leagues, clubs and players at national and international levels to take the expertise of the Group of States against Corruption (GRECO) into consideration with a view to improving, where applicable, their internal control procedures and also stepping up supervision in relation to dubious transfer transactions.

17. The Assembly calls on the authorities of the European Union, in concertation with the IOC, FIFA, UEFA and the Council of Europe, to examine the feasibility and promote the establishment of an independent observatory entrusted with assessing the governance of football by placing the emphasis on, among other things, ethics and the integrity of elections. This would not confer on this observatory the power to govern the sport but to ensure that the principles of good governance are being effectively implemented and shared.

18. The Assembly asks the public authorities to work with international sports bodies, especially FIFA and UEFA, to ensure that ordinary law is applied with regard to financial and taxation matters.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2201 (2018)[1]

Le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine

Assemblée parlementaire

1. La Bosnie-Herzégovine a adhéré au Conseil de l'Europe le 24 avril 2002. Depuis lors, les autorités ont mis en œuvre l'ensemble des engagements formels pris par le pays au moment de son adhésion. À ce jour, la Bosnie-Herzégovine a signé et ratifié 90 conventions du Conseil de l'Europe.

2. L'Assemblée parlementaire félicite les autorités de Bosnie-Herzégovine d'avoir adopté en juillet 2015 un ambitieux programme de réformes et déposé officiellement en février 2016 leur demande d'adhésion à l'Union européenne.

3. L'Assemblée salue également la publication attendue de longue date, en 2016, du recensement de la population et des ménages réalisé en 2013, ainsi que les progrès accomplis dans l'application de la stratégie révisée pour la mise en œuvre de l'annexe VII des Accords de paix de Dayton sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

4. L'Assemblée estime que la question des personnes portées disparues devrait rester en bonne place à l'ordre du jour des autorités et elle s'attend à ce que l'Institut des personnes disparues se voie affecter les moyens budgétaires nécessaires.

5. L'Assemblée déplore les lenteurs dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de 2009 relative aux crimes de guerre: l'échéance de 2015 pour les affaires les plus complexes n'a pas été respectée et les procédures pour crimes de guerre présumés, ouvertes à l'encontre d'au moins 7 000 personnes, doivent encore être menées à terme avant décembre 2023. L'Assemblée demande instamment aux entités et à l'État de veiller à doter la justice d'un financement suffisant.

6. L'Assemblée note avec satisfaction que la Commission électorale centrale a fait preuve de professionnalisme et d'efficacité dans l'organisation des élections générales de 2014 et du scrutin local de 2016, et qu'elle s'efforce constamment de promouvoir de nouvelles améliorations techniques des procédures de vote.

7. Cependant, l'Assemblée constate que les élections de 2014 se sont déroulées pour la deuxième fois sur la base d'un cadre législatif et constitutionnel en violation de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) depuis l'arrêt de 2009 rendu dans l'affaire *Sejdić et Finci*: une nouvelle fois, seuls les Serbes, les Croates et les Bosniaques étaient autorisés à se présenter à la présidence de l'État ou pouvaient être élus/nommés à la Chambre des peuples de l'État.

8. Aucun amendement constitutionnel visant à résoudre cette question fondamentale n'a pour l'heure été adopté. L'Assemblée exhorte une nouvelle fois tous les acteurs politiques à assumer leurs responsabilités et à adopter les modifications nécessaires, tant de la Constitution que de la législation électorale, au plus tard six mois avant les prochaines élections générales prévues en octobre 2018. L'obligation de résidence dans le cadre de l'élection de la présidence tripartite de l'État devrait également être supprimée, conformément à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Pilav*.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 24 janvier 2018 (6e séance) (voir Doc. 14465, rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), corapporteurs: M. Tiny Kox et Sir Roger Gale). *Texte adopté par l'Assemblée* le 24 janvier 2018 (6e séance).

F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | Fax: +33 3 88 41 2733

Résolution 2201 (2018)

9. L'Assemblée invite par ailleurs instamment les autorités de Bosnie-Herzégovine à adopter les modifications requises par la mise en œuvre des décisions de la Cour constitutionnelle concernant le système électoral de la ville de Mostar et la composition de la Chambre des peuples de la fédération.

10. Pour l'Assemblée, il est extrêmement problématique que les autorités ne parviennent pas à mobiliser la volonté politique nécessaire pour mettre fin à une situation qui empêche depuis plus de huit ans les citoyens de Mostar d'exercer leur droit de choisir leurs représentants au conseil municipal.

11. L'Assemblée estime qu'il est urgent de mettre en œuvre la décision rendue le 1er décembre 2016 par la Cour constitutionnelle concernant la composition de la Chambre des peuples de la fédération (dans l'affaire Ljubić), bien avant les prochaines élections générales de 2018, faute de quoi la formation subséquente du gouvernement, tant au niveau de la fédération que de l'État, risque sérieusement d'être bloquée après les élections.

12. L'Assemblée exhorte les autorités des deux entités à adopter les amendements à leurs Constitutions: il est hautement regrettable que la Constitution de la Republika Srpska prévoie encore la peine de mort et que celle de la fédération inclue toujours des dispositions relatives à une institution du médiateur pourtant abolie en 2008. Dans quatre cantons de la fédération, des modifications des Constitutions cantonales respectives s'imposent afin de garantir le statut de «peuple constituant» aux Serbes qui y vivent.

13. L'Assemblée considère que les autorités de Bosnie-Herzégovine devraient intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre les obligations et engagements découlant de l'adhésion du pays et non encore honorés. Tout en respectant l'autonomie des entités et du district de Brčko, il convient de mener les réformes nécessaires dans un esprit de dialogue constructif entre les différents échelons du pouvoir. Il faudrait renforcer les structures de l'État dans des domaines clés et non les affaiblir.

14. Tout en reconnaissant la complexité du cadre institutionnel du pays, l'Assemblée regrette que des processus décisionnels compliqués au sein du Parlement d'État (tels que l'exigence du vote par entité, une double majorité qualifiée nécessaire pour l'adoption de toutes les décisions ou l'invocation de la clause de protection de l'intérêt national vital) ralentissent considérablement le processus de réformes législatives.

15. L'Assemblée déplore également que la rhétorique nationaliste et ethnique continue de dominer le discours politique dans l'ensemble du pays, en particulier à l'approche des élections. Les propos haineux ou l'apologie des criminels de guerre devraient faire l'objet d'une tolérance zéro.

16. L'Assemblée est très préoccupée par le non-respect croissant de l'État de droit en Bosnie-Herzégovine et demande instamment aux autorités compétentes de se conformer aux arrêts de la Cour constitutionnelle et de la Cour d'État, qui ont un caractère définitif et contraignant. Elle regrette en particulier la décision de la Republika Srpska de ne pas mettre en œuvre un arrêt de la Cour d'État sur l'enregistrement au niveau de l'État des biens militaires situés sur son territoire, la décision relative à l'organisation d'un référendum sur le jour de la fête nationale de la Republika Srpska malgré l'arrêt de la Cour constitutionnelle l'interdisant, et le retard considérable pris par le Parlement d'État dans l'exécution de l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur Mostar.

17. En ce qui concerne le renforcement des institutions démocratiques, l'Assemblée appelle les autorités de Bosnie-Herzégovine:

17.1. à renforcer l'autonomie locale en Bosnie-Herzégovine, conformément aux recommandations formulées en 2012 par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe;

17.2. à adopter une nouvelle loi sur la prévention des conflits d'intérêts aux niveaux de l'État et des entités, dans le respect des normes internationales, et à consolider les instances de contrôle des conflits d'intérêts et le système de déclaration du patrimoine;

17.3. à améliorer encore la loi sur le financement des partis politiques et à mettre en œuvre toutes les recommandations restantes formulées par le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) dans le cadre de son troisième cycle d'évaluation concernant la transparence du financement des partis tant au niveau de l'État qu'à celui des entités;

17.4. à mener à bien la mise en place d'un système unifié de radiodiffusion de service public, géré au niveau de l'État, à créer la société des services publics de radiodiffusion et à adopter une législation garantissant un financement permanent des trois radiodiffuseurs publics;

17.5. à adopter une législation visant à assurer la transparence de la propriété des médias;

17.6. à veiller à l'application effective de la loi sur l'accès à l'information et à prendre des mesures pour renforcer la sécurité des journalistes qui ont fait l'objet de menaces de mort et d'autres manœuvres d'intimidation ces dernières années;

17.7. à poursuivre la réforme de l'institution du médiateur au niveau de l'État conformément aux recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et à assurer à cette institution un financement suffisant, pour lui permettre notamment de suivre de près la mise en œuvre de la loi de 2009 sur l'interdiction de la discrimination.

18. En ce qui concerne l'État de droit, l'Assemblée invite les autorités:

18.1. à intensifier la lutte contre la corruption au sein du système judiciaire, du ministère public, de la police et de l'administration; à poursuivre les cas de corruption politique, les pots-de-vin et le trafic d'influence, tant au niveau de l'État qu'à celui des entités; et à harmoniser les différentes législations applicables, ainsi qu'à renforcer les capacités institutionnelles de l'Agence de lutte contre la corruption;

18.2. à adopter sans plus tarder les lois et règlements restants sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme afin de retirer le pays de la «liste gris clair» du Groupe d'action financière (GAFI);

18.3. à adopter une nouvelle loi sur les tribunaux et à établir une cour suprême au niveau de l'État ou une cour d'appel au sein de l'actuel Tribunal d'État, conformément aux recommandations de la Commission de Venise; à adopter une nouvelle loi sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs prenant en compte les recommandations de la Commission de Venise; et à poursuivre les efforts visant à harmoniser les quatre systèmes juridiques en vigueur dans le pays.

19. En ce qui concerne la protection des droits de l'homme, l'Assemblée appelle les autorités:

19.1. à poursuivre l'harmonisation, dans l'ensemble du pays, du cadre législatif relatif à l'exécution des sanctions pénales et à assurer une meilleure coopération entre les trois administrations pénitentiaires distinctes;

19.2. à mettre en place des organes pleinement indépendants chargés d'examiner les plaintes à l'encontre de la police et d'enquêter sur les allégations de mauvais traitements infligés aux détenus, conformément aux recommandations formulées par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT);

19.3. à continuer de mettre en œuvre des mesures favorisant l'intégration de la communauté rom dans la société;

19.4. à poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre le phénomène de la traite des êtres humains, en particulier des enfants;

19.5. à prendre en priorité toutes les mesures nécessaires pour honorer l'engagement souscrit lors de l'adhésion de mettre fin à la ségrégation et à l'assimilation dans l'éducation.

20. L'Assemblée, tout en se félicitant des avancées réalisées dans un certain nombre de domaines depuis l'adoption de sa Recommandation 2025 (2013) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine, demeure préoccupée par l'absence de progrès de la réforme constitutionnelle et de la réforme de la loi électorale, qui menace la stabilité politique et les avancées en Bosnie-Herzégovine. Par conséquent, dans l'attente de la mise en œuvre de la présente résolution et des résolutions et recommandations antérieures, elle décide de prolonger son suivi du respect par la Bosnie-Herzégovine de ses obligations et engagements.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2201 (2018)[1]

The honouring of obligations and commitments by Bosnia and Herzegovina

Parliamentary Assembly

1. Bosnia and Herzegovina joined the Council of Europe on 24 April 2002. Since then, the authorities have implemented all the country's formal commitments entered into upon accession. To date, Bosnia and Herzegovina has signed and ratified 90 Council of Europe conventions.

2. The Parliamentary Assembly congratulates the authorities of Bosnia and Herzegovina on the adoption of an ambitious reform agenda in July 2015 and on officially submitting its application for membership of the European Union in February 2016.

3. The Assembly also welcomes the long-awaited publication, in 2016, of the 2013 population and household census, and the progress made in the implementation of the revised strategy for the implementation of Annex VII to the Dayton Peace Agreement on the return of refugees and internally displaced persons.

4. The Assembly considers that the issue of missing persons should remain high on the authorities' agenda and expects the Missing Persons Institute to receive the necessary budgetary means.

5. The Assembly regrets the slow pace of implementation of the 2009 National War Crime Strategy: the 2015 deadline for the most complex cases was not met and investigations into alleged war crimes against at least 7 000 people remain to be resolved by December 2023. The Assembly urges both the entities and the State to ensure that the judiciary is sufficiently funded.

6. The Assembly is pleased to note that the Central Election Commission organised the 2014 general elections and the 2016 local elections in a professional and efficient manner and constantly strives to promote further technical improvements to the voting procedures.

7. However, the Assembly notes that the 2014 elections were held for the second time under a legal and constitutional framework which is in violation of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) since the 2009 judgment in the case of *Sejdić and Finci*: once again, only Serbs, Croats and Bosniaks could run for the State presidency or be elected/appointed to the State House of Peoples.

8. No constitutional amendments to solve this fundamental issue have been adopted to date. The Assembly urges once again all political stakeholders to shoulder their responsibilities and to adopt the necessary changes both in the constitution and in the electoral law, at the latest six months before the next general elections in October 2018. The residency requirement for the election of the tripartite State presidency should also be removed, in accordance with the judgment of the European Court of Human Rights in the *Pilav* case.

9. The Assembly also urges the authorities of Bosnia and Herzegovina to adopt the changes required for the implementation of decisions by the Constitutional Court on the electoral system for the city of Mostar and on the composition of the Federation House of Peoples.

---

1. *Assembly debate* on 24 January 2018 (6th Sitting) (see Doc. 14465, report of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), co-rapporteurs: Mr Tiny Kox and Sir Roger Gale). *Text adopted by the Assembly* on 24 January 2018 (6th Sitting).

Resolution 2201 (2018)

10. For the Assembly, it is highly problematic that the authorities cannot muster the political will necessary to end a situation where the citizens of Mostar have been prevented from exercising their right to choose their representatives in the city council for over eight years.

11. The Assembly considers it a matter of urgency to implement the Constitutional Court's decision of 1 December 2016 on the composition of the Federation House of Peoples (in the *Ljubić* case) well ahead of the next general elections in 2018, as otherwise there is a serious risk that government formation both at federation and State level after the elections will be blocked.

12. The Assembly urges the authorities in both entities to adopt amendments to their constitutions: it is highly regrettable that the Constitution of Republika Srpska still provides for the death penalty and that the federation's constitution still contains provisions related to an ombudsman institution that was abolished in 2008. In four cantons of the federation, constitutional amendments to the respective cantonal constitutions are required to guarantee the status of "constituent people" to the Serbs living there.

13. The Assembly considers that the authorities of Bosnia and Herzegovina should step up efforts to implement the country's remaining accession commitments and its membership obligations. While respecting the entities' and the Brčko District's autonomy, the necessary reforms should be implemented in a spirit of constructive dialogue between the various levels of authority. State structures in key areas should be reinforced and not undermined.

14. While accepting that the institutional framework of the country is a complex one, the Assembly regrets that complicated decision-making processes in the State parliament (such as the requirement of entity voting, a double qualified majority needed for the adoption of all decisions, or the invocation of the Vital National Interest protection clause) considerably slow down the legislative reform process.

15. The Assembly also regrets that nationalistic and ethnic rhetoric still dominates the political discourse throughout the country, particularly ahead of elections. There should be zero tolerance for hate speech or the glorification of war criminals.

16. The Assembly is very concerned about the increasing disrespect for the rule of law in Bosnia and Herzegovina and urges the competent authorities to abide by decisions of the Constitutional Court and the State Court, which are final and binding. It regrets in particular the decision of the Republika Srpska not to implement a decision of the State Court on the State-level registration of defence property located on its territory, the decision to hold a referendum on the Republika Srpska national day despite a ruling by the Constitutional Court banning it, and the protracted delay by the State parliament in implementing the decision of the Constitutional Court on Mostar.

17. As regards the strengthening of democratic institutions, the Assembly calls on the authorities of Bosnia and Herzegovina to:

17.1. strengthen local self-government in Bosnia and Herzegovina in line with the 2012 recommendations of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe;

17.2. adopt a new law on the prevention of conflicts of interest at State and entity level, in accordance with international standards, and strengthen the bodies monitoring conflicts of interest as well as the asset disclosure regime;

17.3. further improve the law on the financing of political parties and implement all outstanding recommendations contained in the third evaluation round of the Group of States against Corruption (GRECO) concerning the transparency of party funding both at State and entity level;

17.4. complete the establishment of a unified public service broadcasting system with State-level management, set up the corporation of public broadcasting services and adopt legislation ensuring permanent funding of the three public broadcasters;

17.5. adopt legislation aimed at ensuring transparency in the ownership of media outlets;

17.6. ensure that the law on access to information is effectively implemented and take measures to increase the safety of journalists who have been subjected to death threats and other intimidation measures in recent years;

17.7. pursue the reform of the State-level ombudsman institution in line with the recommendations of the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) and ensure sufficient funding for the institution, notably to enable it to comprehensively monitor the implementation of the 2009 Law on Prohibition of Discrimination.

18. As regards the rule of law, the Assembly calls on the authorities to:

18.1. step up the fight against corruption within the judicial and prosecution system, the police and the administration; prosecute cases of political corruption, bribery and trading in influence both at State and entity level and harmonise the various applicable legislations; and strengthen the institutional capacity of the anti-corruption agency;

18.2. adopt without further delay the remaining laws and by-laws on anti-money laundering and the financing of counter-terrorism in order for the country to be removed from the "light grey list" of the Financial Action Task Force (FATF);

18.3. adopt a new law on the courts and set up either a Supreme Court at State level or an Appellate Court within the existing State Court, in line with the recommendations of the Venice Commission; adopt a new law on the High Judicial and Prosecutorial Council taking into account the recommendations of the Venice Commission; continue efforts to harmonise the four existing legal systems in the country.

19. As regards the protection of human rights, the Assembly calls on the authorities to:

19.1. continue with the harmonisation across the country of the legal framework for the execution of criminal sanctions and ensure better co-operation between the three existing separate prison administrations.

19.2. establish fully independent police complaint bodies to investigate allegations of ill treatment of detainees, in line with the recommendations made by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT);

19.3. continue to implement measures to foster the integration of the Roma community in society;

19.4. continue to implement measures to deal with the phenomenon of trafficking in human beings, particularly children;

19.5. take as a matter of priority all necessary steps to implement their accession commitment to eliminate segregation and assimilation in education.

20. The Assembly, while welcoming progress made in a number of areas since the adoption of its Recommendation 2025 (2013) on the functioning of democratic institutions in Bosnia and Herzegovina, remains concerned about the lack of progress in the field of constitutional reform and reform of the electoral law, which threatens the political stability and progress of Bosnia and Herzegovina. Therefore, pending the implementation of this and previous resolutions and recommendations, it resolves to pursue its monitoring of the honouring of obligations and commitments by Bosnia and Herzegovina.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2121 (2018)[1]

Pour une convention européenne sur la profession d'avocat

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire considère, tout comme la Cour européenne des droits de l'homme, que les avocats occupent, de par leur rôle particulier, une place centrale dans l'administration de la justice, en tant que protagonistes et intermédiaires entre le public et les tribunaux. Ils jouent un rôle essentiel en permettant aux tribunaux, dont la mission est fondamentale dans un État respectueux de l'État de droit, de jouir de la confiance du public. Pour qu'il ait confiance dans l'administration de la justice, le public doit avoir confiance dans la capacité des avocats à le représenter efficacement.

2. L'Assemblée souscrit aux normes minimales énoncées dans la Recommandation n° R (2000) 21 du Comité des Ministres aux États membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat. Elle rappelle que ces normes, malgré leur caractère non contraignant, visent à étoffer et à donner concrètement effet aux principes qui découlent d'obligations contraignantes, notamment celles de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5).

3. Il est donc extrêmement préoccupant que, dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe, les avocats continuent à subir des actes de harcèlement, des menaces et des agressions, qui sont même en augmentation dans certains États, où ils sont devenus largement répandus et systématiques, et sont apparemment le fruit d'une politique délibérée. Ces actes comprennent, entre autres: les meurtres qui ne font parfois pas l'objet d'une enquête en bonne et due forme de la part des autorités; les violences physiques, y compris de la part d'agents publics; les menaces, les critiques publiques injustifiées et l'assimilation des avocats à leurs clients, y compris de la part des responsables politiques; un usage détourné des poursuites pénales pour sanctionner les avocats ou les dessaisir de certaines affaires; les violations du secret professionnel par le contrôle illégal de la consultation d'un avocat par son client, les perquisitions et les saisies dans le cadre d'enquêtes illégales; les interrogatoires d'avocats cités en qualité de témoins dans les affaires pénales de leurs clients; les recours abusifs aux poursuites disciplinaires; et les divers manquements structurels et procéduraux dans l'établissement et la mise en œuvre de garanties effectives de l'indépendance des avocats.

4. L'Assemblée estime que cette situation témoigne de la nécessité de renforcer le statut juridique de la Recommandation n° R (2000) 21, en incorporant ces dispositions dans une convention contraignante, assortie d'un mécanisme de contrôle efficace. Cette convention pourrait également devenir une source de normes contraignantes à un niveau international élargi, en permettant aux États non membres d'y adhérer.

5. Compte tenu du rôle joué au quotidien par les avocats dans la protection des droits individuels, y compris dans les procédures judiciaires en cours, l'Assemblée juge également indispensable de mettre en place un mécanisme d'alerte précoce pour réagir aux menaces immédiates qui pèsent sur leur sécurité et leur indépendance, ainsi que sur leur capacité à exercer de manière effective leurs activités professionnelles. Elle rappelle l'existence de la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes mise en place par le Conseil de l'Europe, et estime qu'un mécanisme similaire pour les avocats aurait la même efficacité concrète, présenterait la même efficience procédurale et la même faisabilité technique dans le contexte actuel.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 24 janvier 2018 (6e séance) (voir Doc. 14453, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: Mme Sabien Lahaye-Battheu). *Texte adopté par l'Assemblée* le 24 janvier 2018 (6e séance).

6. L'Assemblée appelle par conséquent les États membres du Conseil de l'Europe à respecter, à protéger et à promouvoir pleinement la liberté d'exercice de la profession d'avocat, notamment par la mise en œuvre effective de la Recommandation n° R (2000) 21.

7. L'Assemblée parlementaire appelle le Comité des Ministres:

7.1. à élaborer et à adopter une convention sur la profession d'avocat, fondée sur les normes énoncées dans la Recommandation n° R (2000) 21, et, ce faisant:

7.1.1. à tenir compte également des autres instruments pertinents, notamment la Charte des principes essentiels de l'avocat européen du Conseil des barreaux européens, la Charte de Turin sur l'exercice de la profession d'avocat au XXIe siècle de l'Union internationale des avocats, ainsi que les normes applicables à l'indépendance de la profession d'avocat, les Principes internationaux de déontologie de la profession juridique et le guide pour l'établissement et le maintien des procédures de plainte et procédures disciplinaires de l'Association internationale du barreau;

7.1.2. à veiller à ce que les garanties relatives à des questions aussi fondamentales que l'accès à un avocat et l'accès des avocats à leurs clients, le secret professionnel de l'avocat, la jouissance d'une immunité civile et pénale pour les déclarations faites dans le cadre de ses activités professionnelles et la confidentialité des communications entre un avocat et son client soient renforcées, si besoin est, de manière à faire face à l'évolution du contexte légal et réglementaire actuel, y compris des mesures mises en place pour lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le terrorisme;

7.1.3. à prévoir un mécanisme de contrôle effectif, en prenant tout particulièrement en considération l'option d'un comité d'experts chargé d'examiner des rapports périodiques présentés par les États parties, assorti de la possibilité pour les organisations de la société civile, et notamment les associations d'avocats, de lui adresser des observations;

7.1.4. à réfléchir à ouvrir la convention à l'adhésion des États non membres;

7.2. à établir un mécanisme d'alerte précoce pour réagir aux menaces immédiates qui pèsent sur la sécurité et l'indépendance des avocats, ainsi que sur leur capacité à exercer de manière effective leurs activités professionnelles, sur le modèle de la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. À ce propos, l'Assemblée réitère l'appel lancé dans sa Recommandation 2085 (2016) «Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe» en faveur de la mise en place d'une plateforme de protection des défenseurs des droits de l'homme, qui englobe les avocats;

7.3. à mettre en place des activités, y compris des activités de coopération bilatérale, en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Recommandation n° R (2000) 21, en attendant la ratification d'une nouvelle convention par les États membres;

7.4. à mettre pleinement en œuvre la Recommandation 2085 (2016).

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2121 (2018)[1]

The case for drafting a European convention on the profession of lawyer

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly concurs with the view of the European Court of Human Rights that the specific role of lawyers gives them a central position in the administration of justice, as protagonists and intermediaries between the public and the courts. They play a key role in ensuring that the courts, whose mission is fundamental in a State based on the rule of law, enjoy public confidence. For members of the public to have confidence in the administration of justice they must have confidence in the ability of lawyers to provide effective representation.

2. The Assembly subscribes to the minimum standards set out in Committee of Ministers' Recommendation No. R (2000) 21 to member States on the freedom of exercise of the profession of lawyer. It recalls that these standards, although non-binding, are intended to elaborate upon and give practical effect to principles flowing from binding obligations, notably those of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5).

3. It is therefore a matter of utmost concern that harassment, threats and attacks against lawyers continue to occur in many Council of Europe member States and are even increasing in some of them, where they have become widespread and systematic and are apparently the result of deliberate policy. These include, amongst other things: killings, which are sometimes inadequately investigated by the authorities; physical violence, including by public officials; threats, unjustified public criticism and identification of lawyers with their clients, including by leading politicians; abuse of criminal proceedings to punish lawyers or remove them from certain cases; violation of legal professional privilege through unlawful monitoring of clients' consultations with their lawyers; search and seizure in the course of unlawful investigations; interrogation of lawyers as witnesses in their clients' criminal cases; abuse of disciplinary proceedings; and various structural and procedural failures to establish and implement effective guarantees of lawyers' independence.

4. The Assembly considers that this situation demonstrates the need to reinforce the legal status of Recommendation No. R (2000) 21 by translating its provisions into a legally binding convention, with an effective control mechanism. Such a convention could also become a source of binding standards on the wider international level by allowing non-member States to accede to it.

5. Given the role of lawyers in the day-to-day protection of individual rights, including in ongoing judicial proceedings, the Assembly considers that there is also a need for an early-warning mechanism to respond to immediate threats to their safety and independence and to their ability to perform their professional duties effectively. It recalls the Council of Europe's existing Platform to promote the protection of journalism and safety of journalists and considers that a similar mechanism for lawyers would be of equal practical effectiveness, procedural efficiency and technical feasibility in the present context.

6. The Assembly therefore calls on member States of the Council of Europe to fully respect, protect and promote the freedom of exercise of the profession of lawyer, including through effective implementation of Recommendation No. R (2000) 21.

1. *Assembly debate* on 24 January 2018 (6th Sitting) (see Doc. 14453, report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Ms Sabien Lahaye-Battheu). *Text adopted by the Assembly* on 24 January 2018 (6th Sitting).

Recommendation 2121 (2018)

7. The Parliamentary Assembly calls on the Committee of Ministers to:

7.1. draft and adopt a convention on the profession of lawyer, based on the standards set out in Recommendation No. R (2000) 21, and in doing so:

7.1.1. take account also of other relevant instruments, including the Council of Bars and Law Societies of Europe's Charter of Core Principles of the European Legal Profession, the International Association of Lawyers' Turin Principles of Professional Conduct for the Legal Profession in the 21st Century and the International Bar Association's Standards for the Independence of the Legal Profession, International Principles on Conduct for the Legal Profession and Guide for Establishing and Maintaining Complaints and Discipline Procedures;

7.1.2. ensure that guarantees in relation to fundamental issues such as access to a lawyer and lawyers' access to their clients, legal professional privilege, civil and criminal immunity for statements made in the course of their professional duties and the confidentiality of lawyer-client communications are reinforced as necessary in order to respond to developments in the surrounding legal and regulatory context, including measures introduced to counter corruption, money laundering and terrorism;

7.1.3. include an effective control mechanism, giving particular consideration to the option of a committee of experts examining periodic reports submitted by States parties, with the possibility for civil society organisations, including lawyers' associations, to make submissions;

7.1.4. consider opening the convention to accession by non-member States;

7.2. establish an early-warning mechanism to respond to immediate threats to lawyers' safety and independence and to their ability to perform their professional duties effectively, modelled on the Platform to promote the protection of journalism and safety of journalists. In this connection, the Assembly reiterates the call made in its Recommendation 2085 (2016) on strengthening the protection and role of human rights defenders in Council of Europe member States to establish a platform for the protection of human rights defenders, which would include lawyers;

7.3. set up activities, including bilateral co-operation activities, to enhance implementation of Recommendation No. R (2000) 21, pending ratification of a new convention by member States;

7.4. fully implement Recommendation 2085 (2016).

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2202 (2018)[1]

Le processus de paix israélo-palestinien: le rôle du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa Résolution 1940 (2013) sur la situation au Proche-Orient, dans laquelle elle «réitère son soutien à une solution à deux États dans le conflit israélo-palestinien, sur la base des frontières de 1967, laquelle pourrait s'accompagner, compte tenu des nouvelles réalités sur le terrain, d'un échange limité de territoires, tel que récemment accepté par les pays arabes». Elle ajoute que Jérusalem pourrait bien devenir la capitale à la fois de l'État d'Israël et du futur État palestinien à la suite des négociations directes entre Israéliens et Palestiniens.

2. L'Assemblée déplore que le Président des États-Unis d'Amérique ait déclaré le 6 décembre 2017 qu'il était «temps de reconnaître officiellement Jérusalem comme la capitale d'Israël» et que les préparatifs allaient commencer «pour transférer l'ambassade des États-Unis de Tel-Aviv à Jérusalem». L'Assemblée note cependant que, dans la même déclaration, le Président indique que les États-Unis «ne prennent pas position sur les questions du statut final», qu'il souligne que «ces questions sont laissées aux parties impliquées» et que «les États-Unis seraient favorables à une solution à deux États si les deux parties étaient d'accord».

3. L'Assemblée rappelle les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et la nécessité pour toutes les parties concernées de s'acquitter de leurs obligations et responsabilités légales découlant du droit international, et de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales qui compromettent les perspectives du processus de paix, notamment le statut de Jérusalem, qui devrait être décidé d'un commun accord entre les Israéliens et les Palestiniens, en prenant en considération la garde hachémite historique des lieux saints chrétiens et islamiques à Jérusalem.

4. La communauté internationale tout entière a exprimé sa vive préoccupation quant aux conséquences de cette déclaration sur Jérusalem pour les relations entre Israéliens et Palestiniens, et pour les perspectives de solution à leur conflit.

5. L'Assemblée parlementaire partage cette préoccupation et regrette que le processus de paix ait été interrompu. Il ne semble plus constituer une priorité pour les États-Unis, l'Europe et plusieurs États arabes. Elle estime cependant que le contexte actuel pourrait être l'occasion de relancer le processus de paix. Il est de la responsabilité de la communauté internationale, notamment du Conseil de l'Europe, d'agir de manière décisive afin de créer les conditions appropriées pour atteindre cet objectif.

6. La déclaration du Président américain sur Jérusalem a incontestablement mis à mal la fonction de médiateur sérieux endossée par les États-Unis dans le processus de paix. Leur rôle futur devrait être fondé sur une position renouvelée de neutralité dans le processus de paix. Dans ce contexte, l'Europe devrait jouer un rôle majeur dans le soutien et la poursuite du processus de paix.

7. L'Assemblée a conscience que le problème est complexe et que le Conseil de l'Europe continue de s'intéresser aux progrès du processus de paix et qu'il pourrait jouer un rôle utile. L'Assemblée parlementaire est unique en son genre, puisqu'elle compte à la fois une délégation israélienne d'observateurs et une

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 janvier 2018 (7e séance) (voir Doc. 14484, rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Titus Corlăţean). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 janvier 2018 (7e séance).

F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | Fax: +33 3 88 41 2733

délégation palestinienne partenaire pour la démocratie. Elle a également des contacts avec d'autres parlements de la région, tels que ceux de la Jordanie, qui bénéficie aussi du statut de partenaire pour la démocratie, de l'Égypte et du Liban.

8. L'Assemblée regrette que la réconciliation palestinienne, si souvent annoncée, n'ait pas encore débouché sur des résultats concrets, ce qui nuit aux perspectives de relance des négociations. Elle déplore également la poursuite de la construction de colonies israéliennes dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est, qui compromet la solution à deux États.

9. En conséquence, l'Assemblée rappelle sa Résolution 1940 (2013) et réitère en particulier son soutien à deux aspirations aussi légitimes l'une que l'autre: le droit d'Israël d'être reconnu et d'exister en toute sécurité, et le droit des Palestiniens d'avoir un État indépendant, viable et contigu, et:

9.1. appelle les autorités israéliennes à cesser la construction de nouvelles colonies et l'extension de celles existantes, de même que toutes les destructions d'habitations, les expulsions forcées et les confiscations de terres dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est;

9.2. appelle l'ensemble des forces palestiniennes à conclure sans plus attendre et de manière transparente la réconciliation déjà annoncée plusieurs fois entre le Fatah et le Hamas, sur la base des principes du Quartet, renforçant ainsi également la crédibilité de la partie palestinienne dans les négociations avec Israël, et à cesser de soutenir ceux qui sont emprisonnés à la suite de condamnations pour des actes de terrorisme ainsi que leurs proches;

9.3. décide de continuer à promouvoir le dialogue et la confiance entre les représentants de la Knesset et du Conseil national palestinien, en particulier dans le cadre de la sous-commission sur le Proche-Orient et le monde arabe, et de mettre à la disposition de ces deux instances représentatives sa propre expérience dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. À cette fin, elle pourrait envisager un recours au forum tripartite évoqué dans les Résolutions 1420 (2005) sur les perspectives de paix au Proche-Orient et 1550 (2007) sur la situation au Proche-Orient, pour permettre aux parlementaires des deux délégations et de l'Assemblée parlementaire de se réunir sur un pied d'égalité et d'engager un dialogue constructif débouchant sur des propositions concrètes. L'Assemblée devrait donc trouver les moyens de soutenir activement la relance du processus de paix, notamment par des contacts avec les parties directement concernées et d'autres parties prenantes du processus, principalement dans les domaines de compétence du Conseil de l'Europe.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2202 (2018)[1]

The Israeli-Palestinian peace process: the role of the Council of Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recalls its Resolution 1940 (2013) on the situation in the Middle East, where it "reiterates its support for a two-State solution to the Israeli-Palestinian conflict, based on the 1967 borders, which, in view of the new realities on the ground, could be accompanied by limited land swap, as has recently been accepted by the Arab countries". It adds that Jerusalem could well become the capital of both the State of Israel and the future Palestinian State, as a result of direct negotiations between Israelis and Palestinians.

2. The Assembly regrets the declaration of the President of the United States of America, of 6 December 2017, saying that it was "time to officially recognise Jerusalem as the capital of Israel" and that preparations would begin "to move the American embassy from Tel Aviv to Jerusalem". At the same time, the Assembly notes that, in the same declaration, the United States President stated that his country was "not taking a position of any final status issues", and that he underlined "those questions are up to the parties involved" and "the United States would support a two-State solution if agreed to by both sides".

3. The Assembly recalls the relevant United Nations Security Council resolutions and the necessity for all parties involved to abide by their legal obligations and responsibilities under international law and to refrain from any unilateral measures that undermine the prospects of the peace process, including the status of Jerusalem, which should be decided by common agreement between the Israelis and the Palestinians, taking into consideration the Hashemite historical custodianship over Christian and Islamic holy sites in Jerusalem.

4. The international community as a whole expressed serious concerns about the consequences of this declaration concerning Jerusalem on the relationship between Israelis and Palestinians and the prospects for a solution to their conflict.

5. The Parliamentary Assembly shares such concerns and regrets that the peace process has been discontinued. It no longer seems to be a priority for the United States, Europe and several Arab States. It considers, however, that the present context could provide an opportunity to relaunch the peace process. It is the responsibility of the international community, including the Council of Europe, to act decisively in order to create the proper conditions to attain this goal.

6. The role of the United States as a serious broker in the peace process was undoubtedly undermined by its president's declaration on Jerusalem. The country's future role should be based on a renewed attitude of neutrality in the peace process. In this context, Europe should play a major role in the sponsorship and resumption of the peace process.

7. The Assembly is aware of the fact that this is a complex issue and that the Council of Europe continues to take an interest in the progress of the peace process and could play a helpful role. The Parliamentary Assembly is unique in that it has both an Israeli observer delegation and a Palestinian partner for democracy delegation. It also has contacts with other parliaments in the region, such as those of Jordan, which also has partner for democracy status, Egypt and Lebanon.

---

1. *Assembly debate* on 25 January 2018 (7th Sitting) (see Doc. 14484, report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Titus Corlăţean). *Text adopted by the Assembly* on 25 January 2018 (7th Sitting).

Resolution 2202 (2018)

8. The Assembly regrets that the Palestinian reconciliation, announced so many times, has not yet produced concrete results, thus undermining the prospects of relaunching negotiations. It also regrets the ongoing building of Israeli settlements in the occupied territories, including East Jerusalem, thus undermining the feasibility of the two-State solution.

9. The Assembly therefore refers to its Resolution 1940 (2013) and reiterates, in particular, its support for two equally legitimate aspirations: Israel's right to be recognised and live in security, and the Palestinians' right to have an independent, viable and contiguous State, and:

9.1. calls on the Israeli authorities to stop the building of new settlements and the extension of old ones, and to cease all home demolitions, forced evictions and confiscation of land in the occupied territories, including in East Jerusalem.

9.2. calls on all Palestinian forces to conclude, without further delay and in a transparent manner, the reconciliation, already announced several times, between Fatah and Hamas, based on the principles of the Quartet, thus also enhancing the credibility of the Palestinian side in the negotiations with Israel, and cease support for those imprisoned following convictions for terrorist acts and their relatives;

9.3. resolves to continue to promote dialogue and confidence building between representatives of the Knesset and the Palestinian National Council, in particular in the framework of the Sub-Committee on the Middle East and the Arab World, and to make available to both representative bodies its own experience in the field of human rights, democracy and the rule of law. For this purpose it could consider using the tripartite forum referred to in Resolutions 1420 (2005) on the prospects for peace in the Middle East and 1550 (2007) on the situation in the Middle East, allowing parliamentarians from those two delegations and the Parliamentary Assembly to sit together on an equal footing and engage in meaningful dialogue leading to concrete proposals. The Assembly should therefore find ways of actively supporting the relaunching of the peace process, including through contacts with the directly concerned parties and other stakeholders of the process, mainly in the areas of competence of the Council of Europe.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2203 (2018)[1]

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2017) et l'examen périodique du respect des obligations de l'Estonie, de la Grèce, de la Hongrie et de l'Irlande

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire reconnaît le travail accompli par la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) afin de remplir son mandat tel qu'il est défini dans la Résolution 1115 (1997) sur la création d'une commission de l'Assemblée pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) (telle que modifiée par la Résolution 1431 (2005), la Résolution 1515 (2006), la Résolution 1698 (2009), la Résolution 1710 (2010), la Résolution 1936 (2013) et la Résolution 2018 (2014)). Elle félicite la commission de son action dans l'accompagnement des 10 pays faisant l'objet d'une procédure de suivi *stricto sensu* (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, République de Moldova, Fédération de Russie, Serbie, Turquie et Ukraine) et des trois pays engagés dans un dialogue postsuivi (Bulgarie, Monténégro et «l'ex-République yougoslave de Macédoine») dans leurs efforts pour satisfaire pleinement aux obligations et aux engagements qu'ils ont contractés lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe, ainsi que dans le suivi des obligations découlant de l'adhésion de tous les autres États membres au moyen de son processus d'examen périodique.

2. L'Assemblée déplore vivement qu'une fois de plus, en 2017, les corapporteurs de la procédure de suivi n'aient pu se rendre en Fédération de Russie en raison du boycott par la délégation russe du travail de l'Assemblée. Elle rappelle à cet égard que la coopération avec la procédure de suivi est un engagement explicite contracté par le pays lors de son adhésion.

3. L'Assemblée rappelle que, à la lumière des événements actuels en Turquie, et des préoccupations exprimées à cet égard, elle a décidé de rouvrir la procédure de suivi *stricto sensu* à l'égard de la Turquie afin d'intensifier sa coopération avec les autorités turques et toutes les parties prenantes du pays.

4. L'Assemblée félicite la sous-commission sur les conflits entre les États membres du Conseil de l'Europe pour les travaux qu'elle a entrepris.

5. L'Assemblée se félicite des évolutions positives et des progrès réalisés pendant la période considérée dans un certain nombre de pays faisant l'objet d'une procédure de suivi ou engagés dans un dialogue post-suivi, à savoir:

5.1. en Albanie, la tenue d'élections législatives conformes aux normes européennes à la suite de l'accord intervenu entre les principales forces politiques, ainsi que les efforts constants pour réformer le système judiciaire et garantir l'intégrité de toutes les personnes nommées ou élues à des fonctions publiques;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 janvier 2018 (8e séance) (voir Doc. 14450 Partie 1, Partie 2, Partie 3, Partie 4 et Partie 5, rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), rapporteur: M. Cezar Florin Preda). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 janvier 2018 (8e séance).

F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | Fax: +33 3 88 41 2733

5.2. en Arménie, l'amélioration du climat politique et les réformes considérables, notamment dans le système judiciaire, pour mettre en œuvre la nouvelle Constitution;

5.3. en Azerbaïdjan, la libération récente de personnes qualifiées de «prisonniers politiques» ou de «prisonniers de conscience», et la poursuite du dialogue avec les autorités du pays dans le cadre de la procédure de suivi de l'Assemblée;

5.4. en Géorgie, l'étroite collaboration avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) pendant la rédaction des amendements à la Constitution, qui améliorent globalement l'ordre constitutionnel du pays;

5.5. en Serbie, l'engagement du nouveau gouvernement de donner suite aux préoccupations de l'Assemblée concernant la réforme de l'appareil judiciaire et du paysage médiatique;

5.6. en Ukraine, l'ambitieux programme de réformes lancé à la suite de la «Révolution de la dignité» malgré un contexte difficile résultant de l'agression russe dans l'est de l'Ukraine et de l'annexion illégale de la Crimée;

5.7. en Bulgarie, les amendements à la législation électorale, qui ont amélioré le climat lors des élections législatives de 2017, ainsi que les nombreux changements positifs apportés au système judiciaire du pays grâce aux amendements à la loi sur le système judiciaire;

5.8. au Monténégro, les efforts pour réformer l'appareil judiciaire et le système de la justice pour se conformer aux recommandations, notamment celles de l'Assemblée;

5.9. dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine», la fin de la crise politique qui, depuis avril 2014, dominait l'agenda politique du pays;

5.10. en Turquie, la création de la commission d'enquête sur les mesures de l'État d'urgence, dont l'Assemblée attend qu'elle offre un recours effectif aux fonctionnaires révoqués, ainsi qu'aux associations et aux médias contraints de fermer, en vertu des décrets d'urgence.

6. Parallèlement, l'Assemblée s'inquiète des évolutions observées et des lacunes qui subsistent dans un certain nombre de pays soumis à une procédure de suivi ou engagés dans un dialogue postsuivi. Ces lacunes compromettent la consolidation démocratique dans ces pays et sont contraires aux obligations et engagements pris lors de leur adhésion, à savoir:

6.1. en Albanie, la polarisation persistante entre les principaux partis politiques ainsi que le boycott parlementaire du principal parti d'opposition, qui ont affecté le programme de réformes et engendré des retards considérables dans la mise en œuvre d'importantes réformes, y compris du système judiciaire;

6.2. en Arménie, les allégations d'achat massif de voix et les rapports d'utilisation abusive des moyens administratifs lors des élections législatives de 2017; les fréquents rapports de recours disproportionné et excessif à la force par la police, surtout lors des protestations et des manifestations, doublés d'un sentiment d'impunité pour de tels actes;

6.3. en Azerbaïdjan, le manque d'indépendance et d'impartialité du système judiciaire, et les ingérences de l'exécutif dans celui-ci; la répression contre les médias indépendants; l'absence de mécanisme indépendant, impartial et effectif d'enquête dans les allégations de mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre;

6.4. en Bosnie-Herzégovine, le manquement des autorités de Bosnie-Herzégovine et de sa délégation parlementaire à leur devoir de présenter des observations sur l'avant-projet de rapport sur le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine, en violation de l'obligation pour le pays de coopérer avec la commission de suivi; la non-exécution systématique, depuis 2009, des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les restrictions, pour des motifs ethniques et de résidence, au droit d'éligibilité; le manquement persistant à l'obligation de remédier à la ségrégation ethnique et religieuse dans l'éducation;

6.5. en Géorgie, le report, après les prochaines élections législatives, de l'instauration dans le pays d'un système électoral entièrement à la proportionnelle, ce qui compromettait les chances de parvenir à un large consensus politique sur les amendements à la Constitution;

6.6. dans la Fédération de Russie, l'agression militaire contre l'Ukraine, qui se poursuit dans le Donbass, et l'occupation illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol; la décision de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie de ne pas verser aux actionnaires de Yukos les dommages octroyés par la Cour européenne des droits de l'homme, en violation de l'obligation pour tout État membre du Conseil de l'Europe de se conformer inconditionnellement aux

décisions de la Cour; la qualification d'organisation extrémiste prononcée par la Cour suprême de Russie à l'encontre des Témoins de Jéhovah, qui illustre le recours abusif aux lois contre l'extrémisme pour restreindre la liberté d'expression et de réunion, ainsi que la liberté de culte, en Fédération de Russie; les rapports d'enlèvements, de détentions illicites, de torture et de meurtres d'hommes en République tchétchène au seul motif de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, et les violations persistantes des droits de l'homme en Crimée occupée;

6.7. en Serbie, le manque d'application des lois existantes sur les médias, qui nuit à l'équilibre de la couverture médiatique, notamment en période électorale;

6.8. en Turquie, l'affaiblissement de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de l'appareil judiciaire, ainsi que l'étiolement de l'équilibre des pouvoirs à la suite de l'adoption d'amendements à la Constitution non conformes aux normes européennes et dans des conditions qui soulèvent des interrogations sur la nature démocratique du processus; la levée de l'immunité de parlementaires et leur placement en détention provisoire; l'impact disproportionné des décrets-lois d'urgence – y compris les révocations massives de fonctionnaires, de juges, de procureurs et d'universitaires, et la fermeture de médias et d'organisations non gouvernementales (ONG) – ainsi que l'accès limité à des recours devant les instances judiciaires; les violations répétées de la liberté d'expression et des médias, et la situation des administrations locales dans le sud-est de la Turquie, qui provoquent une grave détérioration du fonctionnement des institutions démocratiques;

6.9. en Ukraine, le durcissement du discours politique à la suite des événements de l'Euromaïdan et de l'agression russe dans l'est de l'Ukraine, ainsi que la polarisation du paysage médiatique, qui se traduisent par des attaques inadmissibles contre des journalistes et des médias; le déséquilibre entre la langue officielle et les langues des minorités nationales dans la nouvelle loi ukrainienne sur l'éducation, qui limite les droits par rapport à la législation antérieure; la corruption généralisée qui sape la confiance du public dans l'ensemble du système politique et judiciaire; l'absence de composition équilibrée de la commission électorale centrale conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe, grâce à une représentation proportionnelle de tous les groupes politiques parlementaires;

6.10. en Bulgarie, la faiblesse de la structure qui permet de demander des comptes au procureur général et le recours fréquent à un discours raciste et xénophobe pendant la campagne électorale, ainsi que les allégations d'achats de voix et de vote organisé, surtout parmi les groupes vulnérables de la société bulgare, pendant les élections législatives de 2017;

6.11. au Monténégro, la poursuite du boycott du parlement par l'opposition, qui entrave les réformes; les inquiétudes sur l'état de la liberté d'expression et de la liberté des médias dans le pays;

6.12. dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine», l'assaut du parlement par des manifestants et les divisions ethniques persistantes dans le pays.

7. En conséquence, l'Assemblée demande instamment à tous les pays soumis à une procédure de suivi ou engagés dans un dialogue postsuivi d'intensifier leurs efforts pour honorer pleinement l'ensemble des obligations et engagements qu'ils ont contractés lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe. Elle appelle notamment:

7.1. les autorités albanaises et toutes les forces politiques du pays à surmonter la polarisation politique et à garantir l'application intégrale du processus d'évaluation des juges et la mise en œuvre de la loi de dépénalisation;

7.2. toutes les forces politiques d'Arménie à continuer d'améliorer le climat politique du pays par le dialogue et la coopération; les autorités arméniennes à dûment enquêter sur toutes les allégations de recours disproportionné et excessif à la force par la police, et à mettre en place un mécanisme de plainte contre la police qui soit réellement indépendant, conformément aux recommandations faites, notamment, par l'Assemblée; et à légiférer pour effectivement combattre l'achat de voix et le détournement des ressources administratives lors des élections;

7.3. les autorités azerbaïdjanaises à libérer les derniers «prisonniers politiques» ou «prisonniers de conscience» et à modifier le cadre juridique qui régit les ONG afin de le mettre en conformité avec les normes européennes, et à rapidement assurer la pleine exécution des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment en faveur de Ilgar Mammadov, prenant note de la décision du Comité des Ministres de saisir la Cour, conformément à l'article 46.4 de la Convention, de la question de savoir si la République d'Azerbaïdjan ne s'est pas conformée à son obligation en vertu de l'article 46.1;

7.4. les autorités géorgiennes à envisager la mise en œuvre de la réforme du système électoral avant les prochaines élections législatives et à pleinement appliquer les recommandations de la Commission de Venise énoncées dans son avis sur les amendements à la Constitution;

7.5. les autorités moldaves à pleinement appliquer les recommandations énoncées par la Commission de Venise dans l'avis qu'elle rendra prochainement sur le cadre juridique régissant le financement des partis politiques et des campagnes, ainsi que les récents amendements à la législation électorale de la République de Moldova;

7.6. les autorités de la Fédération de Russie à mettre en œuvre toutes les résolutions de l'Assemblée relatives à l'agression militaire contre l'Ukraine; à cesser l'application abusive des lois contre l'extrémisme pour restreindre la liberté d'expression et de réunion en Fédération de Russie; à pleinement reconnaître la primauté des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et à en assurer l'exécution de manière inconditionnelle; à mener des enquêtes exhaustives sur les détentions illégales, la torture et les meurtres d'hommes en République tchétchène au motif de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, à faire rendre des comptes aux auteurs de ces actes ignobles et à prendre des mesures efficaces pour protéger la vie, la liberté et la sécurité des homosexuels et des bisexuels dans toute la Fédération de Russie;

7.7. les autorités serbes à pleinement appliquer les recommandations restantes de l'Assemblée relatives au paysage médiatique; à réexaminer les dispositions de la Constitution concernant l'appareil judiciaire, et à mettre en œuvre les réformes nécessaires pour dépolitiser les institutions judiciaires, renforcer l'État de droit et améliorer la confiance dans les institutions de l'État;

7.8. les autorités turques à répondre pleinement aux préoccupations et à appliquer les recommandations contenues dans les avis de la Commission de Venise concernant les décrets-lois d'urgence; à faire cesser les pressions sur les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les politiciens de l'opposition;

7.9. les autorités ukrainiennes à pleinement appliquer les recommandations de la Commission de Venise dans son avis sur la nouvelle loi relative à l'éducation; à accélérer les réformes visant à combattre la corruption généralisée dans le pays et à veiller à ce que ces réformes produisent des résultats tangibles et concrets;

7.10. les autorités bulgares à appliquer les recommandations de la Commission de Venise dans ses avis sur la loi relative au système judiciaire et sur le Code électoral, et à renforcer l'obligation du procureur général de rendre des comptes;

7.11. les autorités du Monténégro à pleinement appliquer les lois visant à garantir une indépendance et un professionnalisme véritables du système judiciaire, et à doter l'agence de prévention de la corruption des moyens nécessaires à l'accomplissement efficace de son mandat; à renforcer le bureau du procureur spécial et son unité de police spéciale pour qu'ils puissent faire face au nombre élevé d'affaires à traiter; l'opposition à mettre un terme à son boycott du parlement et à s'engager dans le processus de réformes, y compris du cadre électoral en vue de l'élection présidentielle de 2018;

7.12. les autorités de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et toutes les forces politiques à remédier à l'actuelle polarisation et aux tensions ethniques dans le pays, à dépolitiser les institutions de l'État et les organes de régulation, et à garantir l'efficacité, l'impartialité et l'indépendance du système judiciaire.

8. S'agissant de la préparation du rapport sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Pologne, l'Assemblée prend acte de la mission des corapporteurs à Varsovie. Dans ce contexte, l'Assemblée appelle les autorités polonaises à veiller à ce que les actuelles réformes, notamment celle du système judiciaire, soient pleinement conformes aux normes européennes. À cet égard, l'Assemblée invite les autorités polonaises à continuer de demander des avis à la Commission de Venise sur de telles réformes et à donner suite aux recommandations et préoccupations qui y sont formulées.

9. L'Assemblée réaffirme l'importance de la procédure de suivi parlementaire et des travaux de la commission de suivi dans les processus de démocratisation et de renforcement des institutions dans tous les États membres du Conseil de l'Europe. De ce point de vue, elle salue tout spécialement l'examen périodique du respect des obligations contractées lors de l'adhésion au Conseil de l'Europe par des pays ne faisant pas l'objet d'une procédure de suivi *stricto sensu* et non engagés dans un dialogue postsuivi avec l'Assemblée.

10. L'Assemblée prend note des rapports de l'examen périodique sur le respect des obligations découlant de l'adhésion au Conseil de l'Europe à l'égard de l'Estonie, de la Grèce, de la Hongrie et de l'Irlande, qui sont présentés dans le cadre du rapport sur l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2017). Elle approuve les constats et conclusions de ces rapports d'examen périodique et encourage les autorités respectives à en mettre en œuvre les recommandations. En particulier, l'Assemblée:

10.1. concernant l'Estonie:

10.1.1. salue l'extraordinaire politique de gouvernance électronique de l'Estonie et les réalisations considérables en matière de transparence, d'accessibilité du gouvernement, et ses compétences en cyberdéfense;

10.1.2. salue le respect par l'Estonie des principes de l'État de droit et félicite le pays pour son classement selon l'Indice de perception de la corruption, qui révèle que la corruption est peu répandue parmi la population. Afin de renforcer cette perception du public, l'Assemblée encourage les autorités à mettre en œuvre sans tarder les recommandations en suspens du Groupe d'États contre la corruption (GRECO);

10.1.3. consciente du contexte historique spécifique de l'Estonie, et saluant les efforts considérables consentis par les autorités estoniennes à l'égard de la situation des apatrides/ «personnes de nationalité indéterminée», l'Assemblée recommande de prendre des mesures supplémentaires pour réduire leur nombre en facilitant l'accès à la citoyenneté pour les résidents de longue durée;

10.1.4. encourage les autorités à continuer de promouvoir l'utilisation des langues minoritaires et appelle l'Estonie à signer et à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148);

10.1.5. tout en saluant les efforts des autorités pour intégrer la minorité russe, recommande des mesures supplémentaires pour faire diminuer le chômage et l'exclusion sociale parmi les minorités ethniques du pays;

10.1.6. invite le Parlement estonien à ratifier le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 177) et encourage les autorités à mettre en œuvre les recommandations en suspens de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur le discours raciste et la discrimination à l'encontre des Roms;

10.2. concernant la Grèce:

10.2.1. prend acte des retombées négatives de la récession et des politiques d'austérité sur les droits sociaux de la population, notamment ceux des groupes les plus défavorisés;

10.2.2. à cet égard, se félicite grandement de la ratification de la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163) en 2016 et encourage les autorités à faire une déclaration autorisant les ONG nationales à présenter des réclamations collectives;

10.2.3. insiste sur le fait que la corruption est une des causes profondes qui ont contribué à la crise économique et à la dette souveraine du pays. L'Assemblée félicite par conséquent les autorités grecques pour les mesures prises pour garantir la transparence du financement des partis politiques et lutter contre la corruption, et les invite à pleinement mettre en œuvre les recommandations du GRECO;

10.2.4. rappelle que la Grèce est confrontée, ces dernières années, à une crise migratoire majeure, dont elle a dû assumer une part importante de la charge financière, ce qui doit être salué. Elle prie toutefois les autorités grecques de faire cesser la pratique de la rétention des enfants immigrants et d'intensifier les efforts pour améliorer les conditions de vie et l'intégration des réfugiés et des migrants, dans le respect de la Résolution 2174 (2017) de l'Assemblée sur les répercussions sur les droits de l'homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée, et des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT);

10.2.5. constate avec regret que la conjonction de la crise économique et de celle de l'immigration offre un terreau fertile aux idées extrémistes en Grèce. L'Assemblée prie donc instamment les autorités grecques de lutter résolument contre le racisme et l'intolérance, de garantir l'application effective des lois contre les crimes de haine et de mettre en œuvre les

recommandations de l'ECRI et du Commissaire aux droits de l'homme. Elle appelle le Parlement grec à ratifier sans tarder le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme;

10.2.6. concernant les droits des minorités, demande à nouveau à la Grèce de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157), et de pleinement exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme pour renforcer les droits des minorités;

10.2.7. appelle les autorités grecques à rendre le système judiciaire plus transparent et plus responsable, conformément aux demandes du GRECO;

10.2.8. reste préoccupée par le problème persistant des mauvais traitements infligés par la police, comme le rappellent le CPT et le Commissaire aux droits de l'homme, et prie instamment les autorités d'agir résolument et de renforcer les mesures préventives pour résoudre ce problème structurel, en créant notamment un organe efficace et pleinement indépendant de plaintes contre la police;

10.2.9. encourage les autorités à continuer d'améliorer l'indépendance des médias et les prie instamment de continuer à s'abstenir de toute ingérence politique indue dans le paysage médiatique;

10.2.10. appelle le Parlement grec à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210), signée en 2011, afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes, un problème qui reste grave et largement répandu dans la société grecque;

10.2.11. se félicite de l'entrée en vigueur de la loi 4511/2018, qui abolit l'application obligatoire de la charia dans toutes les affaires civiles et d'héritage de la minorité musulmane de Thrace; cette loi dispose que le droit civil grec s'applique et que les juridictions civiles grecques sont compétentes, sauf si toutes les parties concernées en décident explicitement autrement;

10.3. concernant la Hongrie:

10.3.1. se félicite des déclarations répétées des autorités hongroises réaffirmant leur attachement indéfectible à l'Europe et à sa communauté de valeurs, mais s'inquiète des réformes qui ont soulevé des interrogations en raison des tentatives de prise de contrôle politique sur la plupart des institutions essentielles tout en affaiblissant l'équilibre des pouvoirs;

10.3.2. se déclare à nouveau préoccupée par les récents événements qui indiquent une stigmatisation croissante des ONG, notamment à la suite de l'adoption récente de la loi sur la transparence des organisations recevant des fonds étrangers, qui constitue une atteinte disproportionnée et inutile à la liberté d'expression et d'association, et appelle à modifier cette loi pour la rendre conforme aux normes européennes;

10.3.3. prie instamment les autorités hongroises d'inverser le recul du pays dans les évaluations de la liberté des médias et de faire cesser la forte intervention des politiques dans le marché hongrois des médias. À cet égard, l'Assemblée appelle les autorités hongroises à dépénaliser la diffamation et à prendre des mesures appropriées pour améliorer la transparence et la responsabilité en matière de droit d'accès à l'information;

10.3.4. s'agissant du système judiciaire, note les mesures positives prises pour renforcer le rôle d'instance de contrôle joué par le Conseil national de la magistrature; encourage les autorités à poursuivre ces réformes, y compris par l'adoption de mesures limitant le risque de mesures arbitraires prises par le président de l'Office national de la justice et renforçant l'indépendance du parquet;

10.3.5. appelle les autorités à s'attaquer au problème de la surpopulation carcérale, dans le respect des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et des recommandations du CPT, et, dans ce contexte, prie instamment les autorités d'intensifier leurs efforts pour promouvoir les peines de substitution non privatives de liberté et réduire au minimum le recours à la détention provisoire;

10.3.6. salue les efforts des autorités en matière de politique des langues minoritaires et l'amélioration des lois de lutte contre la discrimination;

10.3.7. tout en se félicitant des progrès législatifs et pratiques dans la lutte contre les crimes de haine et le discours de haine, elle se déclare préoccupée par les propos haineux et xénophobes dans les déclarations politiques, qui ne font pas assez l'objet de condamnations publiques. L'Assemblée exhorte les autorités à s'attaquer à ce problème, notamment par la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Commissaire aux droits de l'homme, de l'ECRI et du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales;

10.3.8. appelle le Parlement hongrois à ratifier le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STE nº 189);

10.3.9. réaffirme ses inquiétudes à l'égard des amendements à la loi sur l'enseignement supérieur national, qui pourraient contraindre l'université d'Europe centrale à fermer ses portes ou à quitter la Hongrie, et appelle à réexaminer la législation pour la mettre en conformité avec les recommandations de la Commission de Venise;

10.3.10. est consciente du défi sans précédent que les migrations imposent au pays, mais s'inquiète du non-respect, dans le droit et la pratique en matière d'asile, des normes européennes et internationales. L'Assemblée exhorte les autorités à instaurer une procédure d'asile respectant pleinement les droits de l'homme et à veiller à ce que toute allégation d'usage excessif de la force par les gardes-frontières fasse rapidement l'objet d'une enquête indépendante et impartiale;

10.4. concernant l'Irlande:

10.4.1. salue l'Irlande pour le processus innovant et participatif lancé en 2012 pour réviser la Constitution avec la participation du parlement, de la société civile et des citoyens irlandais, et constate que celui-ci a permis l'organisation de plusieurs référendums sur des amendements à la Constitution;

10.4.2. salue, à cet égard, l'amélioration du cadre juridique et des droits relatifs aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), y compris les mariages entre personnes de même sexe, la reconnaissance légale des personnes transgenre et l'élargissement attendu du droit d'adoption aux couples de même sexe et aux couples vivant en concubinage;

10.4.3. salue les progrès accomplis au cours de la dernière décennie en matière de reconnaissance de responsabilité dans les abus commis dans des établissements à l'égard d'enfants et de femmes, notamment dans les «blanchisseries Magdalene» et les «foyers mères-bébés». L'Assemblée encourage les autorités irlandaises à continuer de regarder en face les violations des droits de l'homme commises dans le passé, à mener des enquêtes sur celles-ci et à garantir l'accès de toutes les victimes à des dispositifs de recours, conformément aux recommandations publiées par le Commissaire aux droits de l'homme et par le Comité des Nations Unies contre la torture;

10.4.4. appelle les autorités irlandaises à continuer de se conformer à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme *O'Keeffe c. Irlande*, dans lequel la Cour constate que l'Irlande a manqué à l'obligation qui lui incombait, en vertu de l'article 3 de la Convention, de protéger les enfants contre les abus, et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE nº 201), que l'Irlande a signée en 2007;

10.4.5. dans le domaine de l'égalité des sexes, salue les efforts positifs consentis pour promouvoir l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, et pour améliorer la participation des femmes dans la vie politique. À cet égard, l'Assemblée encourage les autorités irlandaises à adopter une position ferme dans la promotion *de jure* et *de facto* de l'égalité des sexes, et s'attend à ce que les référendums constitutionnels prévus en 2018 aboutissent:

10.4.5.1. à la suppression ou à la révision de l'article 41.2.1 sur la vie de la femme au foyer, qui inscrit dans la Constitution des clichés sexistes qui n'ont pas leur place dans une société démocratique moderne;

10.4.5.2. à la révision du huitième amendement à la Constitution, afin de rendre légale en Irlande l'interruption de grossesse assortie de délais de gestation, de renforcer les droits de la femme en matière de santé reproductive et de faciliter l'accès à un avortement légal et sûr, conformément à la Résolution 1607 (2008) de l'Assemblée sur l'accès à un avortement sans risque et légal en Europe;

10.4.6. appelle l'Irlande à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et à rapidement aligner sa législation sur cet instrument;

10.4.7. encourage les autorités irlandaises à garantir une éducation inclusive à tous les élèves, indépendamment de leur religion ou de leurs convictions, notamment grâce à l'adoption du projet de loi sur l'enseignement (admission aux écoles), pour rendre les politiques d'inscription plus équitables et plus transparentes dans toutes les écoles primaires et secondaires;

10.4.8. salue les efforts de l'Irlande pour lutter contre la corruption et encourage les autorités irlandaises à mettre en œuvre les recommandations du GRECO et à adopter et à promulguer le projet de loi de 2015 sur les normes dans le secteur public et le projet de loi sur la justice pénale (faits de corruption), qui renforcera le dispositif juridique de lutte contre la corruption;

10.4.9. s'attend également à l'adoption rapide du projet de loi sur le conseil de la magistrature, afin d'assurer notamment la création d'un conseil statutaire indépendant pour la magistrature et l'adoption d'un code de déontologie des juges;

10.4.10. salue la récente reconnaissance des Travellers comme un groupe ethnique par le Gouvernement irlandais, et encourage les autorités à poursuivre la lutte contre la discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage;

10.4.11. appelle les autorités à ratifier le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, que l'Irlande a signé en 2000.

11. L'Assemblée salue les efforts continus de la commission de suivi pour réfléchir aux moyens de consolider et de renforcer le processus d'examen périodique.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2203 (2018)[1]

The progress of the Assembly's monitoring procedure (January-December 2017) and the periodic review of the honouring of obligations by Estonia, Greece, Hungary and Ireland

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly acknowledges the work carried out by the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) in fulfilling its mandate as defined in Resolution 1115 (1997) on the setting up of an Assembly committee on the honouring of obligations and commitments by member states of the Council of Europe (monitoring committee) (as modified by Resolution 1431 (2005), Resolution 1515 (2006), Resolution 1698 (2009), Resolution 1710 (2010), Resolution 1936 (2013) and Resolution 2018 (2014)). It commends the committee on its work in accompanying the 10 countries under a monitoring procedure *sensu stricto* (Albania, Armenia, Azerbaijan, Bosnia and Herzegovina, Georgia, the Republic of Moldova, the Russian Federation, Serbia, Turkey and Ukraine), and the three countries engaged in a post-monitoring dialogue (Bulgaria, Montenegro and "the former Yugoslav Republic of Macedonia") in their efforts to fully comply with the obligations and commitments they entered into upon accession to the Council of Europe, as well as the monitoring of the membership obligations of all other member States through its periodic review process.

2. The Assembly deplores that in 2017 the co-rapporteurs for the monitoring procedure were once again unable to visit the Russian Federation due to the boycott by the Russian delegation of the work of the Assembly. It recalls in this context that co-operation with the monitoring procedure is an explicit accession commitment of the country.

3. The Assembly recalls that, in the light of the ongoing developments in Turkey, and the concerns expressed in that regard, it decided to re-open the monitoring procedure *sensu stricto* in respect of Turkey so as to strengthen its co-operation with the Turkish authorities and all stakeholders in the country.

4. The Assembly commends the Sub-Committee on Conflicts between Council of Europe Member States for the work it has undertaken.

5. The Assembly welcomes the positive developments and the progress made during the reporting period in a number of countries under a monitoring procedure or engaged in a post-monitoring dialogue. In particular in:

5.1. Albania: the holding of parliamentary elections in line with European standards following the agreement between the main political forces; as well as the continuing efforts to reform the justice system and to ensure the integrity of all persons appointed or elected to public functions;

5.2. Armenia: the improved political climate and far-reaching reforms, including in the judiciary, to implement the new constitution;

1. *Assembly debate* on 25 January 2018 (8th Sitting) (see Doc. 14450 Part 1, Part 2, Part 3, Part 4 and Part 5, report of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), rapporteur: Mr Cezar Florin Preda). *Text adopted by the Assembly* on 25 January 2018 (8th Sitting).

5.3. Azerbaijan: the recent release of some “political prisoners” or “prisoners of conscience”; and the ongoing dialogue with the country’s authorities in the framework of the Assembly’s monitoring procedure;

5.4. Georgia: the close co-operation with the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) during the drafting of the constitutional amendments, which are an overall improvement of the country’s constitutional order;

5.5. Serbia: the commitment of the new government to addressing the Assembly’s concerns with regard to the reform of the judiciary and the media environment;

5.6. Ukraine: the ambitious reform programme put in place after the “Revolution of dignity” despite the challenging environment as a result of the Russian aggression in eastern Ukraine and the illegal annexation of Crimea;

5.7. Bulgaria: the amendments introduced to the electoral framework which resulted in an improved electoral climate for the 2017 parliamentary elections, and the many positive changes to the country’s judicial system introduced by the amendments to the Judicial System Act;

5.8. Montenegro: the efforts to reform the judiciary and the justice system in line with recommendations of, *inter alia*, the Assembly;

5.9. “the former Yugoslav Republic of Macedonia”: the end of the political crisis that has dominated the political agenda of the country since April 2014;

5.10. Turkey: the establishment of the Inquiry Commission on State of Emergency Measures, which the Assembly expects to provide effective remedies for dismissed civil servants, as well as for associations and media outlets that were closed on the basis of the emergency decrees.

6. At the same time, the Assembly expresses its concern about developments and remaining shortcomings in a number of countries under a monitoring procedure or engaged in a post-monitoring dialogue. These shortcomings undermine the democratic consolidation in those countries and are at odds with their obligations and accession commitments:

6.1. Albania: the continuing polarisation between the main political parties as well as the parliamentary boycott by the main opposition party, which have affected the reform programme and have resulted in considerable delays in the implementation of important reforms, including with regard to the judiciary;

6.2. Armenia: allegations of widespread vote buying and reports of abuse of administrative resources during the 2017 parliamentary elections; recurrent reports of disproportionate and excessive use of force by the police, especially in the context of protests and demonstrations, accompanied by a sense of impunity for such actions;

6.3. Azerbaijan: the lack of independence and impartiality of, and interference by the executive in, the justice system; the repressive actions against independent media; the lack of an independent, impartial and effective system to investigate allegations of ill-treatment by law-enforcement officials;

6.4. Bosnia and Herzegovina: the failure of the authorities of Bosnia and Herzegovina and its parliamentary delegation to provide comments on the preliminary draft report on the honouring of obligations and commitments by Bosnia and Herzegovina, in violation of the country’s obligation to co-operate with the Monitoring Committee; the continued failure since 2009 to implement the judgments of the European Court of Human Rights related to ethnic- and residency-based limitations to the right to stand for elected offices; the continued failure to address the issue of segregation along ethnic and religious lines in education;

6.5. Georgia: the postponement of the introduction of a fully proportional election system in the country until after the next parliamentary elections, which undermined the possibility for a broad political consensus on the constitutional amendments;

6.6. Russian Federation: the ongoing military aggression against Ukraine in Donbas and the illegal occupation of the Autonomous Republic of Crimea and the city of Sevastopol; the decision by the Constitutional Court of the Russian Federation not to allow compensation of Yukos shareholders as ordered by the European Court of Human Rights, in violation of the obligation incumbent on all Council of Europe members States to unconditionally honour the judgments of the Court; the designation of the Jehovah’s Witnesses as an extremist organisation by the Russian Supreme Court, underscoring the use of legislation to fight extremism to curtail freedom of expression and assembly, as well as freedom

of worship, in the Russian Federation; the reports of abductions, unlawful detentions, torture and killings of men in the Chechen Republic based on their sexual orientation and gender identity; and the continuing human rights violations in occupied Crimea;

6.7. Serbia: the insufficient implementation of existing media legislation, undermining balanced media coverage, especially in the framework of elections;

6.8. Turkey: the undermining of the separation of powers and independence of the judiciary, as well as a diminishing system of checks and balances, as a result of the adoption of constitutional amendments that are not in line with European standards and under conditions that raise questions about the democratic nature of the process; the lifting of immunity and pretrial detention of members of parliament; the disproportionate effect of the emergency decree laws – including the massive dismissals of civil servants, judges, prosecutors and academics and the closing down of media and non-governmental organisations (NGOs) – as well as limited access to judicial remedies; the repeated violations of freedom of expression and freedom of the media and the situation of local administrations in south-east Turkey, leading to a serious deterioration of the functioning of democratic institutions;

6.9. Ukraine: the hardening of political discourse following the Euromaidan events and the Russian aggression in eastern Ukraine, and the polarisation of the media environment, leading to unacceptable attacks on journalists and media outlets; the insufficient balance between the official language and the languages of national minorities in the new law on education in Ukraine, leading to a reduction in rights in comparison to previous legislation; the pervasive corruption that undermines public trust in the political and judicial system as a whole; the lack of balanced composition of the Central Election Committee according to the recommendations of the Council of Europe, by proportional representation of all parliamentary political factions;

6.10. Bulgaria: the weak structure for accountability of the prosecutor general and the frequent use of racist and xenophobic language during the election campaign, as well as allegations of vote buying and organised voting, especially among vulnerable groups in Bulgarian society, during the 2017 parliamentary elections;

6.11. Montenegro: the continuing boycott of the parliament by the opposition, which is hindering reforms; the concerns about the state of freedom of expression and freedom of the media in the country;

6.12. “the former Yugoslav Republic of Macedonia”: the storming of the parliament by protesters and the continuing ethnic divisions in the country.

7. Consequently, the Assembly urges all the countries that are under a monitoring procedure or engaged in a post-monitoring dialogue to step up their efforts to fully honour all membership obligations and accession commitments to the Council of Europe. In particular, it calls on:

7.1. the Albanian authorities and all political forces in the country to overcome the political polarisation and to ensure the full implementation of the vetting process of judges and the implementation of the decriminalisation law;

7.2. all Armenian political forces to continue improving the political environment in the country through dialogue and co-operation; the Armenian authorities to fully investigate all reports of disproportional and excessive use of force by the police and to establish a genuinely independent police complaints mechanism as recommended, *inter alia*, by the Assembly; and to adopt legislation to effectively combat vote buying and the abuse of administrative resources during elections;

7.3. the Azerbaijani authorities to liberate the remaining “political prisoners” or “prisoners of conscience” and to amend the legal framework governing NGOs with a view to bringing it into line with European standards and to promptly ensure the full implementation of the decisions of the European Court of Human Rights, including with regard to Ilgar Mammadov, taking note of the decision of the Committee of Ministers to refer to the Court, in accordance with Article 46.4 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, “the Convention”), the question whether the Republic of Azerbaijan has failed to fulfil its obligation under Article 46.1;

7.4. the Georgian authorities to consider implementing the change of electoral system before the next parliamentary elections and to fully implement the Venice Commission recommendations contained in the opinion on the constitutional amendments;

7.5. the Moldovan authorities to fully implement the recommendations of the Venice Commission contained in their upcoming opinion on the legal framework governing the funding of political parties and campaigns, as well as the recent amendments to the electoral legislation in the Republic of Moldova;

7.6. the authorities of the Russian Federation to implement all the Assembly's resolutions related to the military aggression against Ukraine; to halt the use of legislation to fight extremism to curtail freedom of expression and assembly in the Russian Federation; to fully recognise the supremacy of judgments of the European Court of Human Rights and to unconditionally execute the judgments of the Court; to fully investigate unlawful detentions, torture and killings of men in the Chechen Republic based on their sexual orientation and gender identity, to hold any perpetrators of such heinous acts accountable and to take effective measures to protect the life, liberty and security of gay and bisexual people throughout the Russian Federation;

7.7. the Serbian authorities to fully implement the remaining recommendations of the Assembly with regard to the media environment; to revise the constitutional provisions pertaining to the judiciary and to implement the necessary reforms to depoliticise judicial institutions, strengthen the rule of law and increase trust in State institutions;

7.8. the Turkish authorities to fully address concerns and implement recommendations contained in the Venice Commission opinions on the emergency decree laws; to end the pressure on journalists, human rights defenders and opposition politicians;

7.9. the Ukrainian authorities to fully implement the recommendations of the Venice Commission in its opinion on the new Law on Education; to increase the pace of the reforms to fight the pervasive corruption in the country and to ensure that these reforms lead to tangible and concrete results;

7.10. the Bulgarian authorities to implement the recommendations of the Venice Commission in its opinions on the Judicial System Act, as well as on the Electoral Code and to strengthen the accountability of the prosecutor general;

7.11. the Montenegrin authorities to fully implement the legislation aimed at guaranteeing the genuine independence and professionalism of the judiciary and to provide the Agency for the Prevention of Corruption with the necessary means to carry out its mandate efficiently; to strengthen the Special Prosecutor’s Office and its special police unit in order to allow them to deal with the high number of cases before them; the opposition to end its boycott of the parliament and to engage in the reform process, including in relation to the electoral framework ahead of the 2018 presidential elections;

7.12. the authorities of “the former Yugoslav Republic of Macedonia” and all political forces to address the ongoing polarisation and ethnic tensions in the country, to depoliticise the State institutions and regulatory bodies and to ensure an efficient, impartial and independent judiciary.

8. With regard to the preparation of the report on the functioning of democratic institutions in Poland, the Assembly takes note of the visit of the co-rapporteurs to Warsaw. In this context, the Assembly calls on the Polish authorities to ensure that the ongoing reforms, and in particular that of the justice system, are fully in line with European standards. To this end, the Assembly calls on the Polish authorities to continue requesting Venice Commission opinions on such reforms and to address the recommendations and concerns contained therein.

9. The Assembly reaffirms the importance of the parliamentary monitoring procedure, and the work of the Monitoring Committee in the democratisation and institution-building processes in all Council of Europe member States. In that respect, it especially welcomes the periodic reviews on the honouring of the membership obligations to the Council of Europe by countries that are not subject to a monitoring procedure *sensu stricto* or engaged in a post-monitoring dialogue with the Assembly.

10. The Assembly takes note of the periodic review reports on the honouring of their membership obligations to the Council of Europe in respect of Estonia, Greece, Hungary and Ireland, which are presented as part of the report on the progress of the Assembly’s monitoring procedure (January-December 2017). It endorses the findings and conclusions in these periodic review reports and encourages the respective authorities to implement its recommendations. In particular, the Assembly:

10.1. with respect to Estonia:

10.1.1. commends Estonia’s extraordinary e-governance policy and the considerable achievements regarding transparency and accessibility of government and its cyberdefence expertise;

10.1.2. welcomes Estonia's adherence to the principles of the rule of law and congratulates the country on its score in the Corruption Perception Index, which reflects a low perception of corruption by the population. To further strengthen this public perception, the Assembly encourages the authorities to promptly implement the outstanding recommendations of the Group of States against Corruption (GRECO);

10.1.3. while taking note of Estonia's specific historical context, and while welcoming the significant steps taken by the Estonian authorities concerning the situation of stateless persons/ "persons with undetermined citizenship", the Assembly recommends further steps to reduce their number by increasing access to citizenship for long-term residents;

10.1.4. encourages the authorities to continue promoting the use of minority languages and calls on Estonia to sign and ratify the European Charter for Regional or Minority Languages (ETS No. 148);

10.1.5. while commending the efforts made by the authorities to integrate the Russian minority, recommends that further measures be taken to reduce unemployment and social exclusion among ethnic minorities in the country;

10.1.6. calls on the Estonian Parliament to ratify Protocol No. 12 to the European Convention on Human Rights (ETS No. 177) and encourages the authorities to implement the outstanding recommendations of the European Commission against Racism and Intolerance (ECRI) regarding racist speech and discrimination against Roma;

10.2. with respect to Greece:

10.2.1. takes note of the adverse impact of the recession and austerity policies on social rights, especially those of the most disadvantaged groups of the population;

10.2.2. warmly welcomes in this context the ratification of the European Social Charter (revised) (ETS No. 163) in 2016 and encourages the authorities to make a declaration enabling national NGOs to submit collective complaints;

10.2.3. stresses that corruption represents one of the root causes that contributed to the economic and sovereign debt crisis in the country. The Assembly therefore commends the Greek authorities for the measures they have taken to ensure transparency of party funding and to fight corruption and calls on them to fully implement the recommendations of GRECO;

10.2.4. underlines that Greece has faced a major migration crisis in recent years, for which it has had to assume a large share of the financial burden, for which it should be lauded. It calls, however, on the Greek authorities to end the practice of detention of immigrant children and to intensify efforts to improve living conditions and the integration of refugees and migrants in line with Assembly Resolution 2174 (2017) on the human rights implications of the European response to transit migration across the Mediterranean and with the recommendations issued by the Council of Europe Commissioner for Human Rights and the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT);

10.2.5. notes with regret that the combination of the economic crisis and the migration crisis has provided fertile ground for extremist ideas to flourish in Greece. The Assembly therefore urges the Greek authorities to take resolute action to combat racism and intolerance, ensure the effective implementation of anti-hate-crime legislation and implement the recommendations of ECRI and the Commissioner for Human Rights. It calls on the Greek Parliament to ratify Protocol No. 12 to the European Convention on Human Rights without further delay;

10.2.6. with respect to the rights of minorities, reiterates its call on Greece to ratify the European Charter for Regional or Minority Languages and the Framework Convention for the Protection of National Minorities (ETS No. 157) and fully implement the judgments of the European Court of Human Rights to enhance the rights of minorities;

10.2.7. calls on the Greek authorities to enhance the transparency and accountability of the judicial system as requested by GRECO;

10.2.8. remains concerned by the persistent problem of ill-treatment by police as highlighted by the CPT and the Commissioner for Human Rights and urges the authorities to take determined action and to reinforce preventive measures to tackle this systemic problem, including the establishment of an effective and fully independent police complaints body;

10.2.9. encourages the authorities to further enhance the independence of the media and urges them to continue to refrain from undue political interference in the media environment;

10.2.10. calls on the Greek Parliament to ratify the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS No. 210) signed in 2011, in order to combat violence against women, which remains a serious and widespread problem in Greek society;

10.2.11. applauds the introduction into force of Law 4511/2018, which abolishes the obligatory application of sharia law in all civil and inheritance matters of the Muslim minority of Thrace and stipulates that Greek civil law shall apply and that Greek civil courts shall have jurisdiction, unless all parties concerned explicitly agree otherwise;

10.3. with respect to Hungary:

10.3.1. while welcoming the repeated expressions by the Hungarian authorities of unquestionable commitment to Europe and its community of values, expresses its concern about reforms that have raised questions with regard to attempts to establish political control of most key institutions while in parallel weakening the system of checks and balances;

10.3.2. reiterates its concern about the recent developments showing an increasing stigmatisation of NGOs, in particular following the recently adopted law on the transparency of organisations receiving foreign funding, which causes disproportionate and unnecessary interference with freedom of expression and association, and calls for amendments to the law in order to bring it into line with European standards;

10.3.3. urges the Hungarian authorities to reverse the country's decline in ratings regarding media freedom and to cease the strong political intervention in the Hungarian media market. In this context, the Assembly calls on the Hungarian authorities to decriminalise defamation and to take appropriate measures to increase transparency and accountability regarding the right to access to information;

10.3.4. with regard to the judiciary, takes note of the positive steps taken to enhance the role of the national judicial council as a supervisory body; encourages the authorities to continue these reforms, including by adopting measures to minimise the risk of discretionary decisions by the president of the national judicial office and to increase the independence of the prosecution service;

10.3.5. calls on the authorities to address the issue of prison overcrowding in line with judgments of the European Court of Human Rights and CPT recommendations, and, in this context, urges the authorities to step up their efforts to promote alternative non-custodial measures and to minimise recourse to pretrial detention;

10.3.6. welcomes the authorities' efforts regarding the minority language policy and the improvement of non-discrimination legislation;

10.3.7. while welcoming the progress in legislation and practice to combat hate crime and hate speech, expresses its concern about hate speech and xenophobic rhetoric in political discourse, which is not sufficiently condemned in public. The Assembly urges the authorities to address this issue, including by implementing the relevant recommendations of the Commissioner for Human Rights, ECRI and the Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities;

10.3.8. calls on the Hungarian Parliament to ratify the Additional Protocol to the Convention on Cybercrime concerning the criminalisation of acts of a racist and xenophobic nature committed through computer systems (ETS No. 189);

10.3.9. reiterates its concerns about the amendments to the Act on National Tertiary Education which could force the Central European University to close down or move out of Hungary, and calls for the review of the legislation in compliance with Venice Commission recommendations;

10.3.10. while acknowledging the unprecedented challenge for the country deriving from migration, expresses its concern regarding the non-compliance of asylum legislation and practice with European and international standards. The Assembly urges the authorities to establish a fully human rights-compliant asylum system and to ensure that any allegation of excessive use of force by border guards is promptly investigated in an independent and impartial manner;

10.4. with respect to Ireland:

10.4.1. applauds Ireland for the innovative and participatory process started in 2012 to revise the constitution by involving the parliament, civil society and Irish citizens, and notes that this has resulted in the organisation of several referendums on constitutional amendments;

10.4.2. welcomes, in this respect, the improvement of the legal framework and rights for lesbian, gay, bisexual and transgender (LGBT) people, including same-sex marriages, legal recognition of transgender people and the expected extension of adoption rights to same-sex as well as cohabiting couples;

10.4.3. welcomes the progress made over the past decade in acknowledging responsibility for institutional abuses perpetrated against children and women, notably in the "Magdalene laundries" and the "mother and baby homes". The Assembly encourages the Irish authorities to continue to confront and investigate past human rights abuses and to ensure that redress mechanisms are accessible to all victims, in line with the recommendations issued by the Commissioner for Human Rights and the United Nations Committee against Torture;

10.4.4. calls on the Irish authorities to further implement the *O'Keeffe v. Ireland* judgment of the European Court of Human Rights, in which the Court found that Ireland had failed to fulfil its obligation under Article 3 of the Convention to protect children from abuse, and to ratify the Council of Europe Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201), which Ireland signed in 2007;

10.4.5. in the field of gender equality, welcomes the positive efforts undertaken to promote gender mainstreaming and greater participation of women in politics. In this context, the Assembly encourages the Irish authorities to take a firm stance to promote, *de jure* and *de facto*, gender equality and expects the constitutional referendums scheduled in 2018 to result in:

10.4.5.1. the removal or revision of Article 41.2.1 regarding a woman's life within the home, which engraves in the Constitution gender stereotypes that have no place in a modern democratic society;

10.4.5.2. the revision of the 8th constitutional amendment, so as to make termination of pregnancy with gestational limits lawful in Ireland, enhance women's rights to reproductive health and facilitate access to legal and safe abortion, in line with Assembly Resolution 1607 (2008) on access to safe and legal abortion in Europe;

10.4.6. calls on Ireland to ratify the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence and to promptly align its legislation;

10.4.7. encourages the Irish authorities to ensure an inclusive education of all pupils, irrespective of their religion or belief, notably by adopting the Education (Admission to Schools) Bill so as to ensure fairer and more transparent enrolment policies for all primary and secondary schools;

10.4.8. commends Ireland's efforts to fight corruption and encourages the Irish authorities to implement GRECO's recommendations, and adopt and enact the 2015 Public Sector Standards Bill and the Criminal Justice (Corruption Offences) Bill which will strengthen the anti-corruption legal framework;

10.4.9. also expects the swift adoption of the Judicial Council Bill to ensure, *inter alia*, the setting up of an independent statutory council for the judiciary and the adoption of a code of conduct for judges;

10.4.10. welcoming the recent recognition of Travellers as an ethnic group by the Irish Government, encourages the authorities to further combat discrimination against Roma and Travellers;

10.4.11. calls on the authorities to ratify Protocol No. 12 to the European Convention on Human Rights, which it signed in 2000.

11. The Assembly welcomes the Monitoring Committee's continuous efforts to reflect on ways in which the periodic review process can be strengthened and reinforced.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2204 (2018)[1]

Protéger les enfants touchés par des conflits armés

Assemblée parlementaire

1. En Europe et dans le monde, des enfants sont touchés par des guerres et des conflits armés. Ils sont victimes de violences qui mettent leur vie en danger, ou sont témoins de telles violences; ils perdent leurs parents ou d'autres personnes qui s'occupent d'eux, ou en sont séparés; ils sont privés des services sociaux élémentaires, tels que la santé et l'éducation; ou ils sont recrutés comme enfants-soldats et ainsi contraints de participer eux-mêmes aux conflits.

2. Vu d'Europe, nombre de ces enfants semblent vivre dans des lieux très éloignés, qui sont hors de portée des acteurs européens, comme les enfants pris dans les situations de conflit terribles actuellement observées en Irak, en Syrie, au Yémen ou au Myanmar. Pourtant, beaucoup d'enfants vivent aussi dans des régions d'Europe en proie à des conflits dits «non résolus» ou «gelés» ou en situation de post-conflit. Quelle que soit la localisation géographique des conflits, tout pays européen est concerné d'une manière ou d'une autre, que ce soit en tant que membre d'organisation internationale compétente, que partie à des conflits en cours, que partenaire économique de parties en conflit ou que pays recevant des réfugiés en provenance des zones de conflit.

3. L'Assemblée parlementaire est très préoccupée par les conséquences à court et à long terme des conflits armés sur les enfants: ils sont directement touchés dans leur quotidien, dans leur développement physique et psychique et dans leur capacité à faire confiance aux autres êtres humains et aux institutions publiques. Beaucoup d'entre eux en seront traumatisés toute leur vie et verront leurs chances de réussite dans la vie diminuer. Les enfants qui vivent des conflits armés grandissent aussi dans l'idée que la violence est un moyen acceptable de régler les conflits avec d'autres pays ou d'autres groupes ethniques ou religieux, et ils risquent de reproduire ce comportement dans leur vie future.

4. Le droit international est très clair au sujet de la protection des enfants – tout mineur de moins de 18 ans – et de la nécessité de prendre prioritairement en considération leur intérêt supérieur en toutes circonstances (comme prévu par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE)). Les enfants bénéficient de la protection générale des populations civiles et de la protection spéciale accordée par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949 et son Protocole additionnel de 1977, comme le rappelle l'article 38.4 de la CIDE, qui appelle les États parties à prendre «toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins».

5. Au vu du décalage manifeste entre les obligations internationales et leur respect par tous les États parties, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe:

5.1. à s'investir pour prévenir les conflits et éviter que les enfants y soient entraînés, à la fois par un dialogue politique continu et par la négociation, et en favorisant et en soutenant le développement pacifique durable des pays impliqués dans des conflits en cours ou menacés par l'éclatement d'un conflit;

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 janvier 2018 (8e séance) (voir Doc. 14461, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Sevinj Fataliyeva). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 janvier 2018 (8e séance).

5.2. à intervenir, à chaque fois qu'ils ont le pouvoir de le faire, pour mettre fin à des conflits en cours en rappelant aux parties aux conflits et à leurs partenaires leurs engagements internationaux, bilatéraux ou dans le cadre d'organisations multilatérales telles que les Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou le Conseil de l'Europe, et en promouvant la résolution pacifique des conflits, de manière à éviter d'autres victimes innocentes dans les populations civiles, y compris parmi les enfants;

5.3. à éduquer les enfants et les jeunes qui ont vécu des conflits armés traumatisants aux approches non violentes pour mettre fin aux agressions et aux conflits, de manière à leur apprendre à résister à la transmission transgénérationnelle de la violence et à leur permettre de grandir dans une culture de dialogue constructive, utile pour surmonter les différences substantielles entre nationalités ou groupes ethniques, non seulement au moyen d'initiatives européennes prises par le Conseil de l'Europe ou l'OSCE dans leur travail de terrain auprès des jeunes, mais aussi par des approches plus bilatérales;

5.4. à renforcer les mécanismes et actions de protection et de soutien de l'enfance à tous les niveaux par les moyens suivants:

5.4.1. en élaborant des programmes d'aide sociale et en améliorant les conditions et opportunités socio-économiques pour les enfants et leur famille, à la fois dans les pays en conflit et dans les pays accueillant des réfugiés;

5.4.2. en facilitant l'action des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG) travaillant sur le terrain en leur apportant un soutien politique et financier correspondant aux besoins effectifs et aux normes internationales (par exemple en termes de nombre garanti de soignants pour un nombre donné d'enfants);

5.4.3. en assurant l'accès des organisations internationales et des ONG aux enfants dans le besoin, et la continuité des programmes dans les zones de conflit;

5.5. à soutenir les enfants-soldats et les autres enfants impliqués de façon active dans les conflits, et à les aider à se réadapter par les moyens suivants:

5.5.1. en les traitant comme des enfants et non comme des adultes délinquants tout au long des procédures;

5.5.2. en les confiant aux soins d'organismes de protection de l'enfance au lieu de les placer en détention, ce qui facilitera leur réinsertion dans la société, notamment dans le système éducatif normal, sur le marché du travail et dans la vie sociale;

5.5.3. en les intégrant, s'il y a lieu, à des actions de consolidation de la paix pour qu'ils puissent partager leurs expériences avec d'autres jeunes (tout en évitant la réactivation du traumatisme);

5.6. à accueillir et soutenir les enfants qui ont quitté les zones de conflit par les moyens suivants:

5.6.1. en apportant une assistance spécialisée aux enfants réfugiés, migrants et déplacés dans leur propre pays, qui ont vécu des situations violentes et traumatisantes, et aux enfants et adolescents de retour de territoires contrôlés par Daech, lorsqu'ils arrivent en lieu sûr, notamment dans différents pays européens, et en particulier en leur apportant une aide et un soutien psychologique, avec des thérapies adaptées au stress post-traumatique, le plus rapidement possible après leur arrivée dans un pays d'accueil;

5.6.2. en formant tous les professionnels qui prennent en charge les enfants réfugiés afin de ne pas réactiver les traumatismes vécus par ces enfants, de ne pas briser leurs mécanismes de protection personnelle et de les aider à se créer de nouvelles expériences de vie positives;

5.6.3. en assurant l'accès des enfants à la langue du pays d'accueil par des programmes d'intégration linguistique adaptés et spécifiques, mis en place par le pays d'accueil à très courte échéance;

5.6.4. en facilitant et en encourageant un accompagnement spécifique à la formation professionnelle des enfants réfugiés, migrants et déplacés dans leur pays, lorsqu'ils arrivent en lieu sûr, notamment dans un pays européen, afin de privilégier à terme une insertion économique et sociale de ces enfants dans le pays d'accueil;

5.7. à participer aux activités européennes concernant les enfants dans les conflits armés et à promouvoir les normes du Conseil de l'Europe existant dans ce domaine, comme la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), qui demande que les enfants soient

protégés contre les violences, y compris lors de conflits armés, que des actions soient menées pour leur redonner confiance lorsqu'ils ont vécu de telles violences et que des procédures légales et administratives adaptées aux enfants soient mises en place.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2204 (2018)[1]

Protecting children affected by armed conflicts

Parliamentary Assembly

1. Children across Europe and the world are affected by wars and armed conflicts. They are victims of life-threatening violence or witnesses of such violence, they have lost or been separated from their parents or other caregivers, they are deprived of basic social services, such as health care and education, or they have been recruited as child soldiers and thus forced to take part in conflicts themselves.

2. From a European viewpoint, many of these children seem to be living in distant places that are beyond the reach of European stakeholders, such as those in the terrible conflict situations currently observed in Iraq, Syria, Yemen or Myanmar. However, many children also live in European areas marked by so-called "unresolved" or "frozen" conflicts, or by post-conflict situations. Regardless of the geographic location of conflicts, all European States are concerned in one way or another, whether as a member of relevant international organisations, as a party to ongoing conflicts, as an economic partner of conflicting parties or as one of the countries receiving refugees arriving from conflict zones.

3. The Parliamentary Assembly is very concerned about the short- and long-term consequences of armed conflicts on children: they are directly affected in their daily lives, their physical and mental development and their ability to trust other human beings and public institutions. Many of them will be traumatised for their entire lives and see their chances in life compromised. Children that experience armed conflicts also grow up with the understanding that violence is an acceptable means of settling conflicts with other countries or between ethnic or religious groups, and may reproduce it in their later lives.

4. International law is very clear about the protection of children – any person under the age of 18 – and the need to give primary consideration to their best interests in all circumstances (as enshrined in the United Nations Convention on the Rights of the Child (UNCRC)). Children benefit from general protection to civilians and special protection granted by the 1949 Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War and its 1977 Additional Protocol, as recalled by Article 38.4 of the UNCRC calling on States parties to "take all feasible measures to ensure protection and care of children who are affected by an armed conflict".

5. In the light of the evident gap observed between international obligations and their respect by all States parties, the Assembly calls on the Council of Europe member States to:

5.1. invest in the prevention of conflicts, and children's involvement therein, both through continuous political dialogue and negotiation, and by promoting and supporting the peaceful, sustainable development of countries involved in ongoing conflicts or threatened by the outbreak of a conflict;

5.2. intervene, wherever they have the power to do so, to put an end to ongoing conflicts by reminding parties in a conflict and their partners of their international commitments, bilaterally or through multilateral institutions such as the United Nations, the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE) or the Council of Europe, and by promoting the peaceful resolution of conflicts, thus avoiding further innocent victims among the civilian population, including children;

1. *Assembly debate* on 25 January 2018 (8th Sitting) (see Doc. 14461, report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Sevinj Fataliyeva). *Text adopted by the Assembly* on 25 January 2018 (8th Sitting).

5.3. educate children and young people who have experienced traumatising armed conflicts on non-violent approaches to ending aggression and conflict, in order to make them resilient to the trans-generational transmission of violence and allow them to grow up in a culture of constructive dialogue as a means of overcoming substantial differences between nationalities or ethnic groups, both through European initiatives taken by the Council of Europe or the OSCE in their field work with young people and through more bilateral approaches;

5.4. reinforce child protection and support mechanisms and action at all levels, by:

5.4.1. developing welfare programmes and improving socio-economic conditions and opportunities for children and their families, both in conflict countries and in countries welcoming refugees;

5.4.2. facilitating the work undertaken by international organisations and non-governmental organisations working in the field by providing political and financial support according to actual needs and international standards (for example in terms of the number of carers guaranteed for a given number of children);

5.4.3. ensuring access of international organisations and NGOs to children in need and continuity of programmes within conflict zones;

5.5. support and rehabilitate child soldiers and other children actively involved in conflicts by:

5.5.1. treating them as children and not like adult offenders throughout all proceedings;

5.5.2. placing them in the care of child-protection agencies instead of in detention centres, thus facilitating their reintegration into society, including normal education systems, job markets and social life;

5.5.3. involving them in peace-building activities where appropriate to allow them to share their experiences with other young people (taking care to avoid reviving their trauma);

5.6. welcome and support children who have left conflict zones by:

5.6.1. providing specialised support to children who are refugees, migrants or internally displaced, who have experienced violent and traumatic situations, and children and young people returning from territories controlled by Daesh, when they arrive in safe destinations, including in different European countries, and in particular by giving them psychological assistance and support, with appropriate therapy for post-traumatic stress, as quickly as possible after their arrival in the host country;

5.6.2. training all professionals dealing with refugee children to avoid reviving their trauma or breaking down their personal defence mechanisms and to help them create new positive life experiences for themselves;

5.6.3. ensuring the children’s access to the language of the host country through appropriate and specific language integration programmes put in place by the host country as quickly as possible;

5.6.4. facilitating and encouraging specific assistance in the form of vocational training to child refugees, migrants and internally displaced persons when they arrive in safe destinations, including in European countries, in order to ensure their economic and social integration in the host country.

5.7. get involved in European activities concerning children in armed conflicts and promote existing Council of Europe standards in this field, such as the Council of Europe Strategy for the Rights of the Child (2016-2021), which calls for children to be protected against violence, including in armed conflicts, for action to be taken to rebuild their trust after having experienced such violence and for the setting up of child-friendly legal and administrative procedures.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2205 (2018)[1]

Contestation pour des raisons formelles des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Andorre

Assemblée parlementaire

1. Le 22 janvier 2018, à l'ouverture de la session de l'Assemblée parlementaire, les pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Andorre ont été contestés pour des raisons formelles, conformément à l'article 7.1 du Règlement de l'Assemblée, au motif que la délégation ne comprenait aucune femme en qualité de représentante et ce, en méconnaissance de l'article 6.2.*a* du Règlement.

2. Les pouvoirs de la délégation andorrane ont été transmis au Président de l'Assemblée par courrier daté du 18 janvier 2018. Le 19 janvier, un courrier de M. Vicenç Mateu Zamora, Síndic General (Président du Parlement andorran), adressé au Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire, indiquait que la composition actuelle de la délégation andorrane approuvée «suite à une élection extraordinaire (le 18 janvier)», résultait d'«une restructuration interne de deux groupes parlementaires» et donnait l'assurance que le Conseil général prendrait, «au plus tôt, les mesures nécessaires, afin de procéder à une rectification de la composition de la délégation nationale».

3. L'Assemblée parlementaire réitère son engagement le plus ferme à promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, et à appliquer les principes d'égalité des sexes dans ses structures internes, notamment en favorisant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des délégations nationales. L'Assemblée souligne par ailleurs que, pour atteindre l'égalité réelle, il convient que le principe d'égalité s'applique également aux postes à responsabilité. Elle rappelle également sa Résolution 2111 (2016) sur l'évaluation de l'impact des mesures destinées à améliorer la représentation politique des femmes et réaffirme son soutien au principe de la parité des sexes comme but ultime de la représentation politique.

4. L'Assemblée regrette donc qu'il faille rappeler aux parlements nationaux, par le biais de la procédure de contestation des pouvoirs des délégations, ce qui ne constitue pourtant qu'une exigence minimale en matière de représentation des femmes en son sein, à savoir la présence d'au moins une femme en qualité de représentante dans chaque délégation.

5. L'Assemblée constate que la composition de la délégation andorrane ne remplit pas les conditions fixées à l'article 6.2.*a* de son Règlement et que ses pouvoirs ont été valablement contestés. Elle note que la délégation a indiqué qu'elle s'engageait à se mettre en conformité dans les meilleurs délais avec la condition posée par le Règlement.

6. En conséquence, l'Assemblée décide de ratifier les pouvoirs de la délégation parlementaire andorrane, mais de suspendre le droit de vote de ses membres à l'Assemblée et dans ses organes, conformément à l'article 10.1.*c* du Règlement, à compter du début de la partie de session d'avril 2018 de l'Assemblée, si la composition de la délégation n'a pas été mise en conformité avec l'article 6.2.*a* du Règlement à cette date – et ne comprend pas au minimum un membre du sexe sous-représenté en qualité de représentant –, et jusqu'à ce qu'elle le soit.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 janvier 2018 (8e séance) (voir Doc. 14475, rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteure: Mme Petra De Sutter; et Doc. 14481, avis de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: Mme Elvira Kovács). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 janvier 2018 (8e séance).

F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | Fax: +33 3 88 41 2733

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2205 (2018)[1]

Challenge on procedural grounds of the still unratified credentials of the parliamentary delegation of Andorra

Parliamentary Assembly

1. On 22 January 2018, at the opening of the Parliamentary Assembly session, the still unratified credentials of the parliamentary delegation of Andorra were challenged on procedural grounds, in accordance with Rule 7.1 of the Assembly's Rules of Procedure, on the ground that the delegation comprised no female representative, in violation of Rule 6.2.*a* of the Rules of Procedure.

2. The credentials of the Andorran delegation were transmitted to the President of the Assembly by letter dated 18 January 2018. On 19 January, a letter from Mr Vicenç Mateu Zamora, Síndic General (Speaker of the Andorran Parliament), sent to the Secretary General of the Parliamentary Assembly, stated that the current composition of the Andorran delegation, approved "following an extraordinary election (on 18 January)", was the result of "an internal reorganisation of two parliamentary groups" and gave an assurance that the General Council would take "the necessary measures to rectify the composition of the national delegation as soon as possible".

3. The Parliamentary Assembly reiterates its strong commitment to promoting the balanced representation of women and men in political and public decision making and to applying the principle of gender equality in its internal structures, in particular by encouraging balanced representation of women and men in national delegations. The Assembly also underlines that, in order to achieve genuine equality, the principle of equality should also apply to positions of responsibility. It also refers to its Resolution 2111 (2016) on assessing the impact of measures to improve women's political representation and reasserts its support for the principle of gender parity as the ultimate goal of political representation.

4. The Assembly therefore finds it regrettable that it must remind national parliaments, through the procedure for challenging delegations' credentials, of what, nonetheless, is a minimal requirement as regards the representation of women in the Assembly, namely the presence of at least one woman as a representative in each delegation.

5. The Assembly notes that the composition of the Andorran delegation does not fulfil the conditions laid down in Rule 6.2.*a* of the Rules of Procedure and that its credentials have been legitimately challenged. It notes that the delegation has stated that it undertakes to ensure full compliance with the condition laid down by the Rules of Procedure at the earliest opportunity.

6. Accordingly, the Assembly decides to ratify the credentials of the Andorran parliamentary delegation, but to suspend the voting rights of its members in the Assembly and its bodies in accordance with Rule 10.1.*c* of the Rules of Procedure, with effect from the beginning of the Assembly's April 2018 part-session, if the composition of the delegation has not been brought into conformity with Rule 6.2.*a* of the Rules of Procedure by then – to include, at a very minimum, one member of the under-represented sex as a representative – and until conformity is achieved.

---

1. *Assembly debate* on 25 January 2018 (8th Sitting) (see Doc. 14475, report of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Ms Petra De Sutter; and Doc. 14481,opinion of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Elvira Kovács). *Text adopted by the Assembly* on 25 January 2018 (8th Sitting).

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2206 (2018)[1]

Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa Résolution 1979 (2014) sur l'obligation des institutions internationales de répondre de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme, qui souligne que les organisations internationales sont soumises aux obligations relatives aux droits de l'homme.

2. L'Assemblée note que le droit de la fonction publique internationale n'est pas codifié et que les litiges du travail sont tranchés conformément aux normes régissant le fonctionnement de ces organisations internationales, incluses dans les statuts ou les règlements de ces dernières, et non pas conformément au droit national.

3. L'Assemblée note que les organisations internationales jouissent d'une immunité juridictionnelle, qui est une immunité «de fonction» ne pouvant être levée que dans des cas exceptionnels. Selon la jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'homme dans des affaires concernant des litiges du travail opposant les agents aux organisations internationales, la levée de cette immunité ne peut être envisagée que s'il n'existe pas d'«autres voies raisonnables de protection» des droits des intéressés.

4. L'Assemblée souligne que les agents des organisations internationales jouissent des droits de l'homme et des libertés fondamentales garantis par la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention»), et notamment du droit d'accès à un tribunal et à un procès équitable en cas de litige avec leurs employeurs (article 6 de la Convention) et du droit à la liberté d'association (article 11 de la Convention), et par la Charte sociale européenne (STE nos 35 et 163). Elle note, néanmoins, que le fonctionnement des organisations internationales manque souvent de contrôle démocratique et médiatique, ce qui permet d'occulter certains abus, notamment dans le cas de litiges du travail.

5. L'Assemblée estime que les États membres du Conseil de l'Europe devraient davantage surveiller le fonctionnement des organisations internationales et réfléchir sur la question de savoir si les droits de l'homme et les libertés fondamentales des agents sont respectés, et notamment si le personnel dispose d'un accès à un «tribunal» au sens de l'article 6 de la Convention.

6. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée recommande aux États membres du Conseil de l'Europe et aux organisations internationales auxquelles ils sont parties:

6.1. d'instaurer, au sein des organisations internationales, d'«autres voies raisonnables de protection» juridique des droits des agents, conformément à l'article 6 de la Convention, dans tous les cas où de telles voies de recours n'existent pas encore (en reconnaissant le cas échéant, tout particulièrement pour les organisations les plus petites, la compétence de tribunaux établis au sein d'autres organisations internationales);

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 janvier 2018 (9e séance) (voir Doc. 14443, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Volker Ullrich; et Doc. 14487, avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Stefan Schennach). *Texte adopté par l'Assemblée* le 26 janvier 2018 (9e séance).
Voir également la Recommandation 2122 (2018).

6.2. d'assurer que ces voies sont aussi accessibles aux syndicats ou autres groupes (comme les comités du personnel et les associations du personnel) œuvrant pour la protection des droits des agents;

6.3. d'introduire des procédures d'appel contre les décisions des juridictions internes des organisations internationales dans les litiges du travail, idéalement en créant des tribunaux d'appel – là où il n'en existe pas encore – pour les juridictions internes bien établies (comme le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe), dont la compétence serait aussi reconnue par des organisations internationales plus petites;

6.4. d'assurer que les voies de recours internes, à tous les niveaux, sont indépendantes et impartiales, qu'elles respectent le principe de l'égalité des armes et rendent des décisions motivées, et que ces mécanismes sont dotés de moyens pour fonctionner efficacement et sans ingérence indue, afin que les décisions soient équitables et prononcées dans un délai raisonnable;

6.5. d'assurer la transparence des travaux des organisations internationales et de veiller à ce que les informations sur les procédures relatives aux litiges du travail soient accessibles à leur personnel.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2206 (2018)[1]

Jurisdictional immunity of international organisations and rights of their staff

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its Resolution 1979 (2014) on accountability of international organisations for human rights violations, which underlines the fact that international organisations are subject to human rights obligations.

2. The Assembly notes that international civil service law is not codified and employment disputes are dealt with in accordance with the rules governing the functioning of international organisations that are found in their statutes or regulations, and not in national law.

3. The Assembly notes that international organisations enjoy jurisdictional immunity, which is a "functional" immunity that can be waived only in exceptional circumstances. In accordance with the established case law of the European Court of Human Rights in cases concerning employment disputes opposing members of staff to international organisations, waiving this immunity can be an option only if there are no other "reasonable alternative means" of protecting the rights of those concerned.

4. The Assembly stresses that the staff of international organisations enjoy the human rights and fundamental freedoms guaranteed by the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, "the Convention"), and in particular the right of access to a tribunal and a fair trial in the event of a dispute with their employers (Article 6 of the Convention) and the right to freedom of association (Article 11 of the Convention), as well as the European Social Charter (ETS Nos. 35 and 163). Nonetheless, it notes that there is frequently a lack of democratic and media scrutiny of the functioning of international organisations, which can result in the concealment of certain abuses, especially in the context of employment disputes.

5. The Assembly considers that the Council of Europe member States should exercise greater scrutiny regarding the functioning of international organisations, with a focus on whether the human rights and fundamental freedoms of staff are upheld, and in particular whether staff members have access to a "tribunal" within the meaning of Article 6 of the Convention.

6. In the light of the above, the Assembly recommends that member States of the Council of Europe and the international organisations to which they belong:

6.1. introduce, in international organisations, "reasonable alternative means of legally protecting" the rights of staff, in accordance with Article 6 of the Convention, in all cases where such means of redress are not yet available (if appropriate, especially for smaller international organisations, by submitting to the jurisdiction of tribunals established within other international organisations);

6.2. ensure that these means of redress are also available to trade unions or other groups (such as staff committees and staff associations) working to protect the rights of staff;

---

1. *Assembly debate* on 26 January 2018 (9th Sitting) (see Doc. 14443, report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Volker Ullrich; and Doc. 14487, opinion of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Stefan Schennach). *Text adopted by the Assembly* on 26 January 2018 (9th Sitting).
See also Recommendation 2122 (2018).

6.3. introduce procedures for lodging appeals against decisions of the internal tribunals of international organisations in employment disputes, ideally by creating tribunals of appeal, where they do not yet exist, for the more established internal tribunals (such as the Administrative Tribunal of the International Labour Organization and the Administrative Tribunal of the Council of Europe), and by having smaller international organisations submit to their jurisdiction;

6.4. ensure that internal redress mechanisms at all levels are independent and impartial, respect the principle of equality of arms and issue reasoned decisions, and that these mechanisms are given the means to operate effectively and without undue interference so that decisions are fair and taken within a reasonable time;

6.5. ensure transparency of the work of international organisations and that information on procedures relating to employment disputes is accessible to their staff.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2122 (2018)[1]

Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa Résolution 2206 (2018) sur l'immunité de juridiction des organisations internationales et les droits des personnels, l'Assemblée parlementaire invite le Comité des Ministres:

1.1. à encourager les organisations internationales auxquelles les États membres du Conseil de l'Europe sont parties à examiner la question de savoir si d'«autres voies raisonnables de protection» juridique sont accessibles en cas de litige entre les organisations internationales et leur personnel;

1.2. à appeler ces organisations internationales à assurer une transparence de leurs politiques en matière de personnel et à veiller à ce que les informations sur les procédures relatives aux litiges du travail soient accessibles à leur personnel;

1.3. à entamer une réflexion:

1.3.1. sur les moyens de garantir que le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe est également accessible aux syndicats;

1.3.2. sur la question de savoir si le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe devrait être complété par un organe d'appel judiciaire mis en place au sein de l'Organisation elle-même ou constitué en partageant les ressources avec d'autres organisations internationales pour créer une juridiction d'appel commune à plusieurs tribunaux administratifs;

1.4. à engager une étude comparative sur la question de savoir dans quelle mesure les systèmes de recours juridictionnel interne des organisations internationales sont compatibles avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) – droit à un procès équitable – et avec d'autres droits fondamentaux pertinents (dont les droits sociaux), et, le cas échéant, à formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer ces mécanismes en vue de parvenir à un plus haut degré de protection de ces droits.

2. L'Assemblée se félicite des travaux que mène le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe (CAHDI) sur l'immunité juridictionnelle des organisations internationales et l'encourage à approfondir davantage sa réflexion sur ces questions, notamment dans le contexte des litiges entre les organisations internationales et leur personnel.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 janvier 2018 (9e séance) (voir Doc. 14443, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Volker Ullrich; et Doc. 14487, avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Stefan Schennach). *Texte adopté par l'Assemblée* le 26 janvier 2018 (9e séance).

F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | Fax: +33 3 88 41 2733

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2122 (2018)[1]

Jurisdictional immunity of international organisations and the rights of their staff

Parliamentary Assembly

1. Referring to its Resolution 2206 (2018) on jurisdictional immunity of international organisations and the rights of their staff, the Parliamentary Assembly calls on the Committee of Ministers to:

1.1. encourage the international organisations to which the member States of the Council of Europe belong to look at whether "reasonable alternative means of legal protection" are available in the event of disputes between international organisations and members of their staff;

1.2. invite those international organisations to guarantee transparency of their staff policies and to ensure that information on employment disputes is available to their staff;

1.3. initiate reflection on:

1.3.1. ways to guarantee that the Administrative Tribunal of the Council of Europe is also accessible to trade unions;

1.3.2. whether the Administrative Tribunal of the Council of Europe should be complemented by an appellate judicial body, either within the Council of Europe itself or by pooling resources with other international organisations in order to create a joint appeals body for several administrative tribunals;

1.4. carry out a comparative study on the extent to which the internal remedy systems in international organisations are compatible with Article 6 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) – Right to a fair trial – and with other relevant human rights (including social rights), and, where appropriate, make recommendations on how these systems can be improved with a view to attaining a higher level of protection of these rights.

2. The Assembly welcomes the work carried out by the Council of Europe's Committee of Legal Advisers on Public International Law (CAHDI) on the jurisdictional immunity of international organisations and encourages it to look into these issues in greater detail, in particular in the context of disputes between international organisations and their staff.

1. *Assembly debate* on 26 January 2018 (9th Sitting) (see Doc. 14443, report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Volker Ullrich; and Doc. 14487, opinion of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Stefan Schennach). *Text adopted by the Assembly* on 26 January 2018 (9th Sitting).

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2123 (2018)[1]

Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort

Assemblée parlementaire

1. L'interdiction absolue de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants en toutes circonstances représente une norme impérative du droit international, incorporée dans de nombreux traités, notamment à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, la Convention), à l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette interdiction est si rigoureuse qu'elle impose aux États de tenir compte des conséquences que leurs actes pourraient avoir dans d'autres pays.

2. La peine de mort est désormais illégale dans l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe. Le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 114), qui abolit la peine de mort en temps de paix, a été ratifié par tous les États membres, à l'exception de la Fédération de Russie, dont la Cour constitutionnelle a néanmoins institué un moratoire; quant au Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 187), qui abolit la peine de mort en toutes circonstances, il a été ratifié par tous les États membres, à l'exception de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie. La Cour européenne des droits de l'homme a reconnu et s'est appuyée sur ces progrès en 2010, en concluant que la peine de mort s'apparentait à un traitement inhumain ou dégradant et entrait par conséquent dans le champ d'application de l'interdiction fixée à l'article 3 de la Convention.

3. L'Assemblée parlementaire considère que, sur la base de leurs obligations juridiques en vigueur, les États membres du Conseil de l'Europe sont tenus de prendre des mesures effectives pour prévenir les activités exercées dans les limites de leur juridiction qui pourraient faciliter ou contribuer à la peine capitale, à la torture et aux peines ou traitements inhumains ou dégradants dans d'autres pays, notamment en réglementant de manière effective le commerce des biens susceptibles d'être utilisés à ces fins.

4. Le commerce des biens utilisés pour la peine de mort, la torture ou les peines ou traitements inhumains ou dégradants peut contribuer à l'incidence de la peine capitale et de la torture ou de mauvais traitements graves, en fournissant les moyens d'agir à ceux qui en sont responsables. L'interdiction, par l'Union européenne, de la vente des produits pharmaceutiques susceptibles d'être utilisés pour infliger la peine capitale dans des pays tiers où il est notoire que ces produits seront utilisés à cette fin, par exemple, a sérieusement entravé la capacité de plusieurs États des États-Unis d'Amérique à exécuter la peine de mort.

5. L'Assemblée ne peut accepter que les entreprises ou les autres personnes physiques ou morales des États membres du Conseil de l'Europe prennent part au commerce des biens utilisés pour la peine de mort, la torture ou les peines ou traitements inhumains ou dégradants. Elle s'inquiète de constater que le commerce de ce type de biens se poursuit dans certains États membres.

6. L'Assemblée prend note du Règlement du Conseil de l'Union européenne (CE) n° 1236/2005 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, modifié par le Règlement (UE)

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 janvier 2018 (9e séance) (voir Doc. 14454, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Vusal Huseynov). *Texte adopté par l'Assemblée* le 26 janvier 2018 (9e séance).

F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | Fax: +33 3 88 41 2733

nº 2016/2134. Ce régime réglementaire est le plus avancé et le plus efficace au monde. Il représente une approche qui peut et devrait être suivie par l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe. Comme l'échange d'informations et la coopération technique, qui sont autant d'éléments essentiels de tout mécanisme réglementaire international, dépendent de la compatibilité des diverses normes et procédures, il importe d'harmoniser les systèmes réglementaires de tous les États membres du Conseil de l'Europe.

7. L'Assemblée se félicite de la création de l'Alliance mondiale visant à mettre fin au commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale et la torture (l'Alliance mondiale), à laquelle elle souscrit pleinement et qui a été lancée par l'Union européenne, l'Argentine et la Mongolie le 18 septembre 2017 lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que de sa Déclaration politique adoptée par 58 pays, dont 41 États membres du Conseil de l'Europe, et l'Union européenne. La déclaration rappelle les principes fondamentaux du droit international; condamne le commerce des biens utilisés pour la peine de mort, la torture ou les peines ou traitements inhumains ou dégradants; engage les États à prendre des mesures réglementaires au niveau national et à coopérer au niveau international; et institue un cadre élémentaire pour faciliter la réalisation de cet objectif.

8. Aux fins de la présente recommandation, il convient de considérer que l'expression «biens utilisés pour la peine de mort, la torture ou les peines ou traitements inhumains ou dégradants» prend en compte les articles qui relèvent des catégories suivantes, définies dans les annexes II, III et III.*a* du Règlement nº 1236/2005, modifié en 2014 et en 2016:

8.1. les biens qui n'ont aucune autre utilité pratique que celle d'infliger la peine capitale, la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants, dont il convient d'interdire le commerce, notamment:

8.1.1. les biens spécialement conçus pour l'exécution d'êtres humains, et certains de leurs composants;

8.1.2. les biens conçus pour immobiliser des êtres humains, mais qui ne sont pas adaptés à un usage par les services répressifs;

8.1.3. les dispositifs portatifs qui ne sont pas appropriés à un usage par les services répressifs à des fins de lutte contre les émeutes ou d'autoprotection;

8.1.4. certains types de fouets;

8.2. les biens conçus pour être légalement utilisés par les forces de police ou de sécurité, mais susceptibles d'être détournés à des fins de torture ou de peines ou traitements inhumains ou dégradants, dont le commerce devrait être soumis à autorisation, notamment:

8.2.1. certains biens conçus pour immobiliser des êtres humains;

8.2.2. certaines armes conçues à des fins de lutte contre les émeutes ou d'autoprotection;

8.2.3. certains équipements et armes de projection d'agents chimiques incapacitants ou irritants utilisés à des fins de lutte contre les émeutes ou d'autoprotection et certains agents chimiques associés;

8.2.4. les produits susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'êtres humains par injection létale.

9. Il convient de considérer que le terme «commerce» des biens utilisés pour la peine de mort, la torture ou les peines ou traitements inhumains ou dégradants englobe les activités suivantes, définies par le Règlement nº 1236/2005, modifié en 2016:

9.1. l'importation et l'exportation de biens réglementés;

9.2. le transit de biens réglementés sur le territoire national;

9.3. le courtage du transfert de biens réglementés entre pays tiers;

9.4. la fourniture d'une assistance technique pour les biens réglementés;

9.5. la formation à l'utilisation de biens réglementés;

9.6. la promotion de biens réglementés lors de foires commerciales;

9.7. l'achat ou la vente à des parties situées dans des pays tiers de toute forme de publicité en faveur de biens réglementés.

10. L'Assemblée parlementaire invite le Comité des Ministres à appeler les États membres du Conseil de l'Europe, dans la mesure où ce n'est pas déjà fait:

10.1. à mettre en place une législation qui règle le commerce des biens utilisés pour la peine de mort, la torture ou les peines ou traitements inhumains ou dégradants, qui interdit le commerce des biens définis au paragraphe 8.1 et soumet à autorisation le commerce des biens définis au paragraphe 8.2, cette autorisation devant être refusée lorsqu'il existe des motifs raisonnables de penser que ces biens pourraient être utilisés pour infliger la peine capitale, la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants dans un pays tiers;

10.2. à tenir pleinement compte des informations provenant d'un éventail de sources, notamment des rapports établis par des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme et par des organes indépendants de la société civile, sur la situation de la peine de mort, de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants dans les pays tiers lorsqu'ils examinent les demandes d'autorisation du commerce des biens concernés;

10.3. à publier des rapports annuels sur leurs activités réglementaires dans ce domaine, en donnant notamment des précisions sur les décisions prises au sujet des demandes d'autorisation du commerce de biens spécifiques et sur les motifs de ces décisions;

10.4. sur la base de ces rapports annuels et par le biais de contacts directs, à tenir compte des décisions prises par les autres États membres au sujet des demandes d'autorisation du commerce de biens spécifiques, et surtout des refus d'accorder ces autorisations;

10.5. à adhérer à l'Alliance mondiale; à faire pleinement usage du réseau mondial de correspondants pour le partage d'informations et à y contribuer, y compris pour les décisions prises au sujet de l'autorisation du commerce de biens spécifiques et les bonnes pratiques; et, si besoin est, à rechercher l'assistance technique des autres membres de l'Alliance mondiale pour l'élaboration et la mise en œuvre de la législation pertinente;

10.6. à ratifier les Protocoles n^{os} 6 et 13 à la Convention européenne des droits de l'homme et à demander au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) de rendre public tout rapport non publié qui les concerne.

11. L'Assemblée parlementaire invite le Comité des Ministres à appeler l'Union européenne et ses institutions, selon le cas:

11.1. à encourager ses États membres qui ne l'ont pas encore fait à publier les rapports annuels que leur impose le Règlement n^{o} 1236/2005, en veillant à ce que le futur rapport annuel de la Commission européenne fasse le bilan complet de la situation dans l'ensemble de l'Union européenne;

11.2. à consulter les organes indépendants de la société civile qui possèdent une expertise particulière dans ce domaine lors du bilan fait par la Commission européenne de la mise en œuvre du Règlement n^{o}1236/2005, notamment pour l'éventuelle modification du règlement et la révision de ses annexes II et III;

11.3. à continuer de promouvoir l'Alliance mondiale sur l'ensemble de la planète et à coopérer avec le Conseil de l'Europe à cette fin en ce qui concerne les États membres de ce dernier.

12. Le Conseil de l'Europe, qui est un pionnier mondial de l'abolition de la peine de mort et du respect de l'interdiction de la torture, devrait continuer, avec ses États membres, à jouer un rôle majeur dans ce domaine. L'Assemblée parlementaire appelle par conséquent le Comité des Ministres:

12.1. à encourager les États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'Alliance mondiale;

12.2. à dispenser une aide technique pour la mise en œuvre du paragraphe 10 de la présente recommandation, grâce à des activités de coopération avec les États membres qui en font la demande;

12.3. à envisager l'adoption d'une recommandation aux États membres, qui définisse des éléments d'orientation sur la manière d'établir et de mettre en œuvre un régime réglementaire efficace dont l'effet serait d'étendre la portée de l'approche adoptée par le Règlement n^{o} 1236/2005 par une harmonisation des systèmes nationaux des États membres qui ne font pas partie de l'Union européenne, et qui devrait comporter un mécanisme de suivi des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la recommandation;

12.4. à coopérer avec l'Union européenne à cette fin.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2123 (2018)[1]

Strengthening international regulations against trade in goods used for torture and the death penalty

Parliamentary Assembly

1. The absolute prohibition of torture and inhuman or degrading treatment or punishment in all circumstances is a peremptory norm of international law, incorporated into numerous treaties including Article 3 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, hereinafter the Convention), Article 7 of the International Covenant on Civil and Political Rights and the United Nations Convention Against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment. This prohibition is so strict as to require States to take into account consequences of their actions that may occur in other countries.

2. The death penalty is now unlawful in all Council of Europe member States. Protocol No. 6 to the European Convention on Human Right (ETS No. 114), which abolishes the death penalty in peacetime, has been ratified by all member States except the Russian Federation, whose Constitutional Court has nevertheless instituted a moratorium; and Protocol No. 13 to the European Convention on Human Rights (ETS No. 187), which abolishes the death penalty in all circumstances, has been ratified by all member States except Armenia, Azerbaijan and the Russian Federation. Recognising and building on this progress, in 2010, the European Court of Human Rights ruled that the death penalty amounted to inhuman or degrading treatment and thus fell within the prohibition set out in Article 3 of the Convention.

3. The Parliamentary Assembly considers that on the basis of these existing legal obligations, Council of Europe member States are required to take effective measures to prevent activity within their jurisdictions that might contribute to or facilitate capital punishment, torture and inhuman or degrading treatment or punishment in other countries, including by effectively regulating the trade in goods that may be used for such purposes.

4. The trade in goods used for the death penalty, torture or inhuman or degrading treatment or punishment can contribute to the incidence of capital punishment and torture or serious ill-treatment by providing those responsible with the means to act. The European Union's prohibition of sales of pharmaceutical products that could be used for capital punishment to third countries where it is known that the products will be used for that purpose, for example, has seriously hampered the ability of several States of the United States of America to execute the death penalty.

5. The Assembly cannot accept that companies or other individuals or entities in Council of Europe member States are involved in the trade in goods used for the death penalty, torture or inhuman or degrading treatment or punishment. It is concerned that the trade in this type of goods continues to take place in some member States.

6. The Assembly takes note of the Council of the European Union's Regulation (EC) No. 1236/2005 concerning trade in certain goods which could be used for capital punishment, torture or other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, as amended by Regulation (EU) No. 2016/2134. This regulatory regime is the most advanced and effective in the world. It represents an approach that can and should be applied by all Council of Europe member States. Since information sharing and technical co-operation, which are fundamental parts of any international regulatory mechanism, depend on normative and procedural compatibility, it is important to harmonise the regulatory systems of all the Council of Europe member States.

---

1. *Assembly debate* on 26 January 2018 (9th Sitting) (see Doc. 14454, report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Vusal Huseynov). *Text adopted by the Assembly* on 26 January 2018 (9th Sitting).

F - 67075 Strasbourg Cedex | assembly@coe.int | Tel: +33 3 88 41 2000 | Fax: +33 3 88 41 2733

Recommendation 2123 (2018)

7. The Assembly welcomes and fully supports the Global Alliance to end trade in goods used for capital punishment and torture (the Global Alliance), launched by the European Union, Argentina and Mongolia at the United Nations General Assembly on 18 September 2017, and its Political Declaration adopted by 58 countries, including 41 Council of Europe member States, and the European Union. The Declaration recalls the essential principles of international law, condemns the trade in goods used for the death penalty, torture or inhuman or degrading treatment of punishment, commits States to taking regulatory action at national level and to co-operating at international level, and establishes a basic framework to facilitate this.

8. For the purposes of this Recommendation, the expression “goods used for the death penalty, torture or inhuman or degrading treatment or punishment” should be considered to cover items falling within the following categories, as defined in Annexes II, III and III.*a* of Regulation No. 1236/2005, as revised in 2014 and 2016:

8.1. goods which have no practical use other than for the purposes of the death penalty, torture or inhuman or degrading treatment or punishment, the trade in which should be prohibited, including:

8.1.1. goods specifically designed for the execution of human beings, and certain of their components;

8.1.2. goods designed to restrain human beings but which are not suitable for such use by law-enforcement authorities;

8.1.3. portable devices which are not suitable for use by law-enforcement authorities for the purpose of riot control or self-protection;

8.1.4. certain types of whips;

8.2. goods designed for legitimate use by police or security forces but which could be abused for the purpose of torture or inhuman or degrading treatment or punishment, the trade in which should require authorisation, including:

8.2.1. certain goods designed for restraining human beings;

8.2.2. certain weapons designed for the purpose of riot control or self-protection;

8.2.3. certain weapons and equipment disseminating incapacitating or irritating chemical substances for the purpose of riot control or self-protection and certain related chemical substances;

8.2.4. products which could be used for the execution of human beings by means of lethal injection.

9. The term “trade” in goods used for the death penalty, torture or inhuman or degrading treatment or punishment should be considered to cover the following activities, as defined in Regulation No. 1236/2005, as amended in 2016:

9.1. the import and export of regulated goods;

9.2. the transit of regulated goods through national territory;

9.3. the brokering of transfers of regulated goods between third countries;

9.4. the provision of technical assistance in relation to regulated goods;

9.5. the training in the use of regulated goods;

9.6. the promotion of regulated goods at trade fairs;

9.7. the buying from or selling to parties in third countries of any form of advertising for regulated goods.

10. The Parliamentary Assembly invites the Committee of Ministers to call on the member States of the Council of Europe, insofar as it is not already done, to:

10.1. introduce legislation regulating the trade in goods used for the death penalty, torture or inhuman or degrading treatment or punishment, prohibiting trade in the goods defined in paragraph 8.1 and requiring authorisation for trade in the goods defined in paragraph 8.2, such authorisation to be withheld when there are reasonable grounds for believing that these goods might be used for capital punishment or torture or inhuman or degrading treatment or punishment in a third country;

10.2. take full account of information from a range of sources, including the reports of international and regional human rights mechanisms and independent civil society bodies, on the situation regarding the death penalty, torture and inhuman or degrading treatment or punishment in third countries when examining requests for authorisation of trade in relevant goods;

10.3. publish annual reports on their regulatory activities in this area, including details of decisions given on requests for authorisation of trade in specific goods and the reasons for those decisions;

10.4. on the basis of such annual reports and through direct contacts, take account of other member States' decisions on requests for authorisation of trade in specific goods, especially refusals to grant such authorisation;

10.5. join the Global Alliance, make full use of and contribute to the global network of Focal Points for sharing information, including on decisions on requests for authorisation of trade in specific goods, and best practice, and, where necessary, seek the technical assistance of other members of the Global Alliance for the design and implementation of relevant legislation;

10.6. ratify Protocols Nos. 6 and 13 to the European Convention on Human Rights and request that the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) make public any unpublished reports concerning them.

11. The Parliamentary Assembly invites the Committee of Ministers to call on the European Union and its institutions, as appropriate, to:

11.1. encourage its member States that have not yet done so to publish the annual reports required of them under Regulation No. 1236/2005, ensuring that the European Commission's own future annual report is a comprehensive review of the situation across the European Union;

11.2. consult independent civil society bodies with particular expertise in the field when preparing the European Commission's review of the implementation of Regulation No. 1236/2005, including with respect to possible amendment of the regulation and revision of its Annexes II and III;

11.3. continue promoting the Global Alliance throughout the world, and co-operate with the Council of Europe to this end as regards the latter's member States.

12. The Council of Europe, which is a global pioneer in the abolition of the death penalty and enforcement of the prohibition on torture, should, along with its member States, continue to play a leading role in this field. The Parliamentary Assembly therefore calls on the Committee of Ministers to:

12.1. encourage those Council of Europe member States that have not yet done so to join the Global Alliance;

12.2. provide technical support in relation to the implementation of paragraph 10 of this Recommendation through co-operation activities with those member States that request it;

12.3. consider adopting a recommendation to member States setting out technical guidance on how to establish and implement an effective regulatory regime, whose effect would be to extend the scope of the approach taken by Regulation No. 1236/2005 through harmonised national systems in non-European Union member States, and which should include a mechanism to monitor progress made in implementing the recommendation;

12.4. co-operate with the European Union to these ends.

Centrale drukkerij – Imprimerie centrale